

**N°62\_2021**

**Délibérations  
de la Commission permanente**

**du 21 mai 2021**

---

**Commission permanente**

---

**Réunion du 21 mai 2021**

**Déroulement de la réunion**

La session dématérialisée de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire s'est tenue le vendredi 21 mai 2021, à 09h30, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

**Etaient Présents :**

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

CHÉREAU Antoine

PERRION Maurice

BERNARD Lydie

JEANNETEAU Paul donne pouvoir à Franck LOUVRIER à compter de 11h00

LEROY Isabelle

CHARBONNEAU Vanessa

BRANCOUR Roch

SOULTANI-VIGNERON Samia

DEJOIE Laurent

NOURRY Barbara

PERRIER Pierre-Guy

MARTIN André

LATOUCHE Béatrice donne pouvoir à CHARBONNEAU Vanessa pour le rapport 198 « Arts de la scène ».

HUGUES Claire donne pouvoir à LOUVRIER Franck pour le rapport 198 « Arts de la scène ».

HENRY Philippe donne pouvoir à LEROY Isabelle pour le rapport 198 « Arts de la scène ».

Membres :

BÉATSE Frédéric

CLERGEAU Christophe

ETONNO Lucie

GARBAA Aykel

GOYCHMAN Jean

HAEFFELIN Maï

LOUVRIER Franck

LUCAS Violaine donne pouvoir à Christophe CLERGEAU à compter de 10h30

MÉNAGE Carine  
NÉDÉLEC Brigitte  
NEVEUX Brigitte  
NICOLON Franck  
POIRIER Nathalie

Était excusé

MÉRAND Isabelle

Était absent :

GANNAT Pascal

## ORDRE DU JOUR

Commission Permanente  
Vendredi 21 mai 2021

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, COOPÉRATION INTERRÉGIONALE,  
AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

#### **Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

421           Axe1 FEDER -Recherche, développement technologique et innovation  
529           Actions européennes

### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

298           Initiatives de proximité

### Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

#### **Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes**

251           Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion  
H. prog       Assurances et responsabilité civile de la Région  
H. prog       Vente de véhicules du parc automobile régional  
H. prog       Déplacements  
H. prog       Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs  
H. prog       Approbation du non-recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives  
H. prog       Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives  
H. prog       Transfert de domanialité à l'Institut de l'Homme et de la Technologie à Nantes  
H. prog       Association des anciens conseillers régionaux : mise à disposition de moyens et de locaux  
H. prog       Commande publique

#### **Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés**

H. prog       Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement  
H. prog       Recrutement d'un salarié-doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche

- H. prog Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique (85)
- H. prog Convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire
- H. prog Convention de mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire
- H. prog Avenants de prolongation des conventions relatives à l'activité d'agents vacataires placés auprès des Directions départementales des territoires et de la mer afin de contribuer à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER dans un cadre de gestion déléguée

**Action 9 : une administration plus innovante**

531 Schéma Directeur Numérique 2017-2021

ENTREPRISE, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, TOURISME, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

**Action 1 : faire émerger les PME du futur**

- 166 Internationalisation de l'économie
- 510 Appui à la performance - Aide au conseil
- 511 Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
- 511 bis Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
- 513 Soutien à la création et à la transmission d'entreprises
- 514 Economie résidentielle
- 516 Animation économique
- 517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique
- 518 Soutien à l'innovation
- 518 bis Soutien à l'innovation
- 519 Rayonnement à l'international

**Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

- 304 Programmes de recherche régionaux et interrégionaux
- 431 Tourisme
- 512 Soutien aux transitions

**Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

- 546 Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés
- 355 Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante
- 357 Investissements immobiliers et équipements pédagogiques

**Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

- 547 Accompagner les talents et les ambitions collectives
- 548 Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions

## EMPLOI, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE, INSERTION

### **Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

#### **Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

189	Soutien au fonctionnement de l'apprentissage
191	Investissement apprentissage
255	Orientation et valorisation des métiers
541	Actions territoriales orientation et emploi
501	Région - Formation - Visa
524	Région Formation - Visa sanitaire et social
539	Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle
502	Région - Formation - Accès emploi
381	Région - Formation - Accès évolution
370	Région Formation des personnes détenues
522	Conditions de vie des apprenants
523	Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue
H. prog	Partenariat Pôle emploi - Région 2021
H. prog	Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion

## EDUCATION ET LYCÉES, ORIENTATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE, CIVISME

### **Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

#### **Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

330	Fonctionnement des E.P.L.E.
331	Travaux dans les E.P.L.E.
332	Equipements des E.P.L.E.
334	Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel
335	Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association
336	Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel
337	Etudes et promotions
338	Aides sociales
339	Pacte éducatif régional
432	Décrochage et insertion professionnelle

## TRANSPORTS, MOBILITÉ, INFRASTRUCTURES

### **Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**

#### **Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain**

104	Fonctionnement du réseau de transport régional
106	Modernisation du parc de matériel roulant régional
107	Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires
221	Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité
359	Multimodalité et solutions innovantes
378	Aménagement numérique
509	Politique routière d'intérêt régional
533	Transports scolaires
534	Transports interurbains
263	Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu

## TERRITOIRES, RURALITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, CROISSANCE VERTE ET LOGEMENT

### **Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

#### **Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

285	Transition énergétique
430	Logement et efficacité énergétique

### **Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

188	Santé publique, vieillissement et politique du handicap
265	Développement et animation des territoires
543	Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires
H. prog	Contrats de transition écologique

#### **Action 6 : renforcer notre qualité de vie**

266	Biodiversité et littoral
389	Economie circulaire, déchets, risques technologiques
429	Eau et Loire
544	Programme REVERS'EAU
H. prog	Fonds européens - FEADER 2014-2020 Prolongé 2021-2022
H. prog	Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Transition LEADER 2021-2022

#### **Action 9 : une administration plus innovante**

344	Information géographique régionale
-----	------------------------------------

## CULTURE, SPORT VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT ET SOLIDARITÉS

### **Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

74 Actions territoriales

#### **Action 6 : renforcer notre qualité de vie**

198 Arts de la scène  
199 Livre et lecture  
315 Arts visuels  
530 Actions musicales structurantes  
197 Patrimoine  
532 Abbaye Royale de Fontevraud

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

259 Equipements et partenariats institutionnels sportifs

#### **Action 6 : renforcer notre qualité de vie**

525 Sport  
376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité  
388 Autonomie des jeunes

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

542 Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements

## AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE, FORÊT, PÊCHE ET MER

### **Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

#### **Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

113 Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités  
192 Pêche maritime  
193 Aquaculture  
310 Agriculture et développement durable  
520 Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives

### **Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

114 Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire  
H. prog Plan d'action du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest, consultation des collectivités territoriales et du public

HORS COMMISSION

**Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale**

**Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes**

H. prog      Approbation de la notion d'urgence

**Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité**

Séance : Commission permanente du 21/05/21

09h30

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 41313	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Communication des arrêtés pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus COVID 19		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification
Dossier 38459	Code Matière : 7.5 Subventions		
	Objet : Axe1 FEDER -Recherche, développement technologique et innovation		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140337-DE-1-1
Dossier 38161	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Actions européennes		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138956-DE-1-1
Dossier 36857	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Initiatives de proximité		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139076-DE-1-1
Dossier 36856	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139091-DE-1-1
Dossier 37765	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Assurances et responsabilité civile de la Région		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138492-DE-1-1
Dossier 38250	Code Matière : 3.2.2 Biens mobiliers		
	Objet : Vente de véhicules du parc automobile régional		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138288-DE-1-1
Dossier 40082	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,) )		
	Objet : Déplacements		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140084-DE-1-1
Dossier 38248	Code Matière : 5.2 Fonctionnement des assemblees		
	Objet : Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139044-DE-1-1
Dossier 39399	Code Matière : 5.3.6 Autres		
	Objet : Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives		

	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139400-DE-1-1
Dossier 39395	Code Matière : 5.3.6 Autres		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139396-DE-1-1
Dossier 36973	Code Matière : 3.5.2 Affectation et désaffectation/transfert de gestion		
	Objet : Transfert de domanialité à l'Institut de l'Homme et de la Technologie à Nantes		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137279-DE-1-1
Dossier 38507	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Association des anciens conseillers régionaux : mise à disposition de moyens et de locaux		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138510-DE-1-1
Dossier 38994	Code Matière : 1.1 Marchés publics		
	Objet : Commande publique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139721-DE-1-1
Dossier 38435	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,) )		
	Objet : Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138675-DE-1-1
Dossier 38480	Code Matière : 4.2 Personnel contractuel		
	Objet : Recrutement d'un salarié-doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139523-DE-1-1
Dossier 38477	Code Matière : 4.1.5 Actes individuels de nomination (titularisation, avancement de grade, mutation, concours, détachement, mise à disposition)		
	Objet : Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique (85)		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139516-DE-1-1
Dossier 38478	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,) )		
	Objet : Convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139518-DE-1-1
Dossier 38479	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,) )		

	Objet : Convention de mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139520-DE-1-1
Dossier 38481	Code Matière : 4.2 Personnel contractuel		
	Objet : Avenants de prolongation des conventions relatives à l'activité d'agents vacataires placés auprès des Directions départementales des territoires et de la mer afin de contribuer à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER dans un cadre de gestion déléguée		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140156-DE-1-1
Dossier 38530	Code Matière : 1.3.3 Avenants signés		
	Objet : Schéma Directeur Numérique 2017-2021		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138545-DE-1-1
Dossier 36952	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Internationalisation de l'économie		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138118-DE-1-1
Dossier 37803	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui à la performance - Aide au conseil		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137804-DE-1-1
Dossier 37805	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137806-DE-1-1
Dossier 37380	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à la création et à la transmission d'entreprises		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137381-DE-1-1
Dossier 37807	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie résidentielle		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137808-DE-1-1
Dossier 37390	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Animation économique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137391-DE-1-1
Dossier 37405	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137406-DE-1-1
Dossier 37415	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'innovation		

	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137416-DE-1-1
Dossier 36953	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Rayonnement à l'international		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138434-DE-1-1
Dossier 37812	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Rapport pour information sur la mise en œuvre par la Région des Pays de la Loire du volet 2 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification
Dossier 38486	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Programmes de recherche régionaux et interrégionaux		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139408-DE-1-1
Dossier 37809	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Tourisme		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137810-DE-1-1
Dossier 37388	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien aux transitions		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137389-DE-1-1
Dossier 38499	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139481-DE-1-1
Dossier 38500	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139050-DE-1-1
Dossier 38501	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissements immobiliers et équipements pédagogiques		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139068-DE-1-1
Dossier 38489	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Accompagner les talents et les ambitions collectives		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139561-DE-1-1
Dossier 38488	Code Matière : 9.3.1 Recherche		
	Objet : Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions		

	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139653-DE-1-1
Dossier 38430	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Soutien au fonctionnement de l'apprentissage		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139092-DE-1-1
Dossier 38473	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement apprentissage		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139059-DE-1-1
Dossier 38508	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Orientation et valorisation des métiers		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138693-DE-1-1
Dossier 36860	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc137136-DE-1-1
Dossier 38251	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138253-DE-1-1
Dossier 38494	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Prépa		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138496-DE-1-1
Dossier 38503	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138953-DE-1-1
Dossier 38422	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138996-DE-1-1
Dossier 38437	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138451-DE-1-1
Dossier 38441	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès emploi		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138450-DE-1-1
Dossier 38433	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		

	Objet : Région - Formation - Accès évolution		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138436-DE-1-1
Dossier 38493	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région Formation des personnes détenues		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138633-DE-1-1
Dossier 38444	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138445-DE-1-1
Dossier 38483	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138995-DE-1-1
Dossier 38449	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Partenariat Pôle emploi - Région 2021		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139015-DE-1-1
Dossier 38482	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138484-DE-1-1
Dossier 38464	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140302-DE-1-1
Dossier 38614	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Travaux dans les E.P.L.E.		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138620-DE-1-1
Dossier 38528	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Equipements des E.P.L.E.		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139966-DE-1-1
Dossier 38504	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc141246-DE-1-1
Dossier 38392	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	25/05/21	25/05/21	44-234400034-20210521-lmc139197-DE-1-1
Dossier 38393	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139654-DE-1-1
Dossier 38432	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Etudes et promotions		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139364-DE-1-1
Dossier 38412	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139640-DE-1-1
Dossier 38413	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139716-DE-1-1
Dossier 39565	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139707-DE-1-1
Dossier 38362	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139420-DE-1-1
Dossier 38365	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Modernisation du parc de matériel roulant régional		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138958-DE-1-1
Dossier 38419	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139226-DE-1-1
Dossier 38420	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139144-DE-1-1
Dossier 38406	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Multimodalité et solutions innovantes		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138407-DE-1-1
Dossier 37711	Code Matière : 8.4.4 Autres		

	Objet : Aménagement numérique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139120-DE-1-1
Dossier 38421	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Politique routière d'intérêt régional		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139065-DE-1-1
Dossier 38408	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports scolaires		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138409-DE-1-1
Dossier 38410	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports interurbains		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138411-DE-1-1
Dossier 38427	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139063-DE-1-1
Dossier 38429	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Transition énergétique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139066-DE-1-1
Dossier 38097	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Logement et efficacité énergétique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139013-DE-1-1
Dossier 38280	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Santé publique, vieillissement et politique du handicap		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138663-DE-1-1
Dossier 38283	Code Matière : 8.4 Aménagement du territoire		
	Objet : Développement et animation des territoires		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138284-DE-1-1
Dossier 38314	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement		
	Objet : Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139207-DE-1-1
Dossier 38348	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Contrats de transition écologique		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138485-DE-1-1

Dossier 38519	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Biodiversité et littoral		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138615-DE-1-1
Dossier 38476	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Economie circulaire, déchets, risques technologiques		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139100-DE-1-1
Dossier 36494	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Eau et Loire		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138621-DE-1-1
Dossier 38497	Code Matière : 8.8.1 Eau, assainissement		
	Objet : Programme REVERS'EAU		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138498-DE-1-1
Dossier 38356	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Fonds européens - FEADER 2014-2020 Prolongé 2021-2022		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138461-DE-1-1
Dossier 38460	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Transition LEADER 2021-2022		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140769-DE-1-1
Dossier 38509	Code Matière : 7.5.3 Subventions accordées aux établissements et organismes publics (OPH, CCAS, CIAS, EPCC...)		
	Objet : Information géographique régionale		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139398-DE-1-1
Dossier 38474	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions territoriales		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139151-DE-1-1
Dossier 38311	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts de la scène		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138601-DE-1-1
Dossier 38306	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Livre et lecture		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138310-DE-1-1
Dossier 38312	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts visuels		

	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138318-DE-1-1
Dossier 38316	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions musicales structurantes		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138428-DE-1-1
Dossier 38417	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Patrimoine		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138512-DE-1-1
Dossier 40992	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Abbaye Royale de Fontevraud		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc141123-DE-1-1
Dossier 38490	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Equipements et partenariats institutionnels sportifs		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138626-DE-1-1
Dossier 38491	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Sport		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138861-DE-1-1
Dossier 36257	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139461-DE-1-1
Dossier 38349	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Autonomie des jeunes		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc138991-DE-1-1
Dossier 38350	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139641-DE-1-1
Dossier 38605	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140013-DE-1-1
Dossier 38443	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Pêche maritime		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139672-DE-1-1
Dossier 38602	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		

	Objet : Aquaculture		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139678-DE-1-1
Dossier 38604	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Agriculture et développement durable		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139819-DE-1-1
Dossier 38603	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139694-DE-1-1
Dossier 38606	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc139876-DE-1-1
Dossier 38525	Code Matière : 8.4.4 Autres		
	Objet : Plan d'action du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest, consultation des collectivités territoriales et du public		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc140645-DE-1-1
Dossier 41315	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc141316-DE-1-1
Dossier 41319	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : 511 bis - Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc141320-DE-1-1
Dossier 41324	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : 518 bis - Soutien à l'innovation		
	Date transmission 25/05/21	Date Etat 25/05/21	N° de notification 44-234400034-20210521-lmc141325-DE-1-1



Région

**PAYS DE LA LOIRE**

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des assemblées

Nantes, le 25 mai 2021

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations de la Commission permanente du 21 mai 2021,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°62\_2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région et sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : 26/05/2021

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,

Carine BOULAY



**Commission permanente**  
**Vendredi 21 mai 2021**

Numéro	Objet	Non participants
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production		
Axe1 FEDER -Recherche, développement technologique et innovation	Christelle MORANÇAIS	
Actions européennes	Laurent DEJOIE	
Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale		
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes		
Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs	Claire HUGUES, Samia SOULTANI-VIGNERON, Laurent DEJOIE, Philippe HENRY	
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	Barbara NOURRY	
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Internationalisation de l'économie	Paul JEANNETEAU, Christophe CLERGEAU	
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	Paul JEANNETEAU, Christophe CLERGEAU	
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	Vanessa CHARBONNEAU, Samia SOULTANI-VIGNERON	
Soutien à l'innovation	Christophe CLERGEAU	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production		

Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	Samia SOULTANI-VIGNERON
Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Orientation et valorisation des métiers	Isabelle LEROY
Décrochage et insertion professionnelle	Claire HUGUES, Vanessa CHARBONNEAU, Samia SOULTANI-VIGNERON, André MARTIN, Franck LOUVRIER, Maurice PERRION, Philippe HENRY
Actions territoriales orientation et emploi	Antoine CHÉREAU, Claire HUGUES, Barbara NOURRY
Région - Formation - Prépa	Béatrice LATOUCHE
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	Paul JEANNETEAU
Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	
Pacte éducatif régional	Antoine CHÉREAU
Décrochage et insertion professionnelle	Antoine CHÉREAU
Transports, mobilité, infrastructures	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	
Transports scolaires	Claire HUGUES, Isabelle LEROY
Transports interurbains	Barbara NOURRY
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Transition énergétique	Franck LOUVRIER, Maurice PERRION, Isabelle LEROY, Philippe HENRY, Barbara NOURRY

Logement et efficacité énergétique	Paul JEANNETEAU, Roch BRANCOUR, Barbara NOURRY
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	Claire HUGUES, Maurice PERRION
Développement et animation des territoires	Antoine CHÉREAU, Claire HUGUES, Roch BRANCOUR, Franck LOUVRIER, Philippe HENRY
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	Roch BRANCOUR, Barbara NOURRY
Contrats de transition écologique	Roch BRANCOUR
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Biodiversité et littoral	Roch BRANCOUR, Béatrice LATOUCHE, Franck LOUVRIER
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	Paul JEANNETEAU, Franck LOUVRIER
Eau et Loire	Claire HUGUES, Franck LOUVRIER, Maurice PERRION
Action 9 : une administration plus innovante	
Information géographique régionale	Roch BRANCOUR
Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Actions territoriales	Philippe HENRY, Barbara NOURRY
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Arts de la scène	Antoine CHÉREAU, Roch BRANCOUR, Samia SOULTANI-VIGNERON, Maurice PERRION, Barbara NOURRY, Philippe HENRY , Claire HUGUES, Béatrice LATOUCHE
Livre et lecture	André MARTIN, Barbara NOURRY, Carine MÉNAGE
Actions musicales structurantes	Antoine CHÉREAU
Patrimoine	Antoine CHÉREAU, Béatrice LATOUCHE, Franck LOUVRIER, Philippe HENRY
Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer	

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	Claire HUGUES

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Axe1 FEDER -Recherche, developpement technologique et innovation</b>	<b>421</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les articles 107 et 108 de la section 2 relative aux aides accordées par les Etats,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°522/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 en ce qui concerne les règles détaillées relatives aux principes de sélection et de gestion des actions innovatrices dans le domaine du développement urbain durable qui doivent être soutenues par le Fonds européen de développement régional ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission du 7 mars 2014 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013, en ce qui concerne les méthodologies du soutien aux objectifs liés au changement climatique, la détermination des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles dans le cadre de performance et la nomenclature des catégories d'intervention pour les Fonds structurels et d'investissement européens ;
- VU** le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques

techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

- VU** la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2018) 7722 du 28 novembre 2018 portant approbation de l'ajustement de la maquette financière et du cadre de performance du programme sur le volet FEDER du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifiée le 22 décembre 2014,
- VU** l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du Premier Ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

**VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et modifié par arrêté du 25 janvier 2017,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

**VU** la délibération du Conseil régional du 19 et 20 octobre 2017 modifiée le 22 mars 2018 relative aux délégations de compétence à la Commission permanente de procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 auprès des organismes extérieurs dont la Présidente du Conseil régional est membre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention FEDER de 3 012 938,87 euros au titre de l'action 1.1.2 « Soutien aux outils de développement technologique et d'innovation au service des entreprises », pour la réalisation de l'opération « Construction d'un Technocampus Acoustique et Matière » portée par la Société par Actions Simplifiées ACOUSTINOV présentée en annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention attributive d'une aide européenne FEDER correspondante, conformément à la convention-type attributive approuvée lors de la Commission permanente du 1er juin 2015.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Actions européennes</b>	<b>529</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-1
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

1- Maison de l'Europe à Nantes

**ATTRIBUE**

une subvention de 65 500 euros sur un montant subventionnable de 328 813 euros TTC à l'association Maison de l'Europe à Nantes pour son activité d'information et de sensibilisation européenne au titre de son programme 2021,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Maison de l'Europe à Nantes présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

2-Action Educative Ligérienne « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »  
- Lycée polyvalent (LPO) Fernand Renaudeau de Cholet (49)

**ATTRIBUE**

une subvention de 500 euros au Lycée polyvalent (LPO) Fernand Renaudeau de Cholet (49), pour le développement d'un projet eTwinning sur le thème de la COVID et du masque, sur un montant subventionnable de 1 000 euros TTC au titre de l'action éducative ligérienne « Jeunes ligériens, citoyens en Europe »,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

3-Projet Erasmus de partenariat stratégique « Fighth Against Bullying At School » (FABAS)

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement de 19 092 euros pour la prise en charge des dépenses relatives au projet Erasmus de partenariat stratégique « Figh Against Bullying At School » (FABAS)

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Initiatives de proximité</b>	<b>298</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-4 et L533-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional
- VU** les déclarations sur les aides de minimis,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 500 € au Comité départemental Loire-Atlantique de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny (44-Loire-Atlantique), pour diverses actions et événements mémoriels ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 800 € à l'Institut Edouard Nignon (44- Loire-Atlantique), pour la réalisation et la pose d'une plaque mémorielle sur la maison natale d'Edouard Nignon à Nantes ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 600 € à la section Nantes de l'association des Combattants de l'union française (44 - Loire-Atlantique), pour la pose de plaques complémentaires indiquant les noms des morts pour la France originaires de Loire-Atlantique sur la stèle commémorative de la guerre d'Indochine ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 500 € au Comité départemental Loire-Atlantique de l'Association Républicaine des anciens combattants et victimes de Guerre (44-Loire-Atlantique), pour l'organisation d'expositions mémorielles et de débats en faveur de la paix dans les écoles et maisons de quartiers ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 2 500 € à l'association Studios Vendéens (49 - Maine-et-Loire), pour la réalisation du court-métrage sur la thématique de la Première Guerre Mondiale intitulé "La mort attendra" dont le tournage débutera en août 2021 ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à la commune de Conlie (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une commémoration des 150 ans du Camp des Bretons de la Guerre 1870-1871 qui aura lieu les 18 et 19 septembre 2021 ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'association des Collectionneurs de véhicules militaires anciens de l'ouest (72 - Sarthe), pour l'organisation à Cérans-Fouletourte de la commémoration du 77e anniversaire de la libération de la Sarthe qui aura lieu du 6 au 8 août 2021 ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 1 306 € à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique du groupe scolaire Saint-Julien au Mans (72 – Sarthe), pour l'organisation d'un voyage scolaire de collégiens qui s'est déroulé du 26 au 31 octobre 2020 à Cracovie ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Saint André d'Ornay (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2021, d'un drapeau "devoir de mémoire" à l'enseigne de sa section ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 168 € à l'association des Anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, section des Achards (85 – Vendée), pour l'acquisition, en 2021, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne de sa section ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 300 € à l'Union nationale des combattants de Thouarsais-Bouildroux (85 - Vendée), pour l'acquisition, en 2021, d'un drapeau mémoriel à l'enseigne de sa section ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à l'association du Festival des îles du Ponant (56 – Morbihan), pour l'organisation de l'édition 2021 du Festival des Insulaires qui aura lieu à l'Île aux Moines du 17 au 19 septembre 2021 ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € à la société Ouest-France (35 - Ille-et-Vilaine), pour l'organisation des Assises nationales Ethique et technologies du futur qui auront lieu le 6 juillet 2021 ;

#### AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées au Comité départemental Loire-Atlantique de la Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'Institut Edouard Nignon, à la section Nantes de l'association des Combattants de l'union française, au Comité départemental Loire-Atlantique de l'Association Républicaine des anciens combattants et victimes de guerre, à la commune de Conlie, à l'association des Collectionneurs de véhicules militaires anciens de l'ouest, à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique du groupe scolaire Saint-Julien au Mans, à l'Union nationale des combattants de Saint André d'Ornay, à l'association des Anciens combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, section des Achards, à l'Union nationale des combattants de Thouarsais-Bouildroux, à l'association du Festival des îles du Ponant, à la société Ouest-France, et à l'association Studios Vendéens.

#### ANNULE

pour partie la délibération de la commission permanente du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribuait une subvention de 1 000 € à la commune de Conlie (72 - Sarthe) (opération 2020\_05154), pour l'organisation de la commémoration de la guerre

de 1870.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 34 774 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion</b>	<b>251</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 500 € à l'association Une Ile des Auteurs (85 -Vendée), pour l'organisation de la Biennale du Livre qui aura lieu à l'île d'Yeu le 12 août 2021 (annexe 1) ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 000 € à la Société des écrivains de Vendée (85 - Vendée), pour l'édition du 35e numéro de la revue « Lire en Vendée » qui paraîtra en décembre 2021 (annexe 2) ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 200 € à l'office de tourisme de la Ferté-Bernard (72- Sarthe), pour l'organisation de visites théâtralisées sur le thème du « Retour de la Velue » pendant l'été 2021 (annexe 3) ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 500 € à l'association Les Amis d'A Tout Vent (85 - Vendée), pour l'organisation de la 18e édition du Festival A tout Vent qui aura lieu à Notre Dame de Monts du 2 au 5 juillet 2021 (annexe 4) ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 2 000 € à la radio associative Fréquence Sillé (72 - Sarthe), pour l'organisation de la Fête de la Radio en Sarthe de juin à décembre 2021 (annexe 5) ;

ATTRIBUE

une subvention de 500 € à l'association Union Bouliste Bauloise (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de la 12e édition des fêtes boulistes qui auront lieu à La Baule du 11 au 13 juin 2021 (annexe 6) ;

ATTRIBUE

une subvention de 900 € à la Jeune Chambre Economique de Château-Gontier Sud Mayenne (53 - Mayenne), pour l'organisation d'une communication de soutien aux commerces et restaurateurs locaux à travers l'opération « Remarque mon commerçant » qui aura lieu en 2021 (annexe 7) ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € à l'association Les Drives en Muscadet (44- Loire-Atlantique), pour l'organisation de l'édition 2021 des Drives en Muscadet, alliant concours de golf et découverte des produits locaux, qui aura lieu du 24 au 26 juin 2021 aux golfs de Carquefou, La Bretesche et Pornic (annexe 8) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € à l'association Festival Vendée Cheval (85 - Vendée), pour l'organisation d'un spectacle équestre qui aura lieu à La Roche-sur-Yon les 5 et 6 juin 2021 (annexe 9) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association Quai des Arts et du Patrimoine Paimblotin (44 - Loire- Atlantique), pour l'organisation de la Biennale des artistes français qui aura lieu à Paimboeuf du 12 juin au 12 septembre 2021 (annexe 10) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € à l'association La Baule Pétanque (44 - Loire Atlantique), pour l'organisation du Régional Pétanque intitulé « pétanque contre le cancer » qui aura lieu à La Baule du 22 au 25 juillet 2021 (annexe 11) ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 500 € à l'association Expo-Vall (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation d'un marché de producteurs, artisans et créateurs qui aura lieu à Vallet le 12 juin 2021 (annexe 12) ;

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € à l'association Les Sabots de Retz (44 – Loire Atlantique), pour l'organisation d'un rassemblement équestre national intitulé « Equiliberté » qui aura lieu à Saint-Père-en-Retz en juillet 2021 (annexe 13) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Centre Musical International de Roussigny (72- Sarthe), pour l'organisation de la 3e édition du festival des 3 Tambours qui aura lieu à Saint Ulphace du 18 au 25 juillet 2021 (annexe 14) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Ligné Fest'Ouailles (44 - Loire-Atlantique), pour l'organisation de la 24e Fête du Mouton qui aura lieu à Ligné le 11 juillet 2021 (annexe 15) ;

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € à l'association Une dernière larme (44 - Loire Atlantique), pour l'organisation d'un tour de France à vélo intitulé « Je roule contre le cancer des enfants » qui aura lieu du 25 juin au 17 juillet 2021 (annexe 16) ;

ATTRIBUE

une subvention de 1 000 € au Club des entreprises du Gesnois Bilurien (72 - Sarthe), pour l'organisation d'une foire des entreprises qui aura lieu à Monfort-le-Gesnois en septembre 2021 (annexe 17) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à Radio Sun (44-Loire-Atlantique), pour l'organisation d'une série d'événements relatifs aux 25 ans de la radio qui auront lieu sur le territoire régional de juin à novembre 2021 (annexe 18) ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € à l'association Solidarité Défense (75 - Paris), pour des actions de soutien menées auprès

des militaires français pendant l'année 2021 (annexe 19) ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € à l'association Team Serbouti (72 - Sarthe), pour le lancement de son fonctionnement et de ses activités axées sur la pratique de l'athlétisme, le soutien au handisport et la promotion des sportifs ligériens en 2021 (annexe 20) ;

#### AUTORISE

le caractère forfaitaire des aides attribuées à l'association Une Ile des Auteurs, la Société des écrivains de Vendée, l'office de tourisme de la Ferté-Bernard, l'association Les Amis d'A Tout Vent, la radio associative Fréquence Sillé, l'association Union Bouliste Bauloise, la Jeune Chambre Economique de Château-Gontier Sud Mayenne, l'association Les Drives en Muscadet, l'association Festival Vendée Cheval, l'association Quai des Arts et du Patrimoine Paimblotin, l'association La Baule Pétanque, l'association Expo-Vall, l'association Les Sabots de Retz, l'association Centre Musical International de Roussigny, l'association Ligné Fest'Ouailles, l'association Une dernière larme, le Club des entreprises du Gesnois Bilurien, Radio Sun, l'association Solidarité Défense, et l'association Team Serbouti.

#### ANNULE

la subvention de 2 000 € octroyée au Comité régional Pays de la Loire de la Fédération Française de scrabble (49 – Maine-et-Loire) (opération 2021\_00270), pour l'organisation des 39e Championnats de France Jeunes de Scrabble Duplicate.

#### ANNULE

la subvention de 1 000 € octroyée à l'union nationale des combattants des Herbiers (85- Vendée) (opération 2021\_00276), pour l'organisation du 87e congrès départemental de l'union nationale des combattants de la Vendée.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 600 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Assurances et responsabilité civile de la Région</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la Présidente à reverser aux Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) concernés les indemnités d'assurance perçues par la Région pour un montant de 2 079,07 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Vente de véhicules du parc automobile régional</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**  
la vente des 5 véhicules du parc automobile régional figurant en annexe par l'intermédiaire d'une société de vente aux enchères.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Déplacements</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 décembre 1999 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des délégations régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2000 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires en France et à l'étranger des tiers intervenant pour le compte de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 juin 2001 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements individuel à l'étranger des agents régionaux,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 30 avril 2004 et des 24 et 25 janvier 2008 relatives aux conditions de remboursement des frais de déplacement des Conseillers régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 relative à la prise en charge des frais liés aux déplacements à l'étranger des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 octobre 2007 relative aux conditions de remboursement des frais de déplacement des agents régionaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, relative aux représentations de la Présidente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la liste des participants effectuant les déplacements mentionnés dans le rapport et figurant en annexe.

AUTORISE

la prise en charge directe et/ou le remboursement par la Région des frais de séjour au coût réel pour les participants tel qu'indiqué en annexe.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Renouvellement des adhésions à des organismes extérieurs</b>	

La Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Au titre de 2021 :

- l'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux 4 organismes figurant en annexe ainsi que la signature par la Présidente des documents relatifs à ces nouvelles adhésions.

**AUTORISE**

Au titre de 2021 :

- le renouvellement d'adhésion de la Région des Pays de la Loire aux 29 organismes figurants en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission permanente du 21 mai 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de désigner les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe.

**ABROGE**

partiellement les délibérations de la Commission permanente en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Transfert de domanialité à l'Institut de l'Homme et de la Technologie à Nantes</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.3112-1

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L.214-7

**VU** la Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Région des Pays de la Loire et l'Etat (Ministère de l'éducation nationale et de la culture) du 29 avril 1993

**VU** le PV de remise de construction du 4 avril 1996

**CONSIDERANT** l'engagement pris par la Région dans le cadre la Convention de maîtrise d'ouvrage du 29 avril 1993 à céder à titre gratuit le terrain d'assiette sur lequel a été construit l'Institut de l'Homme et de la Technologie et la demande de transfert de propriété sollicité par l'Etat (Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur de l'International et de l'Europe) le 26 octobre 2005,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un immeuble affecté utile aux services de l'Etat, puisque celui-ci est dédié à l'enseignement et à la recherche, la Région des Pays de la Loire a validé le principe de transfert de domanialité publique,

**CONSIDERANT** le transfert proposé à titre gratuit et sans déclassement préalable puisque l'immeuble est occupé par l'Etat depuis sa construction par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Rectorat de l'Académie de Nantes et est inutile aux besoins des services de la Région des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le transfert de propriété à titre gratuit de la Région au profit de l'Etat, de la parcelle cadastrée commune de NANTES, sise rue Christian Pauc, section VM numéro 5, représentant une surface de 36 a 10 ca (3 610m<sup>2</sup>), sur laquelle sont édifiés une construction à usage d'enseignement et de recherche ainsi qu'un local dans lequel est installé un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'acte de transfert.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Association des anciens conseillers régionaux : mise à disposition de moyens et de locaux</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**ATRIBUE**

une subvention en nature pour un montant de 7 000 €

**APPROUVE**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association des anciens conseillers régionaux de la Région des Pays de la Loire relative à la mise à disposition de locaux et moyens (annexe 1)

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Commande publique</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée,

**VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation des lignes Autocars/minibus ALEOP du réseau de transports interurbains de voyageurs de la Sarthe pour la Région Pays-de-la-Loire (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) présentée en annexe 1

**AUTORISE**

la Présidente à la signer

**AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 2)**

- Déménagement des services de la Région des Pays de la Loire
- Prestations externalisées de routage, façonnage et affranchissement pour les services de la Région des Pays de la Loire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte des installations audiovisuelles du campus et des antennes de la Région des Pays de la Loire
- Dispositif « Stages de parrainage »

- Achat d'espaces publicitaires auprès du club Vendée cyclisme
- Formations des personnes détenues
- Production et fourniture de ressources métiers vidéos à 360°
- Marché d'appui juridique à la gestion des fonds européens gérés par la Région des Pays de la Loire sur la période 2021-2027
- Accompagnement à la mise en place de projets numériques pour le réseau de transport Aléop de la Région Pays de la Loire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour le renouvellement et le suivi du système d'information multimodale « destineo 5 » en région des pays de la Loire
- Mise en place et gestion d'un centre de relation clients pour les réseaux de transport Aléop de la Région Pays de la Loire
- Etude de diagnostic et de faisabilité de réouverture de la ligne Cholet-Les Herbiers au trafic voyageur
- Exécution du service public de transport de la ligne autocar interrégionale Nantes - Poitiers
- Conception de plateformes numériques servicielles Aléop
- Prestations d'assistance en administration de systèmes
- Maintenance, évolutions et paramétrages de la solution de gestion administrative, paye, carrière, absences et gestion des postes des agents de la Région des Pays de la Loire
- Maintenance, évolutions et paramétrages de la solution de gestion du parc informatique, mobilier, véhicule et des demandes d'interventions des agents de la Région des Pays de la Loire
- Prestation de service pour la maintenance et le développement de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux dispositifs sur la plateforme des aides et subventions à destination des jeunes - Fiche Modificative
- Hébergement et maintenance de l'application de dématérialisation des émargements pour les organismes de formation professionnelle de la région des pays de la Loire et pour les instituts de formation du sanitaire et social - Fiche Modificative
- Solution informatique de management énergétique - Fiche Modificative
- Acquisition de lave vaisselles pour les lycées publics en région des Pays de la Loire
- Fourniture d'équipements de restauration dans les lycées publics en région des Pays de la Loire
- Marché pour la réalisation des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement des lycées de la Région des Pays de la Loire
- Marché de déploiement général du BIM sur le patrimoine existant de la Région
- Marché de CSPS relatif à l'opération de rénovation des ateliers au lycée Francois Arago - NANTES (44)
- Marchés de prestations intellectuelles préalables à l'opération de travaux relatives à la restructuration et l'extension de la restauration au lycée Carcouet à Nantes (44)
- Marchés de prestations intellectuelles pour l'opération de l'extension au lycée Alcide d'Orbigny - BOUAYE (44)
- Marchés de prestations intellectuelles pour l'opération de réhabilitation des ateliers bâtiment G au lycée Aristide Briand - SAINT NAZAIRE (44)
- Marché OPC - Marché relatif à l'opération de construction d'un nouveau lycée - ST PHILBERT DE GRAND LIEU (44)
- Marché d'AMO HQE - Marché relatif à l'opération des études en vue de la construction du nouveau lycée - VERTOU (44)
- Marché d'AMO Programmation - Marché relatif à l'opération des études en vue de la construction du nouveau lycée - VERTOU (44)
- Marché de travaux relatif à l'opération de rénovation toitures atelier internats administration au lycée Jean Moulin - ANGERS (49)
- Marché de travaux relatif à l'opération de restructuration atelier de vinification - 2ème tranche au lycée Edgard Pisani - MONTREUIL BELLAY (49)
- Marché de travaux relatifs à l'opération de rénovation installations de chauffage au lycée Duplessis Mornay - SAUMUR (49)
- Marché relatif à l'opération de restructuration réhabilitation GMP Adm et construction demi grand de l'IUT du Mans - LE MANS (72)

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES (ANNEXE 3)

- Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public relatif la ligne autocar d'intérêt interrégional Nantes – Poitiers
- Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la mise en œuvre de la séquence "éviter - réduire - compenser"

AUTORISE L'EXECUTIF A RESILIER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES (ANNEXE 4)

- Décision de résiliation du marché public n° 30234 relatif à l'exécution des services routiers non urbains de personnes assurant à titre principal et à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires - Lot 11.04 Secteur Lairoux / Lairoux

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL (ANNEXE 5)

- Accord-cadre DEFP02 Parcours entrepreneur 2017-2021 - protocole d'accord transactionnel
- Accord-cadre DEFP05 Parcours entrepreneur 2017-2021 - protocole d'accord transactionnel
- Assistance technique pour des opérations de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 euros HT pour le département du Maine et Loire – secteur 1 (lot n°4 – accord-cadre n°2017-29208 - protocole d'accord transactionnel

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES (ANNEXE 6)

- Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché public relatif la ligne autocar d'intérêt interrégional Nantes – Poitiers

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES (ANNEXE 7)

- Avenant n°1 à la Convention de prestation de services fixant les conditions d'intervention de Solution&Co - « Appui au déploiement du projet SMILE « Smart Ideas to Link Energies »

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE 8)

- Avenant n°10 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du site de l'Abbaye de Fontevraud
- Avenant n°18 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de lignes régulières de transports de voyageurs constituant le réseau régional Cap Vendée - lot A : « Nord Est » (La Châtaigneraie – Les Essarts – Les Herbiers - Montaigu) vers LA ROCHE SUR YON et NANTES
- Avenant n°16 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de lignes régulières de transports de voyageurs constituant le réseau régional Cap Vendée - lot B : « Sud Est » (FONTENAY-LE-COMTE vers LA ROCHE SUR YON)
- Avenant n°12 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de lignes régulières de transports de voyageurs constituant le réseau régional Cap Vendée - lot C : « Sud » (LUCON vers LA ROCHE SUR YON)
- Avenant n°13 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de lignes régulières de transports de voyageurs constituant le réseau régional Cap Vendée - lot D : « Littoral Sud » (Les Sables d'Olonne- La Tranche-sur-Mer vers LA ROCHE SUR YON)
- Avenant n°16 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de lignes régulières de transports de voyageurs constituant le réseau régional Cap Vendée - lot E : « Littoral Nord » (Challans – St Gilles Croix de Vie – Noirmoutier en l'île vers LA ROCHE SUR YON)
- Avenant n°15 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de lignes régulières de transports de voyageurs constituant le réseau régional Cap Vendée - lot F : « Nord » (Belleville sur Vie - Rocheservière vers LA ROCHE SUR YON et vers NANTES)
- Avenant n°10 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs du réseau Anjoubus - Lot n°1
- Avenant n°9 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs du réseau Anjoubus - Lot n°2
- Avenant n°10 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs du réseau Anjoubus - Lot n°3
- Avenant n°10 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs du réseau Anjoubus - Lot n°4
- Avenant n°10 à la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des lignes interurbaines de transport de voyageurs du réseau Anjoubus - Lot n°5

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES  
(ANNEXE 9)

- Avenant n° 1 au lot n°6 "transport" de l'accord-cadre n°DCOM127-42575 relatif aux 24h du Mans
- Avenants de transferts de marchés relatifs au dispositif VISA METIERS 2019-2020
- Avenants de transferts de marchés relatifs aux dispositifs PREPA Clés et PREPA Rebond- Dispositif intégré
- Avenant n°1 au lot 4 "évaluation et formalisation du projet de création/reprise d'entreprise en Sarthe" - Parcours entrepreneur 2017-2020
- Avenant n° 1 au marché n°2020-41686 relatif à l'acquisition de mobiliers et de matériels d'esthétique
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DL33-202042140 relatif à l'évolution des infrastructures wifi pour les lycées publics et EREA de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° 2018-31769 relatif au renouvellement des infrastructures téléphoniques
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTN46-34092 relatif à la maintenance de la solution d'encaissement des prestations de restauration
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTN52-201940287 relatif à la maintenance et l'évolution de la solution d'évaluation et de gestion des risques professionnels
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DTN57-201940320 relatif à la maintenance et évolutions des réseaux lan et wifi
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018-32704 relatif à l'achat de petits matériels et consommables informatiques et téléphoniques pour les services de la Région
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTN47-34462 relatif à la Fourniture de licences logicielles Microsoft
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DTM217-41137 relatif à l'acquisition, pose, dépose et maintenance du mobilier des points d'arrêts régionaux
- Avenant n°2 au marché n°2016-27880 : exploitation de la ligne autocar interrégionale Nantes – Poitiers (lot n°1)
- Avenant n°1 au marché n°2016-27881 : suivi et contrôle de la ligne autocar interrégionale Nantes – Poitiers (lot n°2)
- Avenants de transfert – Marchés de transport scolaire en Maine-et-Loire
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTM94-32296 relatif à la réalisation de travaux d'impression de documents d'information et de communication - Lot n°1 travaux d'impression de documents d'information et de communication
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTM95-32297 relatif aux travaux d'impression de documents d'information et de communication pour les services transports routiers de voyageurs de la Région des Pays de la Loire – Lot n°2 : travaux d'impression de stickers
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTM92-32233 relatif à la fourniture de signalétique en plastique pour les services transports routiers de voyageurs de la Région des Pays de la Loire – Lot n°1 : fourniture et impression de panneaux en plastique et de petits adhésifs pour les véhicules
- Avenant n°2 au marché public n° 2017-29345 relatif à l'exécution de la ligne régulière régionale par autocar n° 18 Angers – Châteaubriant
- Avenant n°2 au marché public n° 2017-29346 relatif au suivi et au contrôle de la ligne régulière régionale par autocar n° 18 Angers – Châteaubriant
- Avenant n°11 au marché public n° 30167 relatif à l'exécution des services routiers non urbains de personnes assurant à titre principal et à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires. Lot 06.01 Tous secteurs / Les Essarts
- Avenant n°5 au marché public n°30423 (2015-72) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Le-Louroux-Beconnais
- Avenant n°5 au marché public n°30392 (2013-89) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Seiches-sur-Le-Loir
- Avenant n°7 au marché public n°30276 (2010-91) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de LA POMMERAYE
- Avenant n°8 au marché public n°30276 (2010-91) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de LA POMMERAYE
- Avenant n°6 au marché public n°30375 (2012-91) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Gennes
- Avenant n°14 au marché public n°30411 (2014-92) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Le Lion d'Angers
- Avenant n°5 au marché public n°30414 (2014-96) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de le Louroux-Béconnais
- Avenant n°5 au marché public n°30415 (2014-97) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Le-Louroux-Beconnais
- Avenant n°10 au marché public n°30282 (2011-102) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Candé, Freigné

- Avenant n°11 au marché public n°30283 (2011-103) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Ancenis
- Avenant n°4 au marché public n°30285 (2011-105) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Chalonnes-sur-Loire, La Pommeraye
- Avenant n°7 au marché public n°30288 (2011-109) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Ingrandes-sur-Loire
- Avenant n°8 au marché public n°30288 (2011-109) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Ingrandes-sur-Loire
- Avenant n°4 au marché public n°30297 (2011-119) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Saint-Georges-sur-Loire
- Avenant n°11 au marché public n°30315 (2011-140) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur du TREMBLAY
- Avenant n°7 au marché public n°30327 (2011-164) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Gennes
- Avenant n°2 au marché public n°30337 (2011-194) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de La Pommeraye
- Avenant n°8 au marché public n°30344 (2011-203) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Pouancé
- Avenant n°6 au marché public n°29932 (2017) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Loiré
- Avenant n°3 au marché public n°34736 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de La Flèche
- Avenant n°4 au marché public n°34736 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de La Flèche
- Avenant n°5 au marché public n°34736 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de La Flèche
- Avenant n°7 au marché public n°34738 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Brissac-Thouarcé
- Avenant n°3 au marché public n°34741 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Chalonnes-sur-Loire
- Avenant n°3 au marché public n°42552 (2019) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Jarzé
- Avenant n°2 au marché public n°29378 relatif à l'exécution de la Ligne 401B – Le Lion-d'Angers-Château-Gontier
- Avenants au dispositif REGION FORMATION-ACCES ENTREPRENEUR 2021-2024
- Avenants au dispositif PREPA DISPOSITIFS INTEGRES 2021
- Avenants au dispositif PREPA AVENIR 2021
- Avenants au dispositif PREPA AVENIR 2 2021
- Avenants au dispositif PREPA CLES 2021
- Avenants aux dispositifs REGION FORMATION-VISA METIERS 2019-2020 et REGION FORMATION-VISA METIERS 2021-2024
- Avenant n°7 au lot 1 - Désamiantage - Marché relatif à l'opération de restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°7 au lot 3 - Gros-Œuvre - Maçonnerie - Marché relatif à l'opération de restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°6 au lot 5 - Etanchéité - Marché relatif à l'opération de restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°8 au lot 11 - Menuiseries Intérieures - Marché relatif à l'opération de restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°3 au lot 21 - Nettoyage - Marché relatif à l'opération de restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°1 au lot 2 - Espaces Verts - Marché relatif à l'opération de reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)
- Avenant n°2 au lot 4 - Métallerie - Marché relatif à l'opération de reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)
- Avenant n°2 au lot 2 - Aménagements Extérieurs - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot Maitrise d'Œuvre - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA

CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°7 au lot Maitrise d'Œuvre - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°2 au lot 2 – Aménagements extérieurs / espaces verts - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°11 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°12 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 4 - Charpente Murs Ossatures Bois - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°5 au lot 8 - Menuiseries Extérieures - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 9 - Bardage Bois - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 11 – Cloisonnements doublages - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°3 au lot 12 - Menuiseries Intérieures Bois - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°3 au lot 14 - Revêtements Sols Faïence - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 17 - Electricité Courants Forts Courants Faibles - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°6 au lot 18 - Chauffage Ventilation Climatisation - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°2 au lot 22 - Revêtements de Sols Sportifs PVC - Marché relatif à l'opération de construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)
- Avenant n°1 au lot 3 - Cloisons Doublages Faux Plafonds - Marché relatif à l'opération d'aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
- Avenant n°1 au lot 5 - Carrelage Faïence - Marché relatif à l'opération d'aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
- Avenant n°2 au lot 6 - Peinture - Marché relatif à l'opération d'aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
- Avenant n°3 au lot 8 - Electricité - Marché relatif à l'opération d'aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)
- Avenant n°7 au lot 1 - Déconstruction Dépollution - Marché relatif à l'opération de construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle Génie Civil et construction mécanique et reconstruction des ateliers au CFA Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
- Avenant n°3 au lot 1 - Système Sécurité et Incendie - Marché relatif à l'opération de remplacement du système de sécurité incendie au lycée Touchard Washington - LE MANS (72)
- Avenant n°7 au lot Contrôle Technique - Marché relatif à l'opération de reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
- Avenant n°3 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération de reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
- Avenant n°1 au lot 7 - Menuiseries Extérieures - Marché relatif à l'opération de reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
- Avenant n°2 au lot 14 - Electricité CFO CFA - Marché relatif à l'opération de reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
- Avenant n°2 au lot 2 - Terrassement / VRD - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - AIZENAY (85)
- Avenant n°1 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - AIZENAY (85)
- Avenant n°1 au lot 4 - Ossature et Structure Bois - Bardage Bois - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - AIZENAY (85)
- Avenant n°1 au lot 5 - Couverture - Bardage Zinc - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - AIZENAY (85)
- Avenant n°1 au lot 6 - Étanchéité - Bardage Métallique - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - AIZENAY (85)
- Avenant n°1 au lot 19 - Equipements de Cuisine - Cloisons Frigorifiques - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - AIZENAY (85)
- Avenant n°1 au lot 5 - Charpente Bois Bardage - Marché relatif à l'opération de rénovation extension des locaux du CFA au Nature - LA ROCHE SUR YON (85)

- Avenant n°1 au lot 6 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Marché relatif à l'opération de rénovation extension des locaux du CFA au Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
- Avenant n°1 au lot 8 - Menuiseries Intérieures Bois - Marché relatif à l'opération de rénovation extension des locaux du CFA au Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
- Avenant n°1 au lot 10 - Plafonds Suspendus - Marché relatif à l'opération de rénovation extension des locaux du CFA au Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
- Avenant n°1 au lot 12 - Revêtements Sols Souples - Marché relatif à l'opération de rénovation extension des locaux du CFA au Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
- Avenant n°4 au lot 1 - VRD Terrassement - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 3 - Façades Bois Bardage - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°1 au lot 5 - Couverture Zinguerie - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°4 au lot 6 - Menuiseries Extérieures Occultations - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 7 - Serrurerie - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 8 - Cloisons Doublages Faux Plafonds - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 9 - Menuiserie Intérieure - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 10 - Doublages Bois Acoustique Faux Plafonds - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°3 au lot 11 - Sols Souples et Coulés - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 15 - Electricité Courants Forts Courants Faibles - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 16 - Plomberie CVC - Marché relatif à l'opération de construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°3 au lot 1 - Curage - Dépose - Désamiantage - Marché relatif à l'opération de restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment au IUT - ANGERS (49)
- Avenant n°3 au lot 7 - Peintures-Revêtement muraux - Installation chantier - Marché relatif à l'opération de restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment au IUT - ANGERS (49)
- Avenant n°1 au lot 2 - Espaces Verts - Mobilier - Marché relatif à l'opération de construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de Formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°6 au lot 4 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération de construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de Formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°1 au lot 5 - Charpente Ossature Bois - Marché relatif à l'opération de construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de Formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°2 au lot 13 - Menuiseries Intérieures - Marché relatif à l'opération de construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de Formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°1 au lot 15 - Equipements Spécifiques - Marché relatif à l'opération de construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de Formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°3 au lot 21 - Electricité CFO CFA - Marché relatif à l'opération de construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de Formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°2 au lot 2 - Terrassements VRD Aménagement Ext - Marché relatif à l'opération de l'extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pole Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°7 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération de l'extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°2 au lot 6 - Bardages - Marché relatif à l'opération de l'extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°2 au lot 7 - Menuiseries Extérieures Alu - Occultations - Marché relatif à l'opération de l'extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°1 au lot 8 - Serrurerie Métallerie - Marché relatif à l'opération de l'extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°2 au lot 9 - Menuiserie Intérieure Bois-Cloisons Mobiles - Marché relatif à l'opération de l'extension,

réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)  
- Avenant n°2 au lot 16 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire - Marché relatif à l'opération de l'extension,  
réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)  
- Avenant n°1 au lot - MOE - Marché relatif à l'opération de Restructuration réhabilitation GMP Adm et construction Demi  
grand de l'IUT Du Mans - LE MANS (72)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Participation financière du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : reversement</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à la création du FIPHFP,  
**VU** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la Présidente de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle, à reverser aux agents concernés la somme de :

- 1 600 € (annexe 1)
- 1 600 € (annexe 2)
- 1 600 € (annexe 3)

Ces aides sont versées par le FIPHFP à la Région des Pays de la Loire au titre de la participation à la compensation du handicap de ses agents.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Recrutement d'un salarié-doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Recherche,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** le décret n° 80-900 du 17 novembre 1980 relatif à certaines opérations effectuées dans les laboratoires ou ensembles de recherches relevant du ministre chargé des universités,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** la demande de CIFRE en date du 20 novembre 2020 effectuée par Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire à l'Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire François Rabelais (Faculté de Droit, économie et sciences sociales),

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le contrat de collaboration de recherche liée à la convention CIFRE n°2021/0187

**AUTORISE**

la Présidente à le signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU** le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique (85)</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,  
**VU** le Code de l'éducation, notamment l'article R421-9  
**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,  
**VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** que le lycée Atlantique de Luçon dispense un enseignement de spécialité en cinéma-audiovisuel pour lequel la Région a accepté de l'accompagner et de l'appuyer par la prise en charge financière d'un poste d'assistant cinéma-audiovisuel.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de participation au financement du poste d'assistant audiovisuel du lycée Atlantique figurant en annexe.

**AUTORISE**

la Présidente à la signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et en particulier son article 23,  
**VU** l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,  
**VU** l'avis du Conseil d'Etat n° 389194 validant le rattachement des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la convention relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire, établie le 2 octobre 2015 pour une durée de cinq ans,  
**VU** l'avenant n°1 à la convention, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le renouvellement par tacite reconduction de la convention initiale pour une durée de cinq ans  
**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°2 à la convention (annexe 1), avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, relative au secrétariat de la commission départementale de réforme et du comité médical ainsi qu'à l'assistance juridique statutaire pour le département de la Sarthe,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Convention de mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire</b>	

La Commission Permanente,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;  
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
**VU** la délibération du Conseil Régional du 22 janvier 2007, approuvant la mise en place d'un Comité des Œuvres Sociales ;  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Région des Pays de la Loire approuvant la présente convention ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Région des Pays de la Loire (annexe 1),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer au nom de la Région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Avenants de prolongation des conventions relatives à l'activité d'agents vacataires placés auprès des Directions départementales des territoires et de la mer afin de contribuer à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER dans un cadre de gestion déléguée</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions générales pour la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement de la période 2014-2020
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU** la décision de la Commission européenne C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du Programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant la mise en place du modèle des conventions avec les cinq Directions départementales des territoires (et de la mer) du territoire ligérien bénéficiant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 31 décembre 2017 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant le modèle des avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 des conventions joint avec les Directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 31 décembre 2017.
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 approuvant le modèle des avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 des conventions joint avec les Directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 31 décembre 2018.
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant le modèle des avenants de prolongation jusqu'au 30 juin 2021 des conventions joint avec les Directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 30 juin 2021.
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le modèle d'avenant-type de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions avec les directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 30 juin 2021 présenté en annexe ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants conformes à ce modèle avec chacune des cinq directions départementales des territoires (et de la mer) concernées.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 9 : une administration plus innovante</b>	<b>A9</b>
<b>Schéma Directeur Numérique 2017-2021</b>	<b>531</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°2 à l'annexe relative à l'assistance, la maintenance et les évolutions du projet Gertrude II figurant en annexe n°1

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

**APPROUVE**

les termes de l'annexe-projet relative au projet GERTRUDE III - assistance, maintenance et évolutions (GII-AME) figurant en annexe n°2

**AUTORISE**

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Internationalisation de l'économie</b>	<b>166</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018, approuvant le règlement d'intervention « Emploi Export Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019, approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme n° 166 « Internationalisation de l'économie », et affectant une

autorisation de programme de 1 200 000 € au titre du dispositif Prim Export,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les règlements d'intervention des dispositifs « Prim' Export » et « Init' Export », suite au plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du dispositif « VIE Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant la convention « type » du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et le règlement d'intervention « Prim' Export »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la participation financière de la Région au dispositif « Booster Afrique » de Business France,
- VU** la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 15 mars 2021, relative au dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, relatives au budget de la Région, ainsi que les modalités de soutien financier à l'internationalisation de l'économie,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention totale d'un montant de 111 700 € pour le financement de six emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 111 700 €

**AUTORISE**

La Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020.

2- Le dispositif Prim'Export

**PRENNE CONNAISSANCE**

de la liste des quarante-huit entreprises bénéficiaires du soutien Prim Export, figurant en annexe 2.

3- Information et sensibilisation des acteurs à l'international : « International Week 2021 »

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € pour un montant subventionnable de 450 000 € (hors TVA récupérable) à la CCI Pays de la Loire pour le financement de l'International Week 2021,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 60 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la CCI Pays de la Loire présentée en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire relative au programme de promotion des filières à l'international 2021 (Prospect Export dossier 2021-00222)

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 60 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire, portant le montant total de l'aide régionale à 320 000 € selon le budget prévisionnel modifié présenté par la CCI Pays de la Loire (de 337 662 € à 415 584 € TTC)(dossier 2021-00222),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire relative au programme de promotion des filières à l'international 2021, présenté en annexe 4,

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

5- Le dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le soutien à sept entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire ( ATP SYSTEM (44), WM CONSEIL (44), OBEO (44), FOODINNOV DEVELOPMENT (44), ATA MEDICAL (44), DAO BE (49), KADOLIS (49)) figurant en annexe 5.

6- BOOSTER AFRIQUE

APPROUVE

la dérogation au règlement d'intervention du dispositif Prim' Export pour les projets relevant du Booster Afrique mis en place en partenariat avec Business France

APPROUVE

les termes du nouveau modèle d'arrêté "Booster Afrique" figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe

Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui à la performance - Aide au conseil</b>	<b>510</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté N° SA.42611 en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1/ Pays de la Loire Conseil

**APPROUVE**

les termes du règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil » modifié figurant en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment ses articles 12 et 13,

2/ Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur (volet 1)- 2 annexe 1

**ATTRIBUE**

une subvention de 4 320 € (AE) sur une dépense subventionnable de 5 400 € HT à la société B.R.C. de Bouaye (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 4 320 €,

ATTRIBUE

une subvention de 3 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 4 000 € HT à la société ATOUT COMPOSITES de Clisson (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 200 €,

ATTRIBUE

une subvention de 6 320 € (AE) sur une dépense subventionnable de 7 900 € HT à la société FUNEPRO de Luçon (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 320 €,

ATTRIBUE

une subvention de 17 600 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société REGLIFT de la Haie Fouassière (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 17 600 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ELEKTO INDUSTRIE de Andouillé (53), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société P.N.L de La Ferté Bernard (72), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 11 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 22 000 € HT à la société HUMEAU BEAUPREAU de Beaupréau-en-Mauges (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention jointe en 2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier pour le versement de l'aide,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 10 144 € (AE) sur une dépense subventionnable de 12 680 € HT à la société ATELIER TRAITEMENT DE SURFACE HERBRETAIS des Herbiers(85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 144 €,

ATTRIBUE

une subvention de 14 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 18 000 € HT à la société ADECAM INDUSTRIE de Divatte-sur-Loire (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 400 €,

ATTRIBUE

une subvention de 15 692 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 615 € HT à la société MECAM 44 de Divatte-sur-Loire (44), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 692 €,

ATTRIBUE

une subvention de 12 628 € (AE) sur une dépense subventionnable de 15 785 € HT à la société BAUDET de Mouchamps (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 628 €,

3/ Partenariat Région - Naval Group

ATTRIBUE

une subvention de 29 300 € (AE) sur une dépense subventionnable de 58 650 € HT à la société NAVAL GROUP de Paris (75) au profit de son établissement de Bouguenais (44), au titre d'une étude de faisabilité relative à la création d'un centre de mise en œuvre des matériaux métalliques,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 300 €,

APPROUVE

les termes de la convention jointe en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4/ Partenariat Région – Banque de France

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat avec la Banque de France présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

5/ Décision modificative

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, en ce qu'elle affecte en autorisation d'engagement et attribue une subvention de 5 000 € à l'entreprise VLAD PRODUCTIONS, dans le cadre du dispositif Pays de la Loire Conseil (arrêté n° 2019\_12808).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi</b>	<b>511</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) en faveur des projets de recherche et développement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40207 relatif aux aides à la formation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.56985 COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1524-5 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Commerce,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

**ATTRIBUE**

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société AFFILOGIC située à Nantes (44) pour appuyer son projet de relocalisation industrielle,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 600 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

un prêt de 30 000 € (AP) au taux de 2,03 % % remboursable en trois échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société Streambrite de Nantes (44) ainsi qu'une subvention de 45 000 € sur une dépense subventionnable de 55 715 € HT (AP) pour appuyer son projet d'implantation ligérienne,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 75 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 200 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en 5 échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société AEQUS AEROSPACE CHOLET de Mazières-en-Mauges (49) pour appuyer son projet de rebond,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 840 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 840 000 € HT à l'association APF FRANCE HANDICAP de Paris (75), au profit de son établissement de La Montagne (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 840 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en sept échéances annuelles après un différé global de deux ans à la société NEOLINE DEVELOPPEMENT de Nantes (44) pour appuyer son projet de développement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 70 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en 5 échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société SERITIP de La Roche sur Yon (85) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE

une autorisation de programme de 70 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 225 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SOCIETE DE TRAITEMENT THERMIQUE ET DE MECANIQUE (STTM) à Changé (53), en soutien à un projet d'investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 225 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 254 951 € HT et un prêt à taux nul de 200 000 € (AP) à la société F.D.I. MATELEC de Cholet (49) pour accompagner un projet d'innovation et d'investissements,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 600 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en cinq échéances annuelles après un différé global de trois ans à la société XENOTHERA située à Nantes (44) pour appuyer le projet de production du XAV-19,

AFFECTE

une autorisation de programme de 600 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.9 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 700 000 € (AP) au taux de 2,03 % remboursable en six échéances annuelles après un différé global de quatre ans à la société RABAS située à Saint-Nazaire (44) pour appuyer son projet de rebond,

AFFECTE

une autorisation de programme de 700 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.10 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux 0% de 286 000€ (AP) de 8 ans avec différé de remboursement de 3 ans représentant un équivalent subvention brut de 83 541,55€ à l'entreprise FARWIND ENERGY,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.11 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 12 339 951 € HT à la société BULL SAS de

Les Clayes sous Bois (78), au profit de son établissement d'Angers (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 500 000 €,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier modifié,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.12 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 325 000 € HT à la société KICKMAKER de Paris (75) en soutien à son projet d'implantation en Loire-Atlantique (44),

AFFECTE

une autorisation de programme de 75 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.13 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société EMPORTE PIECES DES MAUGES de Sèvremoine (49) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 18 000 € (AP) à taux nul à la société LOUIS HEMERY de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 18 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 220 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 35 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de

351 000 € HT à la société LOUIS HEMERY de Saint-Nicolas-de-Redon (44) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 255 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03% et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 5 333 000 € HT à la société COMEC de La Tessoualle (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

### 3 - Décisions relatives à la SAS Pays de la Loire Participations (PLP)

APPROUVE

les comptes de la SAS Pays de la Loire participations, arrêtés au 31 décembre 2020, le rapport du commissaire aux comptes correspondants ainsi que le rapport de gestion 2020 (3 annexes 1 et 2),

AUTORISE

la Présidente à signer le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes (3 annexe 3) ainsi que toutes pièces justificatives nécessaires à cette approbation, par l'associé unique,

APPROUVE

les statuts modifiés de la SAS Pays de la Loire Participations (3 annexe 4),

### 4 – Bilan d'activité des fonds de garantie de la Région

PREND CONNAISSANCE

de la liste des entreprises ayant bénéficié en 2020 d'une garantie dans le cadre du Fonds régional Artisanat-Commerce dont la gestion a été confiée à la SIAGI (4.1 annexe 1),

PREND CONNAISSANCE

de la liste des projets soutenus en 2020 dans le cadre des Fonds Pays de la Loire Garantie 2 dont la gestion a été confiée à Bpifrance (4.2 annexes 1 et 2),

### 5 - Décisions modificatives

ANNULE

l'avenant n°1 approuvé en Commission permanente du 25 septembre 2020 et la délibération afférente,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2013 – 02374 venant modifier les modalités de remboursement du prêt accordé à l'entreprise EDICIA, figurant en 5.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ANNULE

l'avenant n°1 à la convention n°2017\_08088 approuvé en Commission permanente du 25 septembre 2020 et la délibération afférente,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017\_08088 venant modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable régionale consentie à KARA TECHNOLOGY figurant en 5.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2017-07435 relatif au soutien apporté par la Région au projet ECND Academy porté par Le Mans Université au Mans (72) figurant en 5.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2014-10180 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société STCM à Beaupréau-en-Mauges (49) figurant en 5.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

un abandon de créance partiel à hauteur de 32 072,98 € au profit de la société MOBILUM à Bouaye (44),

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2016-01785 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société MOBILUM à Bouaye(44) figurant en 5.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

un abandon de créance partiel à hauteur de 9 750 € concernant le prêt de 15 000 € attribué à la société NAUTILHOME de Javron-les-Chapelles (53) en 2019 au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2018-00245 allongeant la durée de la période de prise en compte des dépenses éligibles dans le cadre de la subvention attribuée à la société BULL SAS de Les Clayes sous Bois (78) au profit de son établissement d'Angers (49) figurant en 5.7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

6 - Intervention en soutien aux projets immobiliers complémentaire aux EPCI

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à l'association Emmaüs 44 Saint-Nazaire, située à Trignac (44) et une subvention de 200 000 € (AP) au titre du dispositif Pays de la Loire Redéploiement sur un montant subventionnable de 2 299 230 €, pour soutenir le projet de réimplantation et d'aménagement de son nouveau site de cette dernière,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentées en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

7 - Autorisation à donner à la SEM Laval Mayenne Aménagement pour une prise de participation dans une société immobilière

AUTORISE

la prise de participation par la SEM Laval Mayenne Aménagement (LMA) à hauteur de 280 K€ (200 K€ en fonds propres et 80 K€ dans le cadre d'un apport en compte—courant) au capital de la société de portage du futur ensemble immobilier regroupant la CCI Mayenne, la SEM régionale des Pays de la Loire et la SEM LMA,

8 - Avenant portant abondement de la contribution de l'EPCI Les Sables d'Olonne Agglomération au fonds Résilience

APPROUVE

le versement complémentaire de 50 000 € par l'EPCI Les Sables d'Olonne Agglomération au bénéfice des acteurs économiques de son territoire,

APPROUVE

l'avenant figurant en 8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>511 bis - Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi</b>	

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre temporaire pour les aides d'Etat en faveur de la recherche et du développement, ainsi que des aides à l'investissement en faveur des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise du Covid-19 n° SA 57367, tel que prolongé par la décision SA.62102, et plus particulièrement la sous-mesure Aides à l'investissement en faveur de la fabrication de produits liés à la COVID-19 (point 2.7.3),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »),

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

Société ManiKHeir de Saint-Barthelemy-d'Anjou (49) - octroi d'une subvention pour le projet Granit-Glove

**ATTRIBUE**

une subvention de 5 000 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 10 808 160 € HT à la société ManiKHeir de Saint-Barthélemy-d'Anjou (49),

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 5 000 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier modifié,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à la création et à la transmission d'entreprises</b>	<b>513</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention

« Pays de la Loire Prime Création »,

- VU** la délibération de la Session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention initiale entre la Région et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) relative à l'abondement de son fonds de prêts d'honneur
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention initiale entre la Région et Réseau Entreprendre Pays de la Loire relative au plan d'actions 2021 de l'association
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** les statuts des organismes bénéficiaires

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 100 000 € sur un montant subventionnable de 1 840 000 € TTC à la plateforme Initiative Anjou au titre de son fonds de prêts d'honneur création / reprise 2021,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer

**ATTRIBUE**

une subvention de 50 000 € sur un montant subventionnable de 1 224 000 € TTC à la plateforme Initiative Mayenne pour abonder son fonds de prêts d'honneur création / reprise au titre de son activité 2021,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE  
la Présidente à la signer

ATTRIBUE  
une subvention de 125 000 € sur un montant subventionnable de 180 000 € TTC à la plateforme Initiative Mayenne pour abonder son fonds développement au titre de son activité 2021,

AFFECTE  
l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE  
la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE  
les termes de la convention correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

APPROUVE  
les termes de l'avenant avec l'ADIE présenté en 1.4 permettant la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses afin de permettre à l'association de poursuivre son activité d'octroi de prêts d'honneur extrêmement nécessaire dans le contexte de crise actuel,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE  
à Initiative Anjou une subvention de 107 735 € sur un budget subventionnable de 371 500 € TTC en soutien à son fonctionnement 2021,

AFFECTE  
l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE  
les termes de la convention 2021 correspondante, présentée en 2.1 annexe 1

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE  
une subvention de 64 476 € à Initiative Mayenne sur un budget subventionnable de 214 920 € TTC en soutien à son fonctionnement 2021,

AFFECTE  
l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE  
les termes de la convention 2021 correspondante, présentée en 2.2 annexe 1

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE  
une subvention de 130 000 € à Initiative Sarthe sur un budget subventionnable de 439 200 € TTC en soutien à son

fonctionnement 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention 2021 correspondante, présentée en 2.3 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant présenté en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et ces EPCI en matière de création-reprise d'entreprise (3 annexes 1 à 27)

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Economie résidentielle</b>	<b>514</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** le Code de commerce et notamment l'article L710-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement

d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

**VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

1.1 - Soutien au programme d'actions 2021 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

**ATTRIBUE**

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 138 250 € (AE) au titre de son plan d'actions 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 628 710 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 138 250 € (AE),

**APPROUVE**

la convention de partenariat 2021 relative au développement des entreprises artisanales des Pays de la Loire entre la Région et la CMAPDL, figurant en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention de partenariat,

**APPROUVE**

la liste des 1 235 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 1.1 annexe 2,

1.2 - Soutien au plan d'actions 2021 présenté par Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en faveur de la filière Métiers d'art

**ATTRIBUE**

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 400 000 € (AE) au titre du programme régional d'accompagnement de la filière des métiers d'art 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 639 180 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 400 000 € (AE),

**APPROUVE**

la convention de partenariat 2021 relative au programme régional en faveur des Métiers d'Art entre la Région et la CMAPDL, figurant en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 8 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 1.2 annexe 2,

APPROUVE

la modification de l'assiette subventionnable du programme 2020 pour la porter à 681 844 € TTC, à la suite d'une erreur dans la délibération, afin de pouvoir verser la subvention à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire,

2 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du dispositif Commerce-Artisanat (2.1 annexe 1),

ATTRIBUE

35 subventions pour un montant global de 411 771 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 372 584,22 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 35 entreprises, figurant en 2.2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 3 983 € sur un montant subventionnable de 13 276,26 € HT, à l'entreprise ABELARD NELLY au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Seiches-sur-le-Loir et ABELARD NELLY, présentée en 2.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 5 454 € sur un montant subventionnable de 18 178,56 € HT, à l'entreprise BESSAY CLAIRE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Roche-sur-Yon Agglomération et BESSAY CLAIRE, présentée en 2.2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 8 589 € sur un montant subventionnable de 28 631,17 € HT, à l'entreprise BEZIER-GENDRY au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Craon et BEZIER-GENDRY, présentée en 2.2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 7 703 € sur un montant subventionnable de 25 676, 52 € HT, à l'entreprise BRASSERIE DU MIDI au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de

Saint-Ulphace et BRASSERIE DU MIDI, présentée en 2.2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 12 110 € sur un montant subventionnable de 40 367,26 € HT, à l'entreprise EURL LE MARIE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de la Ménitré et l'EURL LEMARIE, présentée en 2.2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 3 122 € sur un montant subventionnable de 10 408,01 € HT, à l'entreprise L'AMUZ BOUCHE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Chaumes-en-Retz et L'AMUZ BOUCHE, présentée en 2.2.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 16 883 € sur un montant subventionnable de 56 276,13 € HT, à l'entreprise L'ALLIANCE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Mozé-sur-Loué et L'ALLIANCE, présentée en 2.2.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 18 768 € sur un montant subventionnable de 62 561,00 € HT, à l'entreprise LE CARRE D'AS au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Craon et LE CARRE D'AS, présentée en 2.2.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € sur un montant subventionnable de 75 000,00 € HT, à l'entreprise M.A.M.J au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et M.A.M.J, présentée en 2.2.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 6 338 € sur un montant subventionnable de 21 125, 51 € HT, à l'entreprise SALON LOIRE COIFFURE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Rochefort-sur-Loire et SALON LOIRE COIFFURE, présentée en 2.2.2 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 021 € sur un montant subventionnable de 13 402, 84 € HT, à l'entreprise BARIGAULT DELPHINE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Saint-Hilaire-La-Forêt et BARIGAULT DELPHINE, présentée en 2.2.2 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 – Mesures pour le « Commerce du futur »

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale une subvention d'un montant de 268 675 € (AE) au titre de son plan d'actions 2021 pour le programme Commerce du Futur, sur la base d'une dépense subventionnable de 393 800 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 268 675 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CCIR, figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 319 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 3.1 annexe 2,

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 84 486 € (AE) au titre de son plan d'actions 2021 pour le programme Commerce du Futur, sur la base d'une dépense subventionnable de 129 421 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 84 486 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CMAPDL, figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 54 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 3.2 annexe 2.

AFFECTE

une autorisation d'engagement à l'AMI Commerce du Futur de 300 000 € (AE)(opération 2021\_06337),

APPROUVE

les termes de l'appel à manifestations d'intérêt (3.3 annexe 1),

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention d'attribution "Fabricants Made In Pays de La Loire" pour sa participation au MIF 2021, figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

5 – Plan de relance Commerce-Artisanat - Mesure 57 - Appel à projets « Animation Commerciale »

ATTRIBUE

3 subventions pour un montant global de 20 296 € (AE), au titre de l'AAP Animation commerciale, pour 3 associations commerçantes, figurant en 5 annexe 1,

APPROUVE

la liste des 32 bénéficiaires de l'AAP Animation commerciale, indiquant les montants subventionnables HT ou TTC, figurant en 5 annexe 1. La liste annule et remplace celle approuvée à la commission permanente du 12 février 2021,

6 - Avenant autorisation d'intervention de la Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue entre la communauté de communes Terres de Montaigu-Rocheservière et la Région des Pays de la Loire le 27 avril 2018, figurant en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Animation économique</b>	<b>516</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme 516 « Animation économique »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Accord-cadre : Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 € (AE) concernant le futur accord-cadre « Accompagnement des entreprises ligériennes dans des stratégies de relocalisation et sécurisation de leurs chaînes d'approvisionnement »,

2 - Révision des schémas et stratégies obligatoires dans le champ du développement économique – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 170 000 € afin de pouvoir lancer la consultation pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à appuyer les services régionaux dans le cadre de la concertation à conduire pour la révision des schémas et stratégie légalement obligatoires dans le champ du développement économique,

3 - Pays de la Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 32 890 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société MAROLOTEST de Cholet (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 13 520 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société AG DYNAMICS de Saint-Malo-du-Bois (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation des modalités de versement du règlement d'intervention VTE adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique</b>	<b>517</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020;
- VU** la communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 2.5 concernant les aides octroyées aux organismes de recherche,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 approuvant la convention-cadre de coopération pour l'appui aux entreprises avec la CCIR, signée le 27 octobre 2017,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

**ATTRIBUE**

une subvention de 135 000 € (AE) sur un montant subventionnable 1 372 100 HT € au Pôle de compétitivité Images et Réseaux dans le cadre son programme d'actions 2021,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 130 000 € (AE) sur un montant subventionnable 1 000 700 HT € au Pôle de compétitivité S2E2 dans le cadre son programme d'actions 2021,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre l'Etat et la Région pour le versement des crédits de l'Etat pour financer le

fonctionnement des pôles en Pays de la Loire figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 175 876 € sur un montant subventionnable 983 171 € TTC au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à signature de la convention de 50%,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 238 629 € sur un montant subventionnable de 1 605 000 € HT au Pôle de compétitivité EMC<sup>2</sup> dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du règlement budgétaire et financier modifié concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à signature de la convention de 50%,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 55 536 € sur un montant subventionnable de 1 372 100 € HT au Pôle de compétitivité Images et Réseaux dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 77 280 € sur un montant subventionnable de 1 305 000€ HT au Pôle de compétitivité ID4CAR dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 67 717 € sur un montant subventionnable de 1 396 325 € HT au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 40 417 € sur un montant subventionnable de 1 000 700 € HT au Pôle de compétitivité S2E2 dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 264 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 2 217 000 € HT à l'ATTM pour son plan d'action 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.1 annexe 10,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020\_05159 relative à « l'étude de mesure d'impacts 2010-2030 » figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2019\_06911 relative à « l'étude de faisabilité d'un Lieu mutualisé dédié à l'écoconstruction solidaire » figurant en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

à la Chambre de commerce et d'industrie Le Mans et Sarthe une subvention de 35 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 113 364 € HT pour la mise en œuvre du plan d'actions de la Ruche Numérique en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 190 000 € TTC à la CCI 44 pour la mise en œuvre du plan d'actions 2021 du NautiHub,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à CLARTE, une subvention de 315 700 € sur une dépense subventionnable de 634 848 € TTC relative au site de Laval ainsi qu'une subvention de 47 000 € sur une dépense subventionnable de 92 717 € TTC relative au site de Montoir de Bretagne au titre de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention complémentaire au soutien régional en faveur de CLARTE,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 255 468 € (AE) à l'association NOVA CHILD sur une dépense subventionnable de 580 935 € HT, pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 255 468 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1.2 annexe 7,

AUTORISE

La dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 172 000 € sur un montant subventionnable de 848 500 € HT à la SAMOA-Créative Factory pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 765 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 690 500 € HT à l'association NEOPOLIA de Saint Nazaire (44) en vue d'accompagner son programme d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 765 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 126 643 € (AE) sur une dépense subventionnable de 506 045 € HT à l'association ORACE pour son programme d'actions Juillet 2021-Décembre 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention à ECHOBAT de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 114 000 € TTC pour son amorçage du projet de structure d'AMO et tiers financement,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 11,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € à l'association EMODE sur un montant subventionnable global de 206 000 € HT pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2021,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement de 45 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 5 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF concernant les modalités de versement des aides en accordant un acompte intermédiaire,

APPROUVE

La convention correspondante en 1.2 annexe 12,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

Laval Agglomération à verser une subvention à l'association Laval Virtual pour son plan d'actions 2021

ATTRIBUE

à l'association Angers Technopole une subvention de 352 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 227 000 € TTC pour mener son plan d'actions en 2021, hors financement de l'action SélanC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire annuelle de 377 300 € (AE) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 24 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 65 000 € TTC pour conduire l'étude de faisabilité d'un centre de R&D portant sur les cordes et textiles composites,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'agglomération de La Roche sur Yon une subvention de 17 050 € (AE) sur un montant subventionnable de 34 100 € HT pour mener une AMO en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

APPROUVE

les termes de la convention-cadre 2021-2023 relative à l'offre Pays de la Loire Silver Eco figurant en 2.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie régional sur une dépense subventionnable de 148 400 € TTC pour son programme d'actions 2021 concernant l'offre "Pays de la Loire Silver Eco",

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

La dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019 08971 figurant en 2.1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 258 000 € HT à l'Union des Industries de la Métallurgie de Vendée (UIMV) dont le siège social est situé à La-Roche-sur-Yon (85) pour la mise en œuvre du programme TOPS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du Règlement Budgétaire et Financier de la Région, notamment concernant les modalités de versement de l'aide,

APPROUVE

Les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018\_01778 relative à l'action collective Loir'Energie figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 160 354 € (AE) sur une dépense subventionnable de 262 875 € Hors TVA récupérable à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2020 relatif aux énergies du futur et à l'économie circulaire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 160 354 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

ATTRIBUE

une subvention de 27 522 € à l'ISEMAR sur un budget subventionnable de 210 500 € HT pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 27 522 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 127 095 € HT à Ouest France pour l'organisation des Assises de l'Ethique et des Technologies du Futur en 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ANNULE

l'attribution de la subvention de 20 000 euros (AE) à la CCI 85 pour l'organisation du salon HISSEZ'O(n°2021\_02103),

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 20 000 euros votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 12 février 2021,

#### 4. Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention n° 2017-09934 relatif au soutien apporté par la Région au programme de progression collective "Tech'Surf" porté par le CETIM de Nantes (44) figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Soutien à l'innovation</b>	<b>518</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route hydrogène

pour les Pays de la Loire,

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D « AGITER »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D TITAN 5,
- VU** la délibération du Bureau métropolitain du 29 novembre 2019 approuvant la convention relative au projet de R&D TITAN 5,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative au projet de R&D SEALHYFE,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

**ATTRIBUE**

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Tourisme, sports et loisirs de demain # 3 », dont la liste figure en 1.1 annexe 1. Les autorisations de programme correspondantes ont été affectées par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020,

**ADOpte**

le règlement du concours Résolutions, modifié pour intégrer les ajustements concernant la thématique EMR Pays de la Loire / Asturies, figurant en 1.1 annexe 2,

**ATTRIBUE**

une subvention de 800 000 € (AP) à l'IRT Jules Verne sur un montant subventionnable de 1,6 M € HT relative à l'acquisition d'équipements pour plateformes de R&D,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

les termes de l'accord cadre relatif aux modalités d'accompagnement régional du site d'essai en mer SEM REV présenté en 1.3 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de 2 000 000 € sur une dépense subventionnable de 5 400 000€ pour la première phase d'investissement sur le site d'essai en mer SEM-REV,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018\_08449 relative au projet CF2T figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019\_15266\_15268 relative au projet collaboratif de R&D AGITER figurant en 2.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de R&D collaboratif Titan 5 figurant en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 114 222 € (AE) sur une dépense totale de 228 445 € HT à la société Sofresid Ingénierie pour sa participation au projet collaboratif de R&D « Sealhyfe »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention modificative n°1 à la convention n°2020\_14916\_14917\_14918 figurant en 2.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'ENSM une subvention de 52 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 105 150 € HT pour sa participation au projet DIGI4MER,

ATTRIBUE

à l'association WINDSHIP une subvention de 1 230 € (AP) sur une dépense subventionnable de 41 250 € HT pour sa participation au projet DIGI4MER,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 356 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 794 180 € HT à l'entreprise LHYFE Labs pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

ATTRIBUE

un prêt d'un montant de 90 000 € (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 22 371,90 € à l'entreprise LHYFE Labs pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 28 650 € (AP) sur une dépense subventionnable de 229 200 € HT à l'entreprise Chantiers de l'Atlantique pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

ATTRIBUE

un prêt d'un montant de 28 650 € (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 7 121,72 € à l'entreprise Chantiers de l'Atlantique pour le développement de la phase 2 du projet SEALHYFE,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 108 000 € (AE) à E-néo sur un montant subventionnable de 190 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 108 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 119 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 198 880 € HT à la société E-COBOT (44) pour le projet SAUV-D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 498 800 € HT et un prêt à taux nul de 75 000 € (AP) assorti d'un différé de remboursement effectif de trois ans à la société TRONICO (85) pour le projet SAUV-D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

ATTRIBUE

une subvention de 299 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 299 795 € HT au Centre Hospitalier Universitaire - CHU de Nantes (44) pour le projet SAUV-D dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'entreprise NAODEN (44) un prêt à taux 0 de 156 075 € (AP) représentant un équivalent-subvention brut de 23 142,66 € et une subvention de 156 075 € (AE) sur une dépense subventionnable de 520 249 € HT pour le projet VERDIR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à l'entreprise KEMPRO ENVIRONNEMENT (44) une subvention de 73 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 121 804 € HT pour le projet VERDIR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à l'IMT Atlantique une subvention de 101 288 € (AP) sur une dépense subventionnable de 101 288 € HT pour le projet VERDIR dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à Armor Solar Power Films, un prêt à taux 0% d'un montant de 33 485 € (AP) et une subvention de 33 485 € (AP) sur une dépense subventionnable de 223 233 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à Dome Solar, un prêt à taux 0% d'un montant de 5 264 € (AP) et une subvention de 5 264 € (AP) sur une dépense subventionnable de 35 096 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à Eeva, un prêt à taux 0% d'un montant de 8 426 € (AP) et une subvention de 8 426 € (AP) sur une dépense subventionnable de 33 705 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

ATTRIBUE

à l'ICAM, une subvention de 130 272 € (AP) sur une dépense subventionnable de 130 272 € HT pour le projet RESTORE dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive figurant en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 100 000 € (AP) et une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 172 419 € HT à la société DINTEC de Nantes (44) pour sa participation au projet de R&D collaboratif LOADIX,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 74 935 € (AP) remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de deux ans et une subvention de 74 935 € (AE) sur une dépense subventionnable de 428 200 € HT à la société ERCOGENER (49) pour sa participation au projet de R&D collaboratif ORTIKAT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 74 935 € et une autorisation d'engagement de 74 935 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt à taux nul de 73 450 € (AP) et une subvention de 73 450 € (AE) remboursable en quatre échéances annuelles après un différé global de deux ans sur une dépense subventionnable de 293 800 € HT à la société ERTOSGENER (49) pour sa participation au projet de R&D collaboratif ORTIKAT,

AFFECTE

une autorisation de programme de 73 450 € et une autorisation d'engagement de 73 450 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 – Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 aux convention n° 2018-00467 et 2018-00468 figurant en 3.1 annexe 1 et 3.1 annexe 2 prolongeant la durée du programme de recherche HYBRID ADCC,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018\_08559 relative à l'avance remboursable régionale pour mener des travaux sur le site d'essai SEM REV présenté en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>518 bis - Soutien à l'innovation</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant la feuille de route régionale en faveur de la filière microalgues,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme 518 « Soutien à l'innovation »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

à Atlantalgae R&D une subvention de 119 518 € (AP) sur une dépense subventionnable de 199 197 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020\_09266\_00),

**ATTRIBUE**

à Synoxis Algae une subvention de 82 218 € (AP) sur une dépense subventionnable de 164 436 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020\_09266\_00),

**ATTRIBUE**

à Cailleau Herboristerie une subvention de 68 845 € (AP) sur une dépense subventionnable de 137 690 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020\_09266\_00),

**ATTRIBUE**

à Alvend Laboratoire une subvention de 82 090 € (AP) sur une dépense subventionnable de 164 181 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020\_09266\_00),

**ATTRIBUE**

au laboratoire d'Épigénomique des microalgues et interactions avec l'environnement (CNRS UMR6286 - Université de Nantes) une subvention de 194 215 € (AP) sur une dépense subventionnable de 194 215 € HT pour le projet ImpulseAlgae dans le cadre de l'AAP R&D Collaborative Pays de la Loire 2020(dossier 2020\_09266\_00),

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive figurant en annexe 1,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Rayonnement à l'international</b>	<b>519</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1115-1 et suivants, L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant le projet DEDURAM présenté par l'association Universel dans le cadre du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI » et la convention « type »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant le projet RESALIM présenté par l'Ecole Supérieure d'Agro-Développement International (ISTOM) dans le cadre du dispositif Fonds d'appui aux initiatives Organisations ligériennes actives dans la Solidarité Internationale en Afrique « OSI »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Subvention à l'Association « Pays de la Loire Coopération Internationale »

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 48 500 € pour une dépense subventionnable de 267 630 € TTC à l'Association Pays de la Loire Coopération Internationale,

**AUTORISE**

le versement d'une cotisation de 1 500 € au titre de l'année 2021,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 1,

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

2- FONDS OSI - Révision du dossier UNIVERSEL – Dossier 2018-14218

**ATTRIBUE**

un montant de 1 576,65 € à l'association UNIVERSEL pour le projet DEDURAM, réalisé du 01/01/2018 au 31/12/2020 correspondant au solde de la subvention pour une dépense subventionnable de 337 385 € TTC,

**AUTORISE**

le versement du solde pour un montant de 1 576,65 €,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 1 576,65 €.

3- FONDS D'APPUI A LA COOPERATION INTERNATIONALE – ISTOM - Modification du montant subventionnable – Dossier 2019-12496

**APPROUVE**

la modification du montant subventionnable à hauteur de 56 550 € TTC relatif à la subvention accordée à l'ISTOM pour le projet RESALIM et le maintien de la subvention régionale à hauteur de 16 965 €,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention 2019-12496 pour le soutien à l'ISTOM pour le projet RESALIM, figurant en annexe 2,

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a final loop at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire  
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Programmes de recherche régionaux et interrégionaux</b>	<b>304</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 304 « Programmes de recherche régionaux et interrégionaux », la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention « Trajectoire nationale »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant l'affectation d'une enveloppe de 2 000 000 € en autorisations de programme au titre du conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2016 approuvant les termes des conventions-types pour le financement de projets de recherche,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Appels à projets Recherche

1.1 Avenants aux conventions de projets impactées par la crise sanitaire liée au COVID

1.1.1 Avenant au projet NANOPLASMAG

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif au projet NANOPLASMAG (opération n°2017 09376), présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

1.1.2 Avenant au projet Connect Talent IPRA

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 relatif au projet IPRA porté par l'Université de Nantes (opération n° 2015 03396) tel que présenté en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant.

2. Projets stratégiques :

2.1 Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs de l'ANR

ATTRIBUE

dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, un montant total de subventions de 1 189 250 € sur une dépense subventionnable de 6 807 502 € HT ou TTC, selon le projet, au titre des projets ligériens lauréats des appels à projets de l'ANR « AAPG2020 » et « RA-COVID » détaillé en annexe 3

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier : avance de 20% à la notification de l'arrêté, versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent comptable de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique du projet,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter de la date indiquée pour chaque projet en annexe 3,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Tourisme</b>	<b>431</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, approuvant le cahier des charges et

la convention-type de l'appel à projets Accueil vélo,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant les règlements d'intervention de soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes, du Pays de la Loire Investissement Touristique, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Agritourisme-cénotourisme, le cahier des charges et la convention-type de l'appel à projets Tourisme nautique,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Plus d'équilibre : accompagner les territoires

**ATTRIBUE**

à l'EARL DOMAINE DES HAUTS PERRAYS, une subvention de 8 874 € soit 30 % d'une dépense subventionnable de 29 581 € HT pour l'aménagement d'un espace d'accueil présenté en 1.1 annexe 1,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

au bénéficiaire présenté en 1.2 annexe 1, une subvention de 4 059 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 16 234 € HT pour la modernisation du centre nautique KOA SURF SCHOOL dans le cadre de l'Appel à projets Tourisme nautique,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 30 avril 2020,

**ATTRIBUE**

à la SARL LA GUYONNIERE, une subvention de 3 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 1, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

**ATTRIBUE**

à la SARL SLHL, une subvention de 2 644 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 6 610 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 2, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la SARL CAMPING LOIRE ET NATURE, une subvention de 3 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 8 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la SARL CAMPOCEAN, une subvention de 1 860 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 4 650 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 4, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la COMMUNE DE MARCON, une subvention de 5 093 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 12 733 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 5, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la COMMUNE DE VAAS, une subvention de 5 200 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 13 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 6, dans le cadre de l'Appel à projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

au FOYER DE JEUNES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS - LE FLORE, une subvention de 2 000 €, soit 40 % d'une dépense subventionnable de 5 000 € HT pour le projet présenté en 1.3.1 annexe 7, dans le cadre de l'Appel à

projets Accueil vélo,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

à la Communauté de communes du Pays des Achards, une subvention de 287 582 €, soit 25 % du montant subventionnable de 1 150 330 € HT, au titre du SRV pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable inscrit au Schéma régional des véloroutes, entre La Roche Sur Yon / Les Sables d'Olonne et Brétignolles sur Mer tel que présenté en 1.3.2 annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018,

APPROUVE

la modification du plan de financement de l'itinéraire La Loire à Vélo Troglo, actant un soutien supplémentaire de la Région en application du taux d'intervention régional pour les itinéraires inscrits au Schéma régional des véloroutes,

APPROUVE

la prolongation de la convention-cadre jusqu'en 2026,

APPROUVE

l'avenant de la convention cadre présentée en 1.3.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 70 750 € soit 25% d'une dépense subventionnable de 283 000 € HT, à la Commune de Talmont Saint Hilaire au titre du Schéma Régional des Véloroutes pour l'aménagement de l'itinéraire tel que présenté en 1.3.2 annexe 3,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 16 février 2018.

ATTRIBUE

une subvention de 61 534 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 246 139 € HT, à la Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au titre du SRV pour l'aménagement de l'itinéraire tel que présenté en 1.3.2 annexe 4,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du

16 février 2018.

2 – Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

ATTRIBUE

à la Commune de Saint-Benoist-sur-Mer une subvention de 10 000 € (soit 25% d'une dépense subventionnable de 40 000 € HT), pour le développement de la Maison d'interprétation de la Grenouillère au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au GIP TERRA BOTANICA une subvention de 1 800 000 € sur une dépense subventionnable de 1 800 000 € HT pour les investissements 2021/2022 du parc TERRA BOTANICA,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 2,

AUTORISE,

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SARL PLEIN AIR un prêt de 200 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG pour l'aménagement d'une grande roue,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SARL PELLOIS AUBRY un prêt de 15 000 €, pour la modernisation du camping au taux TEG de 2,03% et remboursable sur 5 annuités, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la prolongation de la durée de validité de la convention n°2014-07837 avec la Commune de Chalonnes-sur-Loire jusqu'au 23 décembre 2022,

APPROUVE

la convention modificative présentée en 2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SARL ACCM un prêt de 200 000 €, pour la modernisation du camping « Les Voiles d'Anjou » avec 6 annuités de remboursement du capital et un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.2 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la SARL HOTEL DE LA POMMERAIE, une subvention de 5 500 € (sur une dépense subventionnable de 110 000 € HT) et un prêt de 20 000 €, avec différé de remboursement de 2 ans et 5 annuités, à TEG 2,03% pour la modernisation de l'hôtel de la Pommeraie au Mans, au titre du dispositif Pays de la Loire Investissement touristique,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SAS AU PETIT MEURCE, une subvention de 5 000 € (soit 5% d'une dépense subventionnable de 99 678 € HT) et un prêt de 25 000 €, avec 5 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG pour la modernisation de l'hôtel Au Petit Vivoin,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SAS HOTEL BAR LE LONGCHAMP, une subvention de 5 000 € (sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT) et un prêt de 20 000 €, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital, à TEG 2,03% pour la modernisation de l'hôtel Le Longchamp,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE), une subvention de 50 000 € (soit 10% d'une dépense subventionnable de 500 000 € HT) pour la réhabilitation du café bar restaurant sur le site du Rozé à Saint-Malo-de Guerac,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 4,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

à la SAS ADN un prêt de 150 000 € avec 6 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG pour la modernisation d'un hôtel-restaurant aux herbiers ,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 5,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SARL GINKGO un prêt de 30 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG et une subvention 10 000 € sur une dépense subventionnable de 150 000 €HT pour la partie exploitation de l'hôtel restaurant Villa Métis,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 6

ATTRIBUE

à la SAS AKAB un prêt de 20 000 € avec 5 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) au taux de 2,03% TEG et une subvention 10 000 € (soit 20% d'une dépense subventionnable de 50 000 €HT) pour la modernisation du Logis de la Chabotterie,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2.3 annexe 7,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

APPROUVE  
les termes de l'avenant à la convention n°2012-11721 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé au bénéficiaire présenté en 2.4 annexe 1,

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

APPROUVE  
les termes de l'avenant à la convention n°2013-10866 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SARL FCH à Angers, présenté en 2.4 annexe 2,

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

APPROUVE  
les termes de l'avenant à la convention n°2019-01593 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SAS LES INSOLITES DE JSK, présenté en 2.4 annexe 3,

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

APPROUVE  
les termes de l'avenant à la convention n°2017-06873 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la SAS LE CIRCUIT présenté en 2.4 annexe 4,

AUTORISE  
La Présidente à le signer,

ATTRIBUE  
à la Fédération des amicales laïques de Loire-Atlantique, une subvention de 100 000 € (soit 11% d'une dépense subventionnable de 936 484 € TTC) et un prêt de 100 000 €, avec 7 annuités de remboursement du capital, un différé de remboursement d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) à TEG 2,03% pour la rénovation du centre de vacances Les Moussaillons à Préfailles,

AFFECTE  
l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE  
la convention présentée en 2.5 annexe 1,

AUTORISE  
La Présidente à la signer

### 3 – Manifestations

ATTRIBUE  
au Comité d'organisation Equirando 2021 une subvention de 15 000 € (soit 10 % d'un montant subventionnable de 150 000 € HT) pour l'organisation de la manifestation Equirando,

AFFECTE  
l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE  
au Comité d'Organisation des Évènements Viticoles du Saumurois une subvention de

30 000 € (soit 23 % d'un montant subventionnable de 130 000 € HT) pour l'organisation de la manifestation Festivini 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à Saumur Val de Loire tourisme, et sous réserve des contraintes sanitaires, une subvention de 10 000 € (soit 10 % d'un montant subventionnable de 100 000 € TTC) pour l'organisation de la manifestation Anjou Vélo Vintage,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

4 – Actions Collectives

ATTRIBUE

à l'association régionale « Union nationale des associations du tourisme » (UNAT) une subvention 2021 de 41 400 € sur la base d'une dépense subventionnable de 90 674 € TTC (soit un taux d'intervention de 45,6% comme en 2020), pour la réalisation du plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2021 présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association Château de la Loire - Vallée des rois, une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 78 743 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'exécution 2021 présenté en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'INTERPROFESSION DES VINS DE LOIRE-INTERLOIRE une subvention de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 525 000 € HT pour la réalisation du plan d'actions sur le 1er semestre 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 4 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à la signer

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de la convention modificative relative à la prolongation de l'étude de faisabilité pour la création d'un port à sec à la Barre de Monts figurant en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Soutien aux transitions</b>	<b>512</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif à l'application de l'article 61 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,

- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les différents bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 38 000 € à l'association CSA44 sur un montant subventionnable de 75 702 € TTC pour la réalisation de son action collective de numérisation,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 38 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020\_11200 relative à la CPME des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2020 « WeNum », venant modifier la durée des dépenses éligibles figurant en 1.1 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 40 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 100 064 € HT à la Ruche Numérique au titre de de l'AMI « Numérisation des Entreprises » dans le cadre de l'enveloppe affectée par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019\_07493 relative au ,projet de développement et déploiement d'une solution numérique de gestion par l'InterAMAP44, venant modifier la durée des dépenses éligibles et de la convention, figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 923 € à l'association OCABV sur un montant subventionnable de 15 846 € TTC pour la réalisation de son action collective de numérisation,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 7 923 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du dispositif "Pays de la Loire investissement numérique" présenté en 1.1 annexe 6,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2018\_12250 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 3 décembre 2021,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019\_02483 d'un montant de 7 352 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 24 octobre 2021,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019\_05076 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 6 octobre 2022,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 657 € à la cordonnerie Verneau sur un montant subventionnable de 7 314 € HT pour son projet d'investissement numérique,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 657 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

## 1.2 La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

AFFECTE un montant de 15 000 € en autorisations d'engagement au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

## 2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

six subventions aux quatre opérateurs du DLA pour un montant total de 270 000 € réparti de la manière suivante :

37 365 € pour le DLA Régional, à la CRESS PDL sur une dépense subventionnable de 160 453 € TTC (2.1 - annexe 1) ,

67 233,59 € pour le DLA de Loire-Atlantique, au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 288 716 € TTC (2.1 - annexe 2) ,

49 400,56 € pour le DLA du Maine-et-Loire, au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 212 137 € TTC (2.1 - annexe 3),

32 687,18 € pour le DLA de la Mayenne, au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 140 366 € TTC (2.1 - annexe 4),

40 752,06 € pour le DLA de la Sarthe, au CEAS de la Sarthe sur une dépense subventionnable de 175 000 € TTC (2.1 - annexe 5),

42 561,61 € pour le DLA de la Vendée, au CEAS de la Vendée sur une dépense subventionnable de 182 769 € TTC (2.1 - annexe 6),

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 270 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'application 2021 relative au DLA régional figurant en 2.1 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec la CRESS Pays de la Loire,

APPROUVE

les termes des conventions d'application 2021 relatives aux DLA départementaux figurant de 2.1 - annexes 2 à 6,

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les 3 opérateurs concernés (FONDES / France Active PDL, CEAS de la Sarthe, CEAS de la Vendée).

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 230 979 € sur une dépense subventionnable de 588 057 € TTC à la CRESS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant 2.2 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 1 047 000 € TTC à l'association LES ECOSSOLIES pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention-type tripartite avec la CRESS « réseaux départemental ESS 2021 » figurant en 2.3 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec les ECOSSOLIES.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 188 634 € TTC à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'IRESA, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 100 650 € TTC à l'APESS 53 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'APESS 53, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 26 000 € TTC au CLUB ESS DU PAYS DU MANS pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021/2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention correspondante avec CLUB ESS PAYS DU MANS, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 43 000 € sur une dépense subventionnable de 182 200 € TTC au CEAS 72 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021/2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec le CEAS 72, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 28 000 € sur une dépense subventionnable de 62 674 € TTC à l'association POLE ESS VENDEE pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec POLE ESS VENDEE, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 555 423 € TTC à l'URSCOP de l'Ouest dans le cadre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.9- annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à FONDES / France Active Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif "Pays de la Loire rebond" une subvention d'un montant de 162 500 € au titre de l'année 2021, dont 112 500 € au titre des crédits d'ingénierie et 50 000 € au titre de l'instruction des dossiers et du suivi des entreprises, sur un montant de dépenses subventionnable de 162 500€ TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.10- annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 70 000 € sur une dépense subventionnable de 150 796 € TTC à FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés » 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.11 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association régionale des CIGALES des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 56 400 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.12 -annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 17 000 € sur une dépense subventionnable de 34 000 € HT, au bénéfice de l'association « Recyc' La Vie », au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Re'vie bois », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er mars 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Recyc' La Vie », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 116 937 € TTC, au bénéfice de l'association « Amis de Fontaine Daniel », au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Fontaine Daniel », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er mars 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Amis de Fontaine Daniel », conformément à la convention - type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2019-9454 relatif à la phase de développement du PTCE Loire Angers figurant en 2.15 - annexe 1

AUTORISE

La Présidente à le signer avec l'IRESA, animateur du PTCE « Loire Angers ».

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2020-1459 relatif à la phase de développement du « PTCE de l'agglomération de La Roche sur Yon » figurant en 2.15 - annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à le signer avec la SCIC La Vergne, animateur du « PTCE de l'agglomération de La Roche sur Yon ».

### 3. Accompagner et sensibiliser à l'innovation sociale

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 17 000 € sur une dépense subventionnable de 34 000 € HT, au bénéfice de la SCIC EATT PDL pour le démarrage d'activités de deux agences « UP INTERIM » sur le territoire des Pays de la Loire, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er novembre 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 25 560 € sur une dépense subventionnable de 85 200 € TTC, au bénéfice de l'association ATAO pour le projet de structuration du chantier d'insertion JOUJOU, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er mars 2021.

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

La Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés</b>	<b>546</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L1611-4, L4221-1 L4253-1, D1511-30 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3,
- VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-2 et L216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le rapport d'orientations relatif aux nouvelles ambitions régionales en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 546 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés ».
- VU** la délibération de la commission Permanente en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention de garantie d'emprunt initiale et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 accordant la caution simple de la Région à l'OGICES et approuvant la convention de garantie d'emprunt liant la Région, l'OGICES et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire et le Crédit Mutuel de la Roche sur Yon et l'acte d'engagement à titre de garantie,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de d'investissement de 1 500 000 euros, sur une dépense subventionnable de 2 992 292 euros HT, à La Roche sur Yon Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement du Centre Beautour de La Roche sur Yon.

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n° 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention.

**ATTRIBUE**

au CHU D'ANGERS une subvention d'investissement de 150 000 euros sur un montant subventionnable de 350 000 euros TTC pour permettre à la plateforme All'Sims d'acquérir des nouveaux équipements innovants et structurants de simulation,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention afférente présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

à l'OGICES (Organisme de Gestion de l'ICES) une subvention d'investissement de 32 618 euros sur un montant subventionnable de 130 472 euros TTC, en vue de l'acquisition du 1er équipement relatif au projet de développement « ICES Horizon 2025 »,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention afférente présentée en annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention de garantie d'emprunt entre la Région, l'OGICES et les 3 structures bancaires et l'acte d'engagement à titre de garantie et de cautionnement, présentés en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 603 000 euros en investissement sur un montant subventionnable de 906 954 euros HT selon la répartition précisée en annexe 5 au titre du réseau interrégional Biogenouest et des projets des plateformes pour l'année 2021,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

AUTORISE

les conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021.

ATTRIBUE

à l'Institut des Mines Télécom Atlantique (IMT-A) une subvention d'investissement de 79 960 euros sur une dépense subventionnable de 119 940 euros HTR pour le projet XEMIS 2,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

les conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par le représentant légal de l'établissement, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante</b>	<b>355</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-1, L711-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2016 approuvant le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt AILES+,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 notamment son programme 355 « fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention initiale relative au soutien à « l'appel à manifestation d'intérêt Ailes + » à Le Mans Université et portant affectation d'un montant de 192 000 euros,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention initiale relative au soutien à « l'appel à manifestation d'intérêt Ailes + » à l'Université de Nantes et portant affectation d'un montant de 126 000 euros,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention 2017\_11483,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°2 à la convention n°2017\_11483 (présenté en annexe 1) ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017\_11486 (présenté en annexe 2) ;

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissements immobiliers et équipements pédagogiques</b>	<b>357</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education notamment ses articles L214-2, L216-11, L732-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'IUT d'Angers à la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 décembre 2014 affectant une autorisation de programme de 80 000 euros en vue de la réalisation d'une étude de programmation pour le Campus de Saumur,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant la maîtrise d'ouvrage, par la Région, du projet de construction du pôle mutualisé de formations de Saumur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 affectant une autorisation de programme de 1 680 000 euros correspondant au montant prévisionnel des travaux relatifs à l'opération immobilière de restructuration de l'IUT d'Angers,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 octobre 2015 affectant une autorisation de programme de 1 000 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière de construction du pôle mutualisé de formations de Saumur et en approuvant le programme,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions – volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département de la Loire-Atlantique, signée le 4 décembre 2015,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14 et 15 avril 2016 affectant une autorisation de programme de 9 920 000 euros en vue de la construction du pôle mutualisé de formations de

Saumur,

- VU** la délibération de la commission permanente du 5 avril 2019 affectant l'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 150 000 euros dans le cadre du financement du Pôle mutualisé de formations de Saumur (14D10228)
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 affectant une autorisation complémentaire de programme de 220 000 euros relative aux travaux liés à l'opération immobilière de restructuration de l'IUT d'Angers,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 affectant une autorisation complémentaire de programme de 234 000 euros relative aux travaux liés à l'opération immobilière de restructuration de l'IUT d'Angers,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 31 176 euros pour la révision de la rémunération de la Société publique régionale dans le cadre de son mandat pour le suivi de la réhabilitation de l'IUT d'Angers (Contrat Etat Région 2015 – 2020) (opération 15D08689).

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 62 259,60 euros pour la révision de la rémunération de la Société publique régionale dans le cadre de son mandat pour le suivi de l'opération du Pôle mutualisé de formations de Saumur (opération 14D10228).

**ATTRIBUE**

à la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire une subvention d'investissement de 240 168 euros sur un montant subventionnable de 441 418 euros TTC, en vue de l'acquisition du 1er équipement relatif au projet immobilier du Pôle mutualisé de formations de Saumur,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention afférente présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement Région/YNCREA OUEST (n°2020\_08492), prenant en compte des nouvelles modalités de versement d'acomptes (annexe 2),

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>	<b>547</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 Affectant une autorisation de programme de 2 000 000 euros au titre du conventionnement avec l'ANR en soutien à la performance vers une trajectoire nationale et approuvant la convention de partenariat avec l'ANR
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre approuvant les termes du règlement 'trajectoire nationale' issu de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR)
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget

Primitif 2021, notamment son programme 547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Campus connectés « A2PAS : Accompagnement-Proximité-Accès au supérieur » et affectant à cette mesure un montant de 100 000 euros en autorisations de programme et 200 000 euros en autorisations d'engagement,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant la première convention relative à l'acquisition d'équipements numériques dans le cadre du projet de campus connecté de Châteaubriant-Derval,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

à l'association Audencia Business School une subvention de 167 500 euros sur un montant subventionnable de 554 500 euros TTC pour le déploiement du dispositif BRIO sur les années 2021/2022 et 2022/2023

**AFFECTE**

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**APPROUVE**

l'annulation de la convention de financement (n°2021\_03289) entre la Région et la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval rédigée à la suite de la Commission permanente du 12 février 2021,

**APPROUVE**

les termes de la nouvelle convention de financement (2021\_03289\_00) entre la Région et la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**APPROUVE**

les termes du règlement d'intervention et la convention-type Envoléo modifiés, présentés en annexe 3,

**APPROUVE**

par dérogation au règlement d'intervention, l'attribution d'une bourse aux étudiants, qui en raison du contexte sanitaire mondial lié à la Covid-19, partent d'emblée pour une durée inférieure à celle fixée par le règlement Envoléo sous réserve de la réception d'une attestation d'arrivée ou d'un certificat de présence à fournir dans le mois qui suit l'arrivée dans la

structure d'accueil.

APPROUVE

par dérogation au règlement d'intervention, le maintien de l'aide aux étudiants partis dans les conditions du règlement qui ont écourtés leur séjour en raison de la Covid-19.

APPROUVE

la proposition de répartition indicative des contingents de forfaits départ alloués par établissement pour l'année académique 2021/2022 figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à notifier à chaque établissement l'attribution indicative des contingents de forfaits départ alloués au titre de l'année universitaire 2021/2022 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions avec les établissements dont la convention triennale précédente est arrivée à échéance, conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente;

APPROUVE

les modifications apportées aux situations individuelles des étudiants présentées en annexe 5.

ATTRIBUE

une subvention de 110 000 euros sur un montant subventionnable de 116 972 euros HT au GIP Arronax pour une allocation doctorale de 36 mois,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter du 1er septembre 2021 et une durée de validité de 5 ans de l'arrêté correspondant.

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention de fonctionnement de 428 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 535 000 euros TTC,

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 856 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 1 070 000 euros TTC,

AFFECTE

le montant de l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 216 500 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 303 013 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 410 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 630 588 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Le Mans Université, une subvention de fonctionnement de 154 605 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 193 501 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

à Le Mans Université, une subvention d'investissement de 333 000 euros, au titre de la contractualisation 2021/2022, sur une dépense subventionnable de 383 953 euros TTC ;

AFFECTE

le montant de l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 au Contrat d'objectif et de moyens Région/Université de Nantes 2017-2021 présenté en annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

le règlement d'intervention « soutien à l'élaboration d'une stratégie européenne/internationale » présenté en annexe 10 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention « soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen » présenté en annexe 11 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention « soutien à la performance de projet de recherche collaborative -PRCI – de l'ANR » présenté en annexe 12 ;

PRENNE CONNAISSANCE

des Actions relatives à la Trajectoire Europe pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation en Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions</b>	<b>548</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien aux acteurs et aux actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### 7. Développement des collaborations publiques/privées

##### ATTRIBUE

à AMVALOR Angers une subvention d'investissement de 140 000 €, sur un montant subventionnable de 240 000€ € HT, en soutien au projet de chaire « AGRAPI »,

##### AUTORISE

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

##### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

##### APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

##### AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

##### ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000€, sur une dépense subventionnable de 212 607€ HT, en soutien à la chaire « SCHUSS »,

##### AUTORISE

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

##### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

##### APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 2,

##### AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

##### ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 62 000 €, sur une dépense subventionnable de 62 000 € TTC, en faveur de l'IMT Atlantique de Nantes pour la réalisation d'une enquête par le GIS Marsouin à Rennes, sur les usages du numérique, ciblée sur les entreprises ligériennes,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 3,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention.

#### 8.2. Cancéropôle Grand Ouest – soutien aux projets de recherche 2021

APPROUVE

le soutien régional à trois projets de recherche de l'appel d'offres interne du Cancéropôle Grand Ouest 2020,

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 222 117 € en investissement sur un montant subventionnable de 223 917 € HT suivant la répartition figurant en annexe 4,

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

APPROUVE

les termes de la convention-type en annexe 5,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021,

AUTORISE

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente, tel que prévu en annexe 5.

#### 8.3. Soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes 2021 de BIOGENOUEST

ATTRIBUE

un montant de 385 000 € en fonctionnement sur un montant subventionnable de 385 000 € HT selon la répartition en annexe 6 au titre du réseau interrégional Biogenouest et des projets des plateformes pour l'année 2021,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

les conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021,

#### 8.4. Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin – Convention Cadre 2021/2024

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 724 000 € TTC, sur un montant subventionnable de 1 082 000 € TTC, à l'Université de Nantes afin d'accompagner le développement des sciences humaines et sociales en Pays de la Loire coordonné par la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin pour la période 2021/2024,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

8.5. Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

ATTRIBUE

un total de subventions de fonctionnement de 811 220 €, sur un montant subventionnable de 1 384 132 € HT/TTC, tel que détaillé en annexe 8,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

La convention-type relative au soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle présentée en annexe 9,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021,

AUTORISE

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente, tel que prévu en annexe 9.

Nouveau projet Beautour

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 150 000 € à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Le Potager Extraordinaire à La Roche sur Yon pour le démarrage du nouveau projet Beautour,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 10,

AUTORISE

La prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention.

## 8.6. Manifestations scientifiques de grande envergure

### ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur un montant subventionnable de 200 000 € TTC, à l'Université d'Angers pour l'organisation du congrès ESREL 2021,

### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

### AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Soutien au fonctionnement de l'apprentissage</b>	<b>189</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,
- VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n°2019-1326 du 10 décembre 2019,
- VU** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 21 octobre 2019 fixant le montant du fonds de soutien aux Régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L.6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement du fonds de soutien aux CFA impactés par la crise sanitaire et économique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement du fonds de soutien au fonctionnement des CFA,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 7 805 893 € conformément à la répartition présentée en 1- annexe 1 ;

**ATTRIBUE**

aux organismes gestionnaires de CFA, les aides telles que présentées en 1 annexe 1 pour un montant global de 7 805 893 € ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

les conventions-types et leurs annexes présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissement apprentissage</b>	<b>191</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants et L.1611-4,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle, et son article L.6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant la convention de prorogation type relative aux subventions des investissements et d'équipements des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant l'avenant-type relatif aux subventions des investissements et d'équipements des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 affectant une autorisation de programme de 32 991 € au profit de l'AFPIA (opération n°2017-05510),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 et du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 72 812 € au profit de l'ITEMM (opération n°2017-06024),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 affectant une autorisation de programme de 44 950 € au profit du GRETA CFA LOIRE ATLANTIQUE (opération n°2018-07045),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 19 060 € au profit de l'ITEMM (opération n°2018-10905),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 10 827 € au profit de l'ITEMM (opération n°2018-10827),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 26 941 € au profit de l'ITEMM (opération n°2018-10828),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 affectant une autorisation de programme de 6 288 € au profit de la Fédération des maisons familiales (opération n°2018-10894),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 affectant une autorisation de programme de 4 275 € au profit de l'Association du CFA des maisons familiales rurales de Vendée (opération n°2018-13662),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 affectant une autorisation de programme de 358 000 € au profit de la Chambre régionale d'agriculture des pays de la Loire (opération n°2019-09565),

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1 - DOSSIERS TRAVAUX 2021

Association pour la Formation Professionnelle dans l'Industrie de l'Ameublement (AFPIA) - CFA AFPIA-SOLF2A

**ATTRIBUE**

une subvention de 250 000 €, pour une dépense subventionnable de 632 050 € TTC à l'AFPIA organisme gestionnaire du CFA AFPIA-SOLF2A pour les travaux de restructuration et d'extension des espaces de vie et de formation.

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante.

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

la convention présentée en 1 - annexe - 1.

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

Lycée des Métiers Chevrollier - GRETA CFA 49, site de Narcé

**ATTRIBUE**

une subvention de 223 000 €, pour une dépense subventionnable de 223 000 € TTC au Lycée des Métiers Chevrollier organisme gestionnaire du GRETA CFA 49, pour l'installation de modulaires sur le site de Narcé.

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante.

## 2 - DOSSIERS EN MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE

### CFA LA GERMINIERE

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 45 000 € pour une dépense de 45 000 € TTC au titre des études de faisabilité des travaux d'extension des locaux du CFA La Germinière.

## 3 – AMENAGEMENT DE PROGRAMME DEJA VOTE

### CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE (opération n°2019-09565)

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 61 100 €, à la Chambre Régionale d'Agriculture des pays de la Loire, pour l'aménagement du site du CFA Nantes Terre Atlantique à Nozay (opération n°2019-09565), portant le montant de la subvention et celui de la dépense subventionnable à 419 100 € TTC.

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

## 4 – PROROGATIONS DE SUBVENTIONS

#### AUTORISE

la Présidente à proroger la durée de validité des subventions présentées en 4 – annexe - 1.

#### AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et les avenants pour les organismes présentés en 4 – annexe – 1, conformément à la convention de prorogation type et à l'avenant-type adoptés respectivement lors de la Commission permanente du 8 juillet 2016 et du 19 mai 2017.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Orientation et valorisation des métiers</b>	<b>255</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 255 – Orientation – valorisation des métiers,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

I. Orientibus

APPROUVE

la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Choletais, présenté en 1 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer;

## II. Partenariats et soutien des actions d'orientation

### 1. Entreprises dans la Cité

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 22 500 € à Entreprises dans la Cité au titre des actions « Place Ô Gestes », « Des Projections Ô Projets » et « Réalise ton Métier » qui se dérouleront sur les années 2021 et 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 22 500 €,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 2- annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer;

### 2. Escalade Entreprises

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 5 000 € à Escalade Entreprises pour soutenir leurs actions "Déclic métiers" et "Invitez un pro" sur l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 5 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Décrochage et insertion professionnelle</b>	<b>540</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles et notamment les articles L214-12, L214-16-1, L313-7 et L313-8,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5211-2, L 5314-2, L6111-3, L6121-1 et , L6121-2
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment son article 15,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant 2021 – 2022
- VU** la convention entre l'État, la Région des Pays de la Loire, la direction régionale de Pôle emploi et l'URML relative à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un

diplôme national ou une certification professionnelle 2019-2024.

**VU** l'instruction n° DGEFP/SPADE/2018/124 relative à la mise à œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes.

**VU** l'instruction DGEFP/SDPAE/2017/331 du 28 novembre 2017 relative au conventionnement pluriannuel d'objectifs avec les associations régionales des missions locales.

**VU** l'instruction n° DGEFP/SPADE/MAJE/2019/89 du 16 mai 2019 relative à la Stratégie pluriannuelle de performance de missions locales pour la période 2019-2022

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention d'objectifs régionale annuelle 2021 conclue entre l'Etat, la Région et l'Association régionale des Pays de la Loire, présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement d'un montant de 153 208 € sur une dépense subventionnable de 686 191 € TTC à l'Association régionale des Missions locales dans le cadre de la mise en œuvre de l'animation régionale des Missions locales,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 153 208 €,

**APPROUVE**

la convention avec l'Association régionale des Missions locales, présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

La Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 399 825 € répartie de la manière suivante :

- 570 090 € pour la Mission locale de Nantes-Métropole (ATDEC) à Nantes (44),
- 404 065 € pour la Mission locale Angevine à Angers (49),
- 333 712 € pour le GIP Mission locale de l'agglomération Mancelle au Mans (72),
- 284 075 € pour la Mission locale de la Mayenne à Laval (53),
- 174 821 € pour la Mission locale du Choletais à Cholet (49),
- 158 458 € pour la Mission locale du Pays Yonnais à la Roche-sur-Yon (85),
- 152 043 € pour la Mission locale Vendée Atlantique aux Sables d'Olonne (85),
- 149 117 € pour la Mission locale du Saumurois à Saumur (49),
- 145 540 € pour la Mission locale Sarthe Nord à Mamers (72),
- 139 581 € pour la Mission locale de l'Agglomération Nazairienne à Saint-Nazaire (44),
- 127 883 € pour la Mission locale Sarthe et Loir à la Flèche (72),

- 112 452 € pour la Mission locale du Sud Vendée à Fontenay-le-Comte (85),
- 108 727 € pour la Mission locale Nord Atlantique à Nozay (44),
- 96 804 € pour la Mission locale du Haut Bocage aux Herbiers (85),
- 96 559 € pour la Mission locale du Pays de Retz à Machecoul (44),
- 71 774 € pour la Mission locale du Vignoble Nantais à Clisson (44),
- 63 689 € pour la Mission locale de la Presqu'île Guérandaise à Guérande (44),
- 63 115 € pour la Mission locale du Pays Segréen à Segré (44),
- 62 520 € pour la Mission locale Rurale du Sillon à Saint-Gildas-des-Bois (44),
- 60 080 € pour la Mission locale du Pays d'Ancenis à Ancenis (44),
- 24 720 € pour la Mission locale du Pays de Vilaine et de Redon (35).

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 399 825 €,

#### APPROUVE

les termes de la convention type de partenariat, présentée en annexe 3, avec les 21 Missions locales,

#### AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020

#### AURORISE

La Présidente à signer les conventions avec les 21 missions locales bénéficiaires d'une subvention selon les termes de la convention type de partenariat.

#### APPROUVE

les termes de l'avenant type n°2 à la convention 2020 conclue entre la Région et les Missions locales de la Presqu'île Guérandaise, Angevine, du Choletais, de l'Agglomération mancelle, du Pays Yonnais, du Sud Vendée, du Pays d'Ancenis, de Sarthe Loir, de Nantes Métropole (ATDEC), du Vignoble nantais, Nord Atlantique, de l'Agglomération nazairienne et du Pays Segréen présenté en annexe 4,

#### AUTORISE

La Présidente à signer l'avenant avec les 13 Missions locales bénéficiaires sus-visées.

#### ATTRIBUE

une subvention globale de 181 750 € aux 5 organismes de formation pour le financement de la mission de coordination départementale dans le cadre de l'accueil des apprenants reconnus travailleurs handicapés, pour l'année civile 2021, répartie de la manière suivante :

- 40 362 € pour le BTP CFA Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 80 966 € TTC,
- 34 500 € pour le CFA CCI Maine-et-Loire sur une dépense subventionnable de 69 000 € TTC,
- 35 000 € pour le CFA URMA 53 sur une dépense subventionnable de 78 300 € TTC,
- 35 108 € pour le CFA CCI Le Mans Sarthe sur dépense subventionnable de 70 216 € TTC,
- 36 780 € pour le CFA URMA 85 ESFORA sur une dépense subventionnable de 73 560 € TTC.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 181 750 €,

#### APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 5 avec les organismes gestionnaires des centres de formation privés.

#### APPROUVE

la convention-type présentée en annexe 6 avec les organismes gestionnaires des centres de formation publics.

#### AUTORISE

La Présidente à signer les conventions avec les 5 centres de formation supports des coordinations départementales de la démarche d'accueil en milieu ordinaire de formation et de travail des apprenants en situation de handicap.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de fonctionnement d'un montant de 180 000 € à l'association Transitions Pro Pays de la Loire, au titre de l'année 2021, portant l'opération 2020\_07909 à 340 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 180 000 €

APPROUVE

l'avenant à la convention 2020 avec Transitions Pro Pays de la Loire, présentée en annexe 7,

AUTORISE

La Présidente à signer l'avenant.

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 34 210 € TTC au COORACE Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 15 000 €,

APPROUVE

la convention avec le COORACE Pays de la Loire, présentée en annexe 8,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 70 215 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2021 entre la Région et la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire présentée en annexe 9,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Actions territoriales orientation et emploi</b>	<b>541</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif

2021 et notamment son programme « Actions territoriales orientation et emploi »

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 12 000 € au titre du "Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles" sur une dépense subventionnable de 18 000 € toutes charges comprises, à l'Agglomération Saumur Val de Loire sur le territoire EFOP de Maine et Loire (dossier 20-052) ,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 12 000 €,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 10 500 € toutes charges comprises, à la Communauté de communes du Pays Sabolien pour le projet de maintien du développement du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur le territoire EFOP de Sarthe Sud (dossier 21-003),

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 978 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 1 222 € toutes charges comprises, à Terres de Montaigu, la communauté de communes de Montaigu Rocheservière, pour le projet « Un métier, une formation un emploi » sur le territoire EFOP de Vendée Nord ( dossier 21-004,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 17 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 39 000 € toutes charges comprises, au groupement d'employeurs Par'Temps, pour le projet «#il sont osés (ex Les Belles Histoires) volet 2 sur le territoire de Sarthe centre (dossier 20-057A),

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 42 000 € toutes charges comprises, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire pour le soutien au projet Transitions collectives 44 piloté par l'URMA Chambre des métiers de Loire-Atlantique sur le territoire Loire-Atlantique Sud (dossier 21-002),

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles » sur une dépense subventionnable de 12 500 € toutes charges comprises, à la communauté de communes Erdre et Gesvres pour la réalisation du projet GPEC Sanitaire et social sur le territoire Loire-Atlantique Nord (dossier 21-001),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire d'un montant de 3 655 € au titre du dispositif d'aide aux plateformes de prêt de main d'œuvre portant le montant de la subvention 2021-00699 à 11 655 € sur une dépense subventionnable de 31 500 € toutes charges comprises, à la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe pour la plateforme de prêt de main d'œuvre sur le territoire,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du dispositif d'aide aux plateformes de prêt de main d'œuvre sur une dépense subventionnable de 37 502 € toutes charges comprises, à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pour la plateforme de prêt de main d'œuvre sur le territoire,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 393 600 € toutes charges comprises, à CALEP pour l'organisation du Forum de l'orientation 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 €, sur un montant subventionnable de 68 090 € toutes charges comprises, à Pornic aggro Pays de Retz pour l'organisation de Place ô Gestes 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Prépa</b>	<b>500</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- VU** la décision 2012/21/ UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1,
- VU** le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle, l'article 6121-2-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et

2022 (opération 2020-10321),

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 M€ affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), une subvention pour un montant de 88 000 € permettant de cofinancer une action de formation relevant du dispositif REGION FORMATION - PREPA rebond en Sarthe, telle que présentée en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention de financement REGION FORMATION - PREPA Rebond correspondante avec la structure présentée en annexe 1, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 14 février 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Visa</b>	<b>501</b>

La Commission Permanente,

- VU** le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4, L.6323-21 et suivants, L.6333-1 et suivants, L.6341-1, et R.6333-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 29 700 000 €, au titre du dispositif « RÉGION FORMATION-VISA Métiers », pour l'année 2022, concernant 28 lots de marchés publics dont la notification est intervenue début avril 2020.

**ATTRIBUE**

une enveloppe de 3 996 000 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'abondements automatisés en droits complémentaires de CPF de demandeurs d'emploi pour le financement d'achat de formations certifiantes de niveaux supérieurs,

**AFFECTE**

une autorisation correspondante d'un montant de 3 996 000€,

**APPROUVE**

la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires, présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n° 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié.

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur la convention avec la Caisse des dépôts et consignations pour l'abondement des comptes personnels de formation (CPF) de demandeurs d'emploi ligériens pour leur permettre d'acheter des formations certifiantes de niveau supérieur (licence et master) préparant à l'exercice de métiers relevant de secteurs prioritaires :

Pour : Les Républicains et associés, Union Centriste, La Région en Marche, Rassemblement National des Pays de la Loire;

Contre : groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain;

Abstention : groupe Ecologiste et Citoyen.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation - Visa sanitaire et social</b>	<b>524</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le projet régional de santé 2018/2022 adopté le 18 mai 2018 par l'agence régionale de Santé Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 décembre 2017 approuvant le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018/2022 portant objectifs de mieux informer et communiquer sur les formations et sur les métiers et rappelant la nécessité d'une concertation et d'une coordination renforcée entre les acteurs,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant la présente convention portant partenariat entre la Région des Pays de la Loire et l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire portant promotion de la formation et du métier d'aide-soignant,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 56 200 € à l'Agence régionale de santé pour développer des actions conjointes en faveur de l'attractivité de la formation et du métier d'aide-soignant,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre l'Agence régionale de santé et la Région des Pays de la Loire, jointe en annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à signer cette convention.

APPROUVE

les termes de la convention avec l'Etat pour le financement du déploiement de places supplémentaires sur 2021 et 2022 en formation en soins infirmiers, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social dans le cadre du Ségur de la Santé, jointe en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle</b>	<b>539</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L.6121-4 (habilitant Pôle Emploi à distribuer des aides individuelles à la formation) et suivants et le livre III – 6<sup>ème</sup> partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, et D331-65 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'État signé le 18 février 2019,
- VU** le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional en date du 20 et 21 juin 2019,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants

signée le 30 janvier 2020,

- VU** la délibération du conseil régional du 30 mars 2020 approuvant la convention financière 2020 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des dispositifs individuels de formation pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ligériennes dérogeant au règlement budgétaire et financier du conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** le Plan de relance de l'État,
- VU** le Projet académique 2018-2022,
- VU** le Plan d'Action régional de l'OPCO Entreprises de proximité,
- VU** la dérogation à l'article n°11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le contrat d'objectifs emploi-formation-orientation (2021-2022) pour le secteur "Entreprises de proximité", à signer avec l'Etat (Préfet et Recteur), l'U2P Pays de la Loire, la CPME Pays de la Loire, la Fédération des particuliers employeurs, l'Union Nationale des entreprises de coiffure, la Fédération de la Boulangerie et Boulangerie – Pâtisserie des Pays de la Loire, la Fédération régionale des Bouchers, la Fédération régionale des charcutiers traiteurs des Pays de la Loire, la Fédération française des services à la personne et de proximité, le Syndicat national des entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et de conditionnement de l'air et l'OPCO Entreprises de proximité, présenté en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**APPROUVE**

la convention entre l'État, la Région, Pôle emploi et l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) relative à l'organisation de la démarche de GPEC Compétences 2021 Relance+, présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

à Pôle emploi une subvention de 22 500 € afin de financer sa mission d'animation de la démarche Compétences 2021 Relance + durant l'année 2021,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 22 500 €,

**APPROUVE**

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n°11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 40 000 €, à l'Association Jeunes-Industrie Pays de la Loire (AJIR Pays de la Loire), sur une dépense subventionnable de 108 600€ TTC, pour le fonctionnement de l'Observatoire régional des compétences industrielles (ORCI) pour l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 40 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 39 000 € sur une dépense subventionnable de 83 900 € TTC , à la Cellule Economique Régionale de la Construction des Pays de la Loire pour le programmes d'actions « Observatoire Emploi-Formation » au titre de l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 39 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 26 500 €, sur une dépense subventionnable de 43 000 € TTC à ADN'Ouest Nantes pour le programme d'actions de l'axe 1 : OBSERVER – « Observation Emploi et compétence numérique »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant 26 500 €.

PREND CONNAISSANCE

de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 71 500 € TTC, au titre du programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

AUTORISE

la présidente à la signer.

AUTORISE

la demande du Syndicat des Musiques Actuelles et d'accepter que ce dernier soit signataire du contrat d'Objectifs sectoriel régional emploi – formation et orientation du secteur « tourisme, sport, culture, industries créatives, médias, communication, télécommunications, loisirs et divertissement » approuvé les 16 et 17 décembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Accès emploi</b>	<b>502</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 et suivants et L. 1611-4,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L.6121-1 et suivants, L.6326-3 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des opérateurs de compétences,
- VU** l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par le Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session régionale du 10 juillet 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant le règlement d'intervention des bonus pour des Très petites entreprises (TPE) mettant en place une formation courte d'adaptation à l'emploi,
- VU** les délibérations du Conseil régional relatives au Budget primitif 2021 et notamment son programme n°502 - « RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi »,
- VU** la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement

(AFPR) de Pôle emploi,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 369 180 € sur un montant prévisionnel de couts pédagogiques de 369 180 € HT à l'OPCO ATLAS (secteur Services numériques, financiers et conseil),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondant de 369 180 € ,

**ATTRIBUE**

neuf subventions d'un montant total de 5 144 € aux huit TPE présentées en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 5 144 € relative à la mise en œuvre du bonus pour les Très Petites Entreprises (Bonus TPE).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote sur le Bonus Régionaux formation d'adaptation à l'emploi pour les Très petites entreprises

Abstention:groupes Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain et Ecologiste et Citoyen.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Accès évolution</b>	<b>381</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants.
- VU** le Code du travail,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 502 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme 539 « contrats d'objectifs sectoriels »,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'instruction DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020 relative à la prestation « conseil en ressources humaines » pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention pour le soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention de la garantie de poursuite d'année de formation en 2021 pour les jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 424 500 € à l'OPCO 2I,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 424 500 € correspondante,

**APPROUVE**

la convention correspondante, présentée en annexe 1,

**APPROUVE**

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 € à l'OPCO AKTO,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 300 000 € correspondante,

**APPROUVE**

la convention correspondante, présentée en annexe 2,

**APPROUVE**

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 155 300 € à l'OPCO Constructys,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 155 300 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 3,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 225 430 € à l'OPCO Opcommerce,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 225 430 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 4,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 73 000 € à l'OPCO Entreprises de Proximité,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 73 000 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 591 400 € à l'OPCO ATLAS au titre du programme « ACCÈS Evolution » ,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 591 400 € correspondante,

PRENNE CONNAISSANCE

d'une subvention de 369 180 € sur une dépense subventionnable de 369 180 € HT à l'OPCO ATLAS au titre du

programme n°502 « ACCÈS Emploi »,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 6,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 52 800 € à l'OPCO Mobilités,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 52 800 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 7,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 119 880 € à l'OPCO OCAPAT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 119 880 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 8,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 46 220 € sur une dépense subventionnable de 92 440 € HT à l'OPCO AFDAS,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 46 220 € correspondante,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en annexe 9,

APPROUVE

la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE  
une subvention de 243 223 € à l'OPCO Uniformation,

AFFECTE  
une autorisation d'engagement de 243 223 € correspondante,

APPROUVE  
la convention correspondante, présentée en annexe 10,

APPROUVE  
la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

ATTRIBUE  
une subvention de 443 781 € à l'OPCO Santé,

AFFECTE  
une autorisation d'engagement de 443 781 € correspondante,

APPROUVE  
la convention correspondante, présentée en annexe 11,

APPROUVE  
la dérogation de cette convention financière à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation des personnes détenues</b>	<b>370</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 735 955 € (opération 21D03451) pour le financement du dispositif de formations professionnelles des personnes détenues incarcérées au sein des établissements pénitentiaires suivants : Centre de détention de Nantes, Maisons d'arrêt d'Angers, Laval, Le Mans, la Roche-sur-Yon et Fontenay-le-Comte, pour l'année 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire  
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L263-2,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 portant modification du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes
- VU** la délibération de la commission permanente du 25 septembre 2020 portant modification du règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant la Charte de coopération pour l'emploi et le développement social en Loire-Atlantique,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCES Entrepreneur, « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION Je prépare mon parcours vers la formation d'aide-soignant » ainsi que « RÉGION FORMATION VISA METIERS » telles que présentées en annexe 1,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme « RÉGION FORMATION VISA Social », telles que présentées en annexe 2,

**APPROUVE**

les listes modificatives d'agrément des stages ouvrant droit à rémunération des stagiaires en établissements et services de préorientation et de réadaptation professionnelle (ESRP/ESPO), telles que présentées en annexe 3,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les stagiaires titulaires d'abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation engagés sur des formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires, telles que présentées en annexe 4,

**APPROUVE**

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » telles que présentées en annexe 5,

**APPROUVE**

les listes modificatives d'agrément des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les jeunes sans contrat d'apprentissage, stagiaires de la formation professionnelle continue, telles que présentées en annexe 6,

**APPROUVE**

les listes nominatives des demandes de remise gracieuse (4 dossiers) au titre de la rémunération publique des

demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », pour un montant de 2 382,75 €, telle que présentée en annexe 7,

REJETTE

la demande de remise gracieuse (1 dossier) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « RÉGION FORMATION », telle que présentée en annexe 7,

APPROUVE

la majoration de 150 € d'une mensualité de bourse régionale pour les élèves et étudiants en formation sanitaire et sociale entrés en 1ère année de formation en février 2021,

APPROUVE

l'examen de la demande de révision de bourse Sanitaire et Social (1 accord), tel que présentée en annexe 8,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 300 000 € au Département de Loire-Atlantique sur une dépense subventionnable de 2 548 359,36 € TTC pour soutenir la mise en œuvre et l'animation des plateformes de mobilité et l'ouverture de l'offre de services de ces plateformes et de celles des opérateurs de mobilité aux demandeurs d'emploi, engagés en parcours "REGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 9,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 9,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 42 353 € au Département de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 495 232 € TTC pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours "REGION FORMATION", puis lors d'une période d'essai, dans le cadre d'une convention 2021, telle que présentée en annexe 10,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 42 353 €,

APPROUVE,

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 10,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the name Christelle MORANÇAIS.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue</b>	<b>523</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données, ou « RGPD »,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-12,
- VU** le Code du Travail, et notamment sa 6ème partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant adopté en session des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** l'adoption par le CREFOP plénier du 26 octobre 2017 de la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la plateforme AGORA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention financière 2020 entre le GIP CARIF-OREF et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 30 mars 2020 approuvant la convention financière 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 et la convention financière 2020 ainsi que la convention d'échange de données Convention d'échange de données dans le domaine de la formation professionnelle entre la Région et Pôle emploi,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

L'autorisation d'engagement de 180 000 euros pour la mise en œuvre de l'AMO relative aux études immobilières des bâtiments des instituts de formations sanitaires et sociales

**AFFECTE**

L'autorisation d'engagement de 150 000 euros pour la mise en œuvre de l'AMO relative à l'élaboration du Schéma régional des formations sanitaires et sociales

**APPROUVE**

La convention de transfert avec la CASD présentée en annexe 1

**AUTORISE**

La Présidente à la signer,

**APPROUVE**

Le lancement de l'appel à projets « Innovation pédagogique au profit des demandeurs d'emploi et des personnes à

premiers niveaux de qualification » financé dans le cadre du Pacte régional pour l'investissement dans les compétences, passé avec l'État,

APPROUVE

Le règlement d'intervention joint en annexe 2.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 euros, pour un marché concernant la réalisation d'une étude sur la mise à disposition de locaux, d'équipements et d'agents de la Région aux organismes de formation

APPROUVE

l'avenant à la convention d'échange de données dans le domaine de la formation professionnelle entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi présenté en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Partenariat Pôle emploi - Région 2021</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le code du travail, notamment son article L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4 et L.6341-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,
- VU** le décret n°2016-729 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention financière 2021 dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant à la convention financière 2021 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi relative à la mise en œuvre des dispositifs individuels de formation pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ligériennes, présenté en annexe,

**AUTORE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L263-1,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L6111-3, L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 16 février 2015 adoptant le Pacte territorial d'insertion 2015-2021 de la Mayenne,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er juin 2015 adoptant le Pacte territorial d'insertion 2015-2020 de la Mayenne,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la nouvelle offre de formation professionnelle structurée autour de trois grands programmes : PRÉPA, VISA, ACCES,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2018 adoptant le Programme départemental d'insertion 2019-2021
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Mayenne et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the title of the regional president.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des E.P.L.E.</b>	<b>330</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.213-2, L.214-6, L.216-4 et suivants, L.421-23, L.421-24, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19 et R.531-52,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,
- VU** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013, adoptant la modulation des tarifs des installations sportives.
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 11 187 € au Lycée Clemenceau à Nantes au titre de la diminution du reversement de Service d'hébergement au fonctionnement général de l'établissements Ce complément de dotation abonde sa DACF initiale de 451 142 € (dossier initial N° 2021\_00602).

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 35 043 € au Lycée Bellevue au titre de l'extension de surface générée par la restructuration concernant un abondement de sa DACF initiale de 412 027 € (dossier initial N° 2021\_00687 12).

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 22 226 € au Lycée Professionnel Olivier Guichard au titre de la cartographie des achats de ses formations agricoles et Aquacoles 2021 concernant un abondement de sa DACF initiale de 82 803 € (dossier initial N° 2021\_00754).

**ATTRIBUE**

une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant total de 117 000 € au futur lycée de Saint-Gilles-Croix-

de-Vie.

AUTORISE

le versement intégral de la subvention en une seule fois sans présentation des justificatifs, par dérogation au règlement relatif à la DACF.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 185 456 €.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 442,66 € au LP Les Savarières à Saint Sébastien sur Loire au titre des loyers et charges 2020 du logement occupé par la CPE du Lycée Nelson Mandela du fait des travaux de rénovation de son logement de fonction.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 8 841,53 € au lycée Ambroise Paré à Laval au titre du fonctionnement du service partagé « lingerie » 2020.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 21 796,32 € au lycée Le Mans au titre du remboursement des loyers acquittés pour des locaux au sein du Technoparc des 24 Heures du Mans pour la « Junior Team » (section moto de compétition du lycée) pour la période de janvier à août 2020.

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 476,07 € au lycée Savary de Mauléon aux Sables d'Olonne au titre des loyers et charges de décembre 2020 à février 2021 de l'infirmière de l'EREA d'Orbestier relogée durant les travaux de rénovation de son logement de fonction.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 39 556,58 €.

ATTRIBUE

une subvention du FCSH de 12 000 € au lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour la constitution d'un stock de denrées et les premières dépenses de fonctionnement pour assurer l'ouverture du service d'hébergement de ce nouveau lycée et autorise, dans le cadre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, la prise de l'arrêté correspondant afin de procéder au versement de cette subvention.

AUTORISE

le versement intégral de la subvention du FCSH en une seule fois sans présentation des justificatifs du lycée, par dérogation au règlement du FCSH.

APPROUVE

le tarif de restauration 2021 à 4,10 € tel que proposé pour le futur lycée de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

APPROUVE

les concessions de logement aux agents de l'Etat et aux agents régionaux présentées en annexe 1.

ATTRIBUE

des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 2.

EMET

un avis favorable sur la désignation des personnalités qualifiées relevant de l'Etat aux lycées figurant en annexe 3.

APPROUVE

la dénomination « Lycée Caroline Aigle » du lycée de Nort sur Erdre.

APPROUVE

les conventions relatives à la gestion des quatre cités scolaires du Maine et Loire (David D'Angers, Saumur, Auguste et Jean Renoir et Jean Lurçat - Emmanuel Mounier), d'une cité scolaire de Vendée (Challans) figurant en annexe 4 et la permutation de deux logements de fonction au sein de la cité scolaire Jean-Jacques Audubon à Couéron.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions.

APPROUVE

la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs propriétés de la Ville de Nort sur Erdre au lycée de Nort sur Erdre figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

APPROUVE

la convention relative à l'utilisation de l'ensemble immobilier Recteur Schmitt à Nantes par le lycée professionnel François Arago et par l'Université de Nantes figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la présente convention.

APPROUVE

la convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national universel 2021 figurant en annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Travaux dans les E.P.L.E.</b>	<b>331</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1, L2422-12 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-6,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 64 085 670 € pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 « Travaux dans les EPLE » selon le détail joint en annexe 1;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 360 000 € à la ville d'Aizenay au titre de la participation de la Région à la construction d'un complexe sportif adjacent au futur lycée d'Aizenay. Une affectation de ce montant a été votée lors de la Commission permanente du 27 septembre 2019;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 160 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au titre de la participation de la Région à la construction d'un équipement sportif. Une affectation de ce montant a été votée lors de la Commission permanente du 15 novembre 2019;

**ATTRIBUE**

une participation financière de 179 414 € au Département du Maine et Loire au titre de la rénovation de la chaufferie de la cité scolaire Renoir à Angers. Une affectation de ce montant a été votée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération des 9 et 10 juillet 2020;

APPROUVE

la convention relative à la construction du complexe sportif adjacent au futur lycée d'Aizenay;

APPROUVE

la convention relative à la construction du complexe sportif adjacent au futur lycée de Saint Gilles Croix de Vie;

APPROUVE

la convention relative à la rénovation de la chaufferie de la cité scolaire Renoir à Angers;

APPROUVE

la convention relative à la rétrocession de parcelles entre la SAFER et la Région des Pays de la Loire au profit du lycée La Germinière à Rouillon;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer lesdites conventions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Equipements des E.P.L.E.</b>	<b>332</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L421-17, L214-6 et D211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention-type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements des E.P.L.E,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention relative au remplacement de matériels de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques au lycée GABRIEL TOUCHARD - GEORGE WASHINGTON (72),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 4 815 452 €, dont 2 850 000 € pour les opérations prises en charge directement par la Région et 1 965 452 € pour les opérations en gestion de convention d'affectations de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 2 150 000 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels, 1 965 452 € pour les équipements pédagogiques et 700 00 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

**APPROUVE**

la convention modificative n°2019\_05146 figurant en annexe 2 concernant la prolongation du délai d'exécution de la convention relative au remplacement de matériels de laboratoire pour l'enseignement des sciences physiques au lycée

GABRIEL TOUCHARD - GEORGE WASHINGTON (72);

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, and a smaller loop below.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel</b>	<b>334</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment son article L.533-1,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.811-3,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement d'intervention du dispositif d'équipement individuel en PC portable des lycéens et son annexe la charte d'usage tels que figurant en annexe 1 et 1b ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional en exécution de la présente délibération et de ses annexes à mettre à disposition les ordinateurs par arrêté

**APPROUVE**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Rectorat – « Hybridation de l'enseignement en lycées » telle que figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention « Hybridation de l'enseignement en lycées » pour l'obtention d'un financement des équipements d'enseignement hybride dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 figurant en annexe 2 et à solliciter le financement de l'Etat.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association</b>	<b>335</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111 -4, 1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L533-1 et L.214-4;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 810-1 et L 811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention-type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association et le propriétaire de l'équipement,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 335 «Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association»

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

#### 1 – La dotation d'utilisation des équipements sportifs

##### ATTRIBUE

les subventions forfaitaires de fonctionnement pour un montant global de 174 744 € aux établissements privés agricoles sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 1 au titre de la dotation d'utilisation d'équipements sportifs ;

##### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 174 744 € ;

##### APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention quadriennale 2019-2022 d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le lycée agricole privé d'Orion figurant en annexe 2 ;

##### AUTORISE

la Présidente à le signer.

#### 2 – Dotation annuelle de fonctionnement

##### APPROUVE

l'avenant-type 1 à la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 3 au titre du dispositif de Lutte contre la précarité menstruelle ;

##### AUTORISE

la Présidente à le signer ;

##### APPROUVE

l'avenant-type 1 à la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexe 4 au titre du dispositif de Lutte contre la précarité menstruelle ;

##### AUTORISE

la Présidente à le signer.

#### 3. Changement de dénomination de lycées

##### PREND ACTE

du changement de dénomination des deux lycées Ste Agnès et St Martin à Angers en Lycée St Benoît – Site Université (ex-Ste Agnès) et Lycée St Benoît – Site Collégiale (ex-St Martin).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

##### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel</b>	<b>336</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4253-1, D1511-30, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-4, L 442-13, L442-16, L442-17 et L442-5 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-3, L813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019, approuvant l'avenant-type relatif aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de relance relatif aux subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

**ATTRIBUE**

des subventions d'investissement à hauteur de 6 024 387 euros dont 5 410 166 euros en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1, 2, et 4 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 6 024 387 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 et 15 novembre 2019.

II – Aide à l'informatisation des établissements privés

**ATTRIBUE**

des subventions d'investissement à hauteur de 215 604 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 5 et 6 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 215 604 € ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 7, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11348 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée St Joseph à Machecoul ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 8, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11199 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée St Stanislas à Nantes ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 9, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11514 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Notre Dame de Toutes Aides à Nantes ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 10, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11979 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Joseph Wresinski à Angers ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 11, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_10526 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Les Buissonnets à Angers ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 12, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11168 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Nazareth à Ruillé sur Loir ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention figurant en annexe 13, prolongeant les conditions de l'aide régionale 2020\_11180 en terme de durée de validité de la convention au profit du lycée Notre Dame La Tourtelière à Pouzauges ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

III – Fonds annuel d'intervention

ATTRIBUE

Des subventions d'investissement à hauteur de 31 745 € au titre du Fonds annuel d'intervention pour le lycée agricole Nazareth à Ruillé sur Loire et la Maison familiale rurale à Pouzauges, selon détail figurant en annexe 16 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 31 745 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018.

IV - Cautionnements

4.1 Cautionnement d'emprunt Lycée Saint Gabriel Saint Michel à Saint-Laurent-sur-Sèvre

ACCORDE

à l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 1 600 000 €, emprunté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, soit une quotité maximale garantie de 800 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 17, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 18,

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, figurant en annexe 17, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 18,

ACCORDE

à l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital

plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 1 600 000 €, emprunté auprès du Caisse de Crédit Mutuel – Saint-Laurent-sur-Sèvre, soit une quotité maximale garantie de 800 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 19, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 20,

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'OGEC Saint-Gabriel Saint-Michel et la Caisse de Crédit Mutuel – Saint-Laurent-sur-Sèvre, figurant en annexe 19, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 20.

#### 4.2 Cautionnement d'emprunt MFR de Bernay-en-Champagne

ACCORDE

à l'Association de la MFR de Bernay-en-Champagne la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 766 000 €, emprunté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, soit une quotité maximale garantie de 383 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 21, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 22,

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'Association MFR de Bernay-en-Champagne et la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine Anjou et Basse Normandie, figurant en annexe 21, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 22,

ACCORDE

à la MFR de Bernay-en-Champagne la caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 766 000 €, emprunté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, soit une quotité maximale garantie de 383 000 €,

APPROUVE

la convention et ses annexes figurant en annexe 23, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 24,

AUTORISE

la Présidente à signer toutes les pièces relatives au cautionnement notamment la convention liant la Région, l'Association MFR de Bernay-en-Champagne et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, figurant en annexe 23, et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 24,

#### 4.3 Cautionnement Lycée Saint-François d'Assise dans le cadre d'une renégociation de prêt

AUTORISE

l'OGEC du lycée Saint François d'Assise à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse de Crédit Mutuel La Roche de Gaulle augmentant la période de franchise de 5 mois et portant la durée du crédit à 326 mois ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse de Crédit Mutuel La Roche de Gaulle figurant en annexe 25 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse de Crédit Mutuel La Roche de Gaulle, figurant en

annexe 25 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 26.

**AUTORISE**

l'OGEC du lycée Saint François d'Assise à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire augmentant la phase de préfinancement de 6 mois et portant la durée du crédit à 324 mois ;

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire figurant en annexe 27 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, figurant en annexe 27 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 28.

**AUTORISE**

l'OGEC du lycée Saint François d'Assise à modifier son contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée réduisant la période de franchise d'amortissement de 23 mois et portant la durée du crédit à 325 mois ;

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention de cautionnement entre la Région des Pays de la Loire, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée figurant en annexe 29 prévoyant ces nouvelles caractéristiques et la mise en cohérence de toutes les pièces contractuelles ;

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer toutes les pièces relatives à la garantie d'emprunt notamment l'avenant liant la Région, l'OGEC du lycée Saint François d'Assise et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, figurant en annexe 29 et l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 30.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et promotions</b>	<b>337</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles R1614-40-6, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants,
- VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1995 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative à un échange de données statistiques entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (D.R.A.A.F.) et la Région des Pays de la Loire présentée en annexe 1,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ  
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Aides sociales</b>	<b>338</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.811-3, L. 813-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et les avenants types correspondants,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement modifié de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques et le nouvel avenant-type correspondant,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 15 novembre 2010, 14 novembre 2011, des 31 janvier et 1er février 2013, des 30 et 31 janvier 2014, 28 septembre 2015, 29 avril 2016 et 6 juin 2019 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 30 septembre 2013, 28 septembre 2015, 3 juin 2016, 19 mai et 29 septembre 2017, 13 juillet et 28 septembre 2018 et du 6 juin 2019 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le règlement modifié relatif au fonds social lycéen régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le vote d'une enveloppe de 50 000 € pour financer le pré déploiement du dispositif de lutte contre la précarité menstruelle,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement complémentaires au titre de la gratuité des manuels scolaires et des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexe 1, pour un montant total de 62 000 € sur un montant subventionnable global de 62 000 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 62 000 €,

**APPROUVE**

le nouveau modèle d'avenant-type figurant en annexe 7, afin de prendre en compte l'augmentation de la dotation accordée aux cinq établissements en ayant fait la demande,

**AUTORISE**

la Présidente à signer lesdits avenants-types, conformément au modèle présenté en annexe 7,

**APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 4,

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 2 616 999 € sur un montant subventionnable global de 2 616 999 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 616 999 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2021,

**AUTORISE**

les établissements à déroger à l'article 4 du règlement d'attribution des crédits d'équipement professionnel, en leur permettant, après information de la Région :

- d'utiliser la dotation régionale 2021 pour constituer un stock d'équipements correspondant à chaque famille métiers, restant propriété de l'établissement, et mis à la disposition des élèves en classe de seconde des filières professionnelles des familles métiers concernées par la réforme,

- d'attribuer les équipements professionnels aux jeunes inscrits dans les filières correspondant aux familles métiers concernées par la réforme au cours de leur année de première,

#### ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 631 521 € sur un montant subventionnable global de 631 521 € TTC,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 631 521 € au titre du fonds social lycéen régional 2021,

#### DEROGE

à l'article 3 du règlement d'intervention du fonds social afin de permettre la reconduction des montants votés à la Commission permanente du 30 avril 2020,

#### APPROUVE

le règlement d'intervention spécifique relatif à la lutte contre la précarité menstruelle présenté en annexe 5,

#### ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant global de 20 015 € au titre de de l'action de lutte contre la précarité menstruelle, dont la répartition est présentée en annexe 6,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante au titre de ce pré-déploiement aux établissements pour un montant total de 50 000 €.

#### AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : gratuité des manuels scolaires, crédits d'équipement professionnel, fonds social et lutte contre la précarité menstruelle,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 000 000 € au titre de la bourse régionale au mérite pour la campagne 2021,

#### APPROUVE

la liste des dossiers dérogatoires présentée en annexe 8, afin de permettre aux jeunes en ayant fait la demande de percevoir la bourse régionale au mérite.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain  
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants et L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 relative à la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention-type relative à l'appel à projets Actions éducatives ligériennes entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat et les Centres de formation d'apprentis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant le règlement de l'Appel à projets « Actions Éducatives Ligériennes »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement modifié de l'appel à projets relatif aux « Actions éducatives ligériennes » figurant en annexe 1,

**AUTORISE**

lorsque les subventions dépassent 4 000 €, la dérogation de ce règlement aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, et de procéder à un versement en une seule fois sur présentation d'un bilan pédagogique par projet et d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à l'ONPL d'un montant de 30 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 37 017 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2020-2021 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement à Angers Nantes Opéra d'un montant de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 17 039 € TTC pour permettre la mise en œuvre 2020-2021 des parcours musicaux dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 36 000 € en faveur de l'UNSS Pays de la Loire afin de lui permettre d'assurer pour l'année 2020/2021, la prise en charge des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres sportives régionales et aux rencontres de sports collectifs académiques dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

**APPROUVE**

la convention financière figurant en annexe 2 entre la Région des Pays de la Loire et l'UNSS Pays de la Loire,

**AUTORISE**

la présidente à signer la convention financière,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 22 500 € en faveur de l'UGSEL Pays de la Loire afin de lui permettre pour l'année 2020/2021, d'assurer la prise en charge des frais afférents aux déplacements des lycéens aux rencontres régionales et aux rencontres de sports collectifs académiques dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 13 novembre 2020,

**APPROUVE**

la convention financière figurant en annexe 3 entre la Région des Pays de la Loire et l'UGSEL Pays de la Loire,

**AUTORISE**

la présidente à signer la convention financière,

**ATTRIBUE**

au Centre Régional Information Jeunesse, une subvention de fonctionnement de 120 000 € au titre de ses actions

régionales 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 535 828 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 120 000 €,

**APPROUVE**

la convention 2021 établie entre la Région des Pays de la Loire et le Centre Régional Information Jeunesse figurant en annexe 4,

**AUTORISE**

la présidente à signer la convention,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement à hauteur de 2 000 € à chacune des cinq associations suivantes : COMETE en Loire Atlantique, EN JEU en Maine et Loire, AMLET en Mayenne, THEATRE POUR L'AVENIR en Sarthe et VENTS ET MAREES en Vendée, pour la mise en œuvre des Printemps théâtraux 2021,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant total de 10 000 €.

**AUTORISE**

le versement du solde de la subvention n°2017\_04033, soit la somme de 7 605,50 €, sur présentation de justificatifs tardifs,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant total de 70 000 € pour la commande des deux prestations d'accompagnement liées :

- aux usages numériques dans le parcours scolarisé,
- à la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Décrochage et insertion professionnelle</b>	<b>432</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 313-7, L 313-8 et l'article L. 443-6,
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2020 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 et la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les conventions relatives aux objectifs et aux moyens entre la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement scolaire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 13 000 € sur un coût global de 71 625 € TTC à l'association Le Moulin Créatif (8600 Montaigu), dans le cadre du « Plan Nouvelle Chance pour les Décrocheurs » pour assurer la mise en œuvre de l'Action "La Bouffée d'Art Frais" selon le budget prévisionnel présenté en 1- annexe - 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 13 000 €.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 15 000 € sur un coût global de 205 602 € TTC à l'IFF Europe Angers pour mettre en œuvre l'action « Aider les jeunes à trouver leur voie et leur donner des repères », selon le projet et son budget prévisionnel présentés en 2 - annexe - 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €.

ATTRIBUE

une subvention au titre du crédit d'équipement professionnel et du fonds social aux établissements pour l'année 2020-2021 et dont la répartition est présentée en 3 - annexe - 1 pour un montant total de 50 000 €,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 50 000 € en faveur du dispositif des écoles de production,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides (crédit d'équipement professionnel et du fonds social) aux écoles de production,

APPROUVE

l'avenant-type n°1 à la convention 2020-2021 entre les écoles de production et la Région des Pays de la Loire, présenté en 3-annexe-2,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les établissements concernés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4 L.1111-9, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.1221-12, L.1231-1 et suivants, L.2121-3 et suivants et L.1512-1 et suivants ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 approuvant le règlement d'intervention pour la gratuité pour les forces de l'ordre,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 décidant la mise en place de la gratuité des déplacements des forces de l'ordre dans les transports régionaux dans le cadre de leurs déplacement domicile-travail,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 21 mai 2021 approuvant le présent règlement d'intervention modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023,

- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;
- VU** la convention relative à l'exploitation et au financement du service de la desserte interrégionale Bressuire-Thouars-Saumur-Tours signée le 13 janvier 2014, son avenant, et son protocole signé le 9 mars 2020,
- VU** la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2019-2024 du 29 avril 2019, conclue entre la Région Nouvelle Aquitaine et la SNCF,
- VU** la convention TER Centre-Val de Loire 2014-2020 et ses avenants successifs, relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Centre-Val de Loire ;
- VU** la convention TER Pays de la Loire 2018-2013 et ses avenants successifs, relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire ;
- VU** la convention Train de la Loire à Vélo 2020-2023 Centre-Val de Loire et Pays de la Loire relative à l'organisation et au financement du service Train de la Loire à Vélo ;
- VU** la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER, signée le 31 juillet 2020, et son avenant n°1,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Région Nouvelle – Aquitaine relative au financement et au suivi des services mis en place en 2021 sur la desserte interrégionale Les Sables d'Olonne – La Roche-sur-Yon – Bressuire – Thouars – Saumur : Train des Plages, présentée en 1.1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la présidente à la signer,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 4 192,95 € au titre du financement de la desserte interrégionale Bressuire – Thouars – Saumur – Tours pour 2019 (dossier n°2019-09559).

**APPROUVE**

la mise à jour du règlement d'intervention pour la gratuité des forces de l'ordre qui étend le périmètre de validité de cette gratuité aux lignes autocars à compter du 1er septembre 2022, présenté en 2.1.3 annexe 1,

**APPROUVE**

pour l'année 2021, la mise en place d'un billet live à 5 € par trajet pour La Solitaire du Figaro,

**APPROUVE**

la pérennisation du forfait multi 1 jour à 30 €,

**APPROUVE**

la nouvelle convention d'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et Aléop en TER entre la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et SNCF, présentée en 2.3.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la présidente à la signer,

**APPROUVE**

la convention relative à la mise à disposition et l'accès à un système d'information de SNCF réseau pour la Région des Pays de la Loire, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 € à SNCF réseau (affectation déjà votée par délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 (opération 19D00017)).

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention pluriannuelle entre la Région Centre Val de Loire, la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative à l'organisation et au financement du Train Loire à Vélo afin d'expérimenter, pour la saison 2021, la mise en place d'un système de réservation vélo de la salle dédiée, présenté en 4 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Modernisation du parc de matériel roulant régional</b>	<b>106</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Transports,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** la convention TER Centre Val de Loire 2014-2020 et ses avenants successifs, relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif des voyageurs TER Pays de la Loire,  
**VU** la convention TER Centre Val de Loire 2018-2023 et ses avenants successifs, relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif des voyageurs TER Pays de la Loire,  
**VU** la convention Train de la Loire à Vélo 2020-2023 Centre Val de Loire et Pays de La Loire relative à l'organisation et au financement du service Train de la Loire à Vélo,  
**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le protocole d'intention pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la circulation des rames ATER fonctionnant au BioGNV, présenté en 1 annexe 1, ainsi que l'engagement de confidentialité individuel s'y rattachant,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires</b>	<b>107</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L 1111-9, L 1111-10, L 3211-1, L4211-1 et L 4221-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1512-1 et suivants, L.2121-3 et suivants, L2111-2, L2111-9 à L2111-14, et R1512-12 à R15-19 relatifs à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU** l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau,
- VU** le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** le protocole régional du 29 mars 2001 relatif au programme de suppression de passages à niveau préoccupants en Pays de la Loire signé par l'Etat, la Région des Pays de la Loire et Réseau Ferré de France (RFF),
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne ferroviaire de Paris à Brest, sur le territoire des communes de Neau et Brée,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 entre Neau et Brée et au contournement nord de Montsûrs – Saint Céneré, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Neau et de Montsûrs – Saint Céneré,
- VU** la convention d'application du protocole régional pour le Département de la Mayenne signée le 3 avril 2001 par le Département, l'Etat, RFF et la Région relative à la suppression des passages à niveau sur les communes de

Brée, Neau, Saint-Pierre-La-Cour et Saint-Berthevin,

- VU** la convention cadre de gouvernance générale du projet de suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne ferroviaire de Paris à Brest, en date du 24 octobre 2011,
- VU** la convention relative au financement des études préalables à la déclaration d'utilité publique et des acquisitions et réserves foncières préalables à l'aménagement foncier agricole et forestier pour la suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 sur la ligne Paris-Brest en date du 15 novembre 2011, et son avenant en date du 24 novembre 2020,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du contrat de plan Etat – Région Pays de la Loire signée le 28 avril 2015 et la convention relative au pilotage du volet mobilité du contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 4 décembre 2015,
- VU** la convention relative au financement du schéma directeur ferroviaire d'amélioration des performances de l'axe Nantes Angers Sablé et des nœuds de Nantes et Angers signée le 14 juin 2017,
- VU** la convention relative au financement de la phase réalisation de la modernisation de la voie 2 entre la Roche sur Yon et La Rochelle signée par l'Etat, la Région des Pays de la Loire, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente Maritime, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et SNCF Réseau, en date du 24 juillet 2019, et l'avenant n°1 signé le 6 avril 2020,
- VU** la convention de financement des travaux de la ligne Sablé-Château-Gontier signée le 6 juillet 2017,
- VU** les décisions du comité de pilotage du projet en date du 16 avril 2021,
- VU** la décision du Comité de pilotage du 4 décembre 2020 de mettre en place le financement complémentaire permettant de financer la phase d'études de projet, la préparation des documents de consultation des marchés travaux (DCE), les études et investigations préalables nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation de réalisation des travaux et les acquisitions foncières complémentaires,
- VU** la décision du comité de pilotage du 18 décembre 2020 d'engager un projet de régénération complète de la ligne capillaire fret Sablé-Château Gontier avec une pérennité de 20 ans et, dans ce cadre, de missionner SNCF Réseau pour disposer d'une étude préalable au renouvellement des infrastructures,
- VU** la convention relative au financement de l'étude de diagnostic pour la fiabilisation de l'axe ferroviaire Nantes/Angers/Sablé en date du 28 novembre 2013 et son avenant 1 en date du 22 août 2016,
- VU** la convention relative au financement de l'étude avant-projet/projet de déploiement de la télésurveillance sur l'axe Nantes-Angers-Sablé signée le 29 décembre 2017,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 24 mars 2021 relatif à l'engagement financier de la Région des Pays de la Loire pour l'étude de diagnostic approfondi de la ligne capillaire fret Sablé – Château Gontier,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative au financement des études complémentaires au schéma directeur Nantes-Angers-Sablé, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 58 740 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 58 740 €,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la phase réalisation de la modernisation de la voie 2 entre La Roche sur Yon et La Rochelle, présenté en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 133 045 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 133 045 € sur l'opération 19I03430,

APPROUVE

la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet (APO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE) chargées de réaliser les études d'exécution pour le déploiement de la télésurveillance des circuits de voie et des alimentations sur l'axe Nantes-Angers-Sablé, présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

ATTRIBUE

une subvention de 38 157,91 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 38 158 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux de transfert des installations ferroviaires de Nantes-Etat vers Blottereau, Doulon et Rezé-Bouguenais, présenté en 1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 900 000€ à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 900 000€ sur l'opération n°19I00347,

APPROUVE

la convention relative au financement des études de projet et de la préparation des documents de consultation des marchés travaux (DCE) sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, d'une part, et des études de projet, des études et investigations préalables nécessaires à l'obtention des arrêtés d'autorisation de réalisation des travaux et des acquisitions foncières complémentaires sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne concernant la

suppression des passages à niveau 145, 146, 147, 148 et 149 situés sur les communes de Neau et Brée, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 318 943 € à SNCF Réseau, au titre des études et de la préparation des DCE,

ATTRIBUE

une subvention de 425 700 € au Département de la Mayenne au titre des études PRO,

ATTRIBUE

une subvention de 76 560 € au Département de la Mayenne, au titre des acquisitions et réserves foncières,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 318 943 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 502 260 €,

APPROUVE

la convention relative au financement de l'étude de diagnostic approfondi pour la régénération de la ligne capillaire fret Sablé – Château-Gontier, présentée en annexe 2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 21 000 € à SNCF Réseau,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 21 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité</b>	<b>221</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-26, L2123-3 et suivants, L2141-1 à L2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du Code des Transports,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 Juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme 221 - points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Châteaubriant présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 € au Département de la Loire Atlantique,

**APPROUVE**

la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare routière de Fontenay-Le-Comte présentée en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 261 962,40 € à la commune de Pissotte,

**APPROUVE**

la convention relative au financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation de 11 abris vélos à contrôle d'accès sécurisé dans les gares de Chalonnes sur Loire, Cordemais, Etriché-Châteauneuf, La Bohalle, La Possonnière, Le Cellier, Le Pallet, Les Rosiers sur Loire, Oudon, St Mathurin sur Loire, St Etienne de Montluc, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, présentée en 1.3 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 492 435 € à SNCF Gares & Connexions,

**APPROUVE**

la convention de financement relative aux études de niveau Projet/Dossier de consultation des entreprises (PRO/DCE) concernant le remplacement des abris voyageurs dans 11 gares du réseau régional, présentée en 2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € à SNCF Gares & Connexions.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Multimodalité et solutions innovantes</b>	<b>359</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code des transports,  
**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,  
**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'accord de principe Région Entreprises Mobilités présenté en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**APPROUVE**

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Sud Loire pour l'année 2020 présentée en 2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 20 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 20 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Aménagement numérique</b>	<b>378</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union Européenne ;
- VU** le régime d'aide d'Etat SA 37 183 Plan France très haut débit ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1425-1 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée le 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission Permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 relative à la politique « Aménagement numérique » et approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** le protocole d'accord sur l'aménagement numérique entre la Région et le Département de la Vendée en date du 13 mai 2015,
- VU** le protocole d'accord sur l'aménagement numérique entre la Région et le syndicat mixte Anjou Numérique en date du 23 novembre 2017 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 septembre 2016 approuvant la convention pour le financement du réseau Très haut Débit de la Vendée 2016 - 2020
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention relative au programme Très haut débit Anjou Numérique 2018-2022 porté par Anjou Numérique ;
- VU** la délibération de la commission de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de relative au programme Très Haut Débit 2016 – 2020 de la Vendée,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention complémentaire d'un montant de 63 000 euros au syndicat mixte Anjou Numérique, pour la couverture en fibre optique à l'abonné du village d'Ingrandes - Le Fresne sur Loire, sur une dépense subventionnable de 1 700 000 euros, dans le cadre d'une affectation votée par délibération du Conseil régional du 23 juin 2016,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention pour le financement du Très Haut Débit sur le territoire du Maine et Loire, à intervenir avec Anjou-Numérique, présenté en Annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention de financement du Très Haut Débit de la Vendée, à intervenir avec Vendée Numérique, présenté en Annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Politique routière d'intérêt régional</b>	<b>509</b>

La Commission Permanente,

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1 à 4bis, et L.4221-1,
- VU** Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** Le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget au titre de l'exercice 2021 approuvé par une délibération du Conseil régional relative au Budget primitif,
- VU** Les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte Régional pour la Ruralité,
- VU** La délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (programme 509),
- VU** La délibération modifiée du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** Le contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 23 janvier 2017 et le 18 février 2020,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 26 février 2020 et le 4 novembre 2020,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 19 juin 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 7 août 2018 et le 11 décembre 2020,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 13 juin 2017 et son avenant n°1 signé le 12 mars 2018,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 24 janvier 2018,
- VU** la convention de financement de travaux routiers relative à la création de l'échangeur de Viais (RD 178) signée le 6 mars 2018,
- VU** la convention de financement de travaux routiers relative au contournement nord de Nort-sur-Erdre (RD 164)

signée le 15 janvier 2020,

**VU** la convention de financement de travaux routiers relative au confortement du Pont de Saint-Nazaire signée le 24 janvier 2018,

**VU** la convention de financement de travaux routiers relative à la réalisation du doublement de la déviation de Port-Saint-Père (RD 751) signée le 15 janvier 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative aux travaux routiers de la RD 300 Le Mans – Mamers Route de Ballon, présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 840 000 € au Département de la Sarthe,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 840 000 €,

**APPROUVE**

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe des travaux routiers de contournement de Sablé-sur-Sarthe RD 306 - RD 309, présentée en 1.2 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 386 000 € au Département de la Sarthe,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 386 000 €,

**APPROUVE**

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative aux études préalables pour les travaux routiers de dénivellation du giratoire de Béner RD 313, présentée en 1.3 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier

modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 112 000 € au Département de la Sarthe,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 112 000 €,

APPROUVE

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire des travaux routiers RD 752 Beaupréau - Saint-Pierre-Montlimart, présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 800 000 € au Département de Maine-et-Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 800 000 €,

APPROUVE

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relative aux travaux routiers RD 763 Sécurisation Liré - Giratoire des Couronnières, présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 420 000 € au Département de Maine-et-Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 420 000 €,

APPROUVE

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relative aux travaux routiers RD 923 Sécurisation Segré – limite Département 53, présentée en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 900 000 € au Département de Maine-et-Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 900 000 €,

APPROUVE

la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relative aux travaux routiers RD 960 Déviation de Nuaillé, présentée en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 1 168 000 € au Département de Maine-et-Loire,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 168 000 €,

APPROUVE

l'avenant n°2 au protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée relatif à la politique routière d'intérêt régional présenté en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 au protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Loire Atlantique relatif à la politique routière d'intérêt régional présenté en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique relative aux travaux routiers RD 164 Contournement nord de Nort-sur-Erdre, présenté en 4.2 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention supplémentaire de 350 000 € au Département de Loire Atlantique (opération 19110207),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 350 000 € (opération 19110207),

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique relative aux travaux routiers RD 178 Echangeur de Viais, présenté en 4.3 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention supplémentaire de 872 000 € au Département de Loire Atlantique (opération 18I00381),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 872 000 € (opération 18I00381),

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique relative aux travaux routiers de confortement du pont de Saint-Nazaire, présenté en 4.4 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

DECIDE

la réduction de 1 890 000 € la subvention de 4 725 000 € allouée au Département de Loire Atlantique pour les travaux de confortement du pont de Saint-Nazaire (opération 17I10403),

ANNULE

partiellement à hauteur de 1 890 000 € l'autorisation de programme correspondante de 4 725 000 € votée à la Commission permanente du 17 novembre 2017,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique relative aux travaux routiers RD 751 Doublement de la déviation de Port-Saint-Père, présenté en 4.5 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention supplémentaire de 1 093 000 € au Département de Loire Atlantique (opération 19I10206),

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 1 093 000 €(opération 19110206).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstention : Groupe La Région en Marche

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8, L4221-1 et suivants et R1111-1,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment son article L214-18,
- VU** le Code des transports, notamment les articles L1221-12, L3111-7, L3111-9, L3111-7et suivants ,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la convention de délégation de compétences du transport scolaire des élèves en situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2017,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 signée le 22 décembre 2017,
- VU** la convention de transfert entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 10 septembre 2018,
- VU** la convention pour la mise en place de l'abonnement Aleop scolaire signée le 26 décembre 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

des dénonciations totales des conventions de délégation de compétences par les organisateurs secondaires suivants : Commune de Bellevigny ; Commune de Lairoux ; Commune de Saint-Martin-des-Fontaines, A.T.S des Lucs-sur-

Boulogne, APE de l'Aiguillon-sur-Mer, Association Familles Rurales de Bournezeau ; avec effet au terme de l'année scolaire 2020-2021,

APPROUVE

la convention-type de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang présentée en 1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les communes des Lucs-sur-Boulogne et de Bournezeau pour les circuits présentés en 1 annexe 1.1

APPROUVE

la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de l'Île d'Yeu en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) vendéenne présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention pour la mise à disposition de la Région Pays de la Loire par le département de la Mayenne de deux agents à la Direction des Transports et des Mobilités dans le cadre de la délégation du transport adapté présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention fixant la participation des Régions des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine pour les transports scolaires interrégionaux présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention fixant la participation des Régions des Pays de la Loire et de Bretagne pour les transports scolaires interrégionaux présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les conventions de délégation de compétences avec la communauté de communes Châteaubriant Derval et avec la communauté de communes de Nozay présentée en 6 annexe 1 et 6 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de transfert des services non urbains de transports scolaires de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » présenté en 7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention entre la Région et l'Agglomération du Choletais pour le transfert des services non urbains présentés en 8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant fixant le nouveau montant de dotation relatif aux anciens transferts de compétence à l'Agglomération du Choletais présenté en 8 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et SNCF Voyageurs pour la mise en place de l'abonnement Aléop scolaire présentée en 9 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

le versement au titre de l'année 2021 d'un montant de 3 474 372 € TTC à SNCF Voyageurs pour la compensation de l'abonnement Aléop scolaire sur le réseau Aléop en TER,

APPROUVE

le versement à SNCF Voyageurs au titre des régularisations de TVA de 120 514,90 € pour l'année 2019 et de 315 852 € pour l'année 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports interurbains</b>	<b>534</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-3, L1231-15, L3131-32 et L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de délégation de service public en date du 21 mai 2011 conclue avec la Société Sovetours concernant le lot E « Littoral Nord » et ses avenants,
- VU** l'avenant n° 15 signée le 12 janvier 2021 prolongeant d'un an la durée de la convention de délégation de service public,
- VU** le protocole d'accord relatif à la coordination des lignes 12 et 170 signée le 21 mars 2018,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017,
- VU** la convention relative à la gestion d'un service de transport à la demande Erdre, Gesvres et Canal du 13 octobre 2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

les conventions tripartites relatives au financement du transport de voyageurs sur le réseau régional Aléop en Vendée pendant la saison estivale 2021 avec la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, présentée en 1 annexe 1, la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez, présentée en 1annexe 2, la Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, présentée en 1 annexe 3, la Communauté de Communes de L'île de Noirmoutier, présentée en 1 annexe 4,

**AUTORISE**  
la Présidente à les signer,

**APPROUVE**

l'avenant au protocole d'accord conclu entre la Région des Pays de la Loire et les deux délégataires, prorogeant ainsi le protocole d'accord du 21 mars 2018 jusqu'au 31 août 2022, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et Sovetours, prorogeant ainsi la convention de partenariat du 16 octobre 2017 jusqu'au 31 août 2022, présenté en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat de soutien au covoiturage présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec les plateformes partenaires,

APPROUVE

l'avenant relatif aux conventions déjà conclues présenté en 4 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la remise gracieuse en faveur du créancier dont l'identité figure en 5 annexe 1 représentant un abandon de créance de 16,50 €,

APPROUVE

la convention avec la communauté de communes Châteaubriant Derval relative au transport à la demande en Loire-Atlantique présentée en 6 annexe 1 et l'avenant n°1 à la convention avec Erdre, Gesvres et Canal relatif au transport à la demande en Loire-Atlantique présenté en 6 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la nouvelle grille tarifaire du réseau de lignes régulières en Loire-Atlantique présentée en 7 annexe 1, ainsi que les modalités d'application de cette grille décrite dans le règlement tarifaire présenté en 7 annexe 2,

APPROUVE

le dispositif de remboursement d'abonnement de transport pour les abonnés non scolaires sur le réseau Aléop par car qui n'auront pas utilisé en avril 2021. Ces abonnés non scolaires bénéficient d'une prise en charge de 50% du coût de leur abonnement sur simple demande de remboursement faite au plus tard le 30 avril 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports maritimes et liaisons Ile d'Yeu</b>	<b>263</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports,
- VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation au Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017, et modifiée par avenants,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 9 juillet 2020 concernant le gel de la majoration de la tarification régionale sur l'ensemble du réseau régional ALEOP, prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la mi-année 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,  
**APPROUVE**

la poursuite du gel des tarifs au second semestre 2021 en maintenant les tarifs 2020 relatifs aux obligations de service public pour le transport maritime assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée au titre de la continuité territoriale entre l'île d'Yeu et le continent.

**APPROUVE**

les tarifs 2022, avec une évolution nulle par rapport aux tarifs 2021, relatifs aux obligations de service public pour le transport maritime assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée au titre de la continuité territoriale entre l'île d'Yeu et le continent, présentés en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Transition énergétique</b>	<b>285</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 L1111-9, L1111-10 L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,

- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme « Transition énergétique », et « Déchets et économie circulaire » ,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention-type relative au financement de la filière bois-énergie en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 juillet 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 relative aux actions pour la qualité de l'air avec l'association Air Pays de la Loire pour l'année 2019,
- VU** la convention pluriannuelle 2019-2021 signée le 22 juillet 2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Air Pays de la Loire relative aux actions pour la qualité de l'air,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 approuvant l'avenant type à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 et plus particulièrement pour le financement de la filière bois-énergie pour l'année 2020,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 et plus particulièrement les actions pour la qualité de l'air pour l'année 2020,
- VU** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2021 signé le 8 octobre 2020 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Air Pays de la Loire relative aux actions pour la qualité de l'air,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 affectant une autorisation de programme pour soutenir les projets au titre du règlement relatif au soutien du bioGNV,
- VU** les statuts de l'Association Atlansun adoptés le 6 juillet 2012 et modifiés le 7 juin 2016,
- VU** les statuts de l'Association Éoliennes en Pays de Vilaine adoptés le 27 mai 2003 et modifiés le 11 juin 2016,
- VU** les statuts de l'association AILE adoptés le 5 novembre 2015,
- VU** les statuts de l'Association Air Pays de la Loire adoptés le 5 mars 1999, modifiés les 13 juin 2007 et 11 juin 2009,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

## 1 – Etudes et structures d'appui

### Relais énergies renouvelables

#### ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 75 000 € telles que présentées en annexe 1 ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 75 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 ;

#### APPROUVE

le modèle de l'avenant-type à la convention pluriannuelle 2019-2021, figurant en annexe 2 ;

#### AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément au modèle d'avenant-type à la convention pluriannuelle 2019-2021 pour les dossiers figurant en annexe 1 ;

#### AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement prévues dans le modèle du nouvel avenant-type n° 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 adopté dans ce rapport et figurant en annexe 2 ;

### Association Atlansun

#### ATTRIBUE

une subvention de 95 000 € à l'association Atlansun pour l'animation de la filière solaire pour l'année 2021 pour une dépense subventionnable de 332 000 € TTC ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 95 000 € ;

#### APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Atlansun, figurant en annexe 3 ;

#### AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

#### AUTORISE

la dérogation à l'article 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

### Association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine

#### ATTRIBUE

une subvention globale de 150 000 € pour la période 2021-2023 à l'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine pour l'animation du réseau régional des porteurs de projets citoyens d'énergies renouvelables en Pays de la Loire, correspondant à un montant de :

- . 50 000 € sur une dépense subventionnable de 173 800 € TTC pour l'année 2021 ;
- . 50 000 € sur une dépense subventionnable de 197 000 € TTC pour l'année 2022 ;
- . 50 000 € sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC pour l'année 2023 ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 150 000 € pour la période 2021-2023 ;

#### APPROUVE

les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et l'association Énergies Citoyennes en Pays de Vilaine, figurant en annexe 4 ;

#### AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Association AILE

ATTRIBUE

une subvention globale de 120 000 € pour la période 2021-2023 à l'association AILE pour l'animation de la filière biogaz, correspondant à un montant de :

- . 40 000 € sur une dépense subventionnable de 144 622 € HT pour l'année 2021 ;
- . 40 000 € sur une dépense subventionnable de 144 622 € HT pour l'année 2022 ;
- . 40 000 € sur une dépense subventionnable de 144 622 € HT pour l'année 2023 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 120 000 € pour la période 2021-2023 ;

APPROUVE

les termes de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et l'association AILE, figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

ADEME

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € à l'ADEME pour l'organisation des assises nationales des énergies renouvelables citoyennes, pour une dépense subventionnable de 199 632 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 25 000 €.

2 – Mobilités décarbonées

Soutien au développement du bioGNV par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

ATTRIBUE

les subventions pour un montant de 153 767,80 €, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme votée à la Commission permanente du 13 novembre 2020, au titre du Plan de relance (mesure 148), pour les dossiers figurant en annexe 6 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV avec les organismes privés, figurant en annexe 7 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour l'acquisition de véhicules bioGNV avec les organismes publics, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de convention-type adoptés dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 6 ;

ATTRIBUE

les subventions pour un montant 101 190,40 €, pour les dossiers des véhicules bioGNV en leasing, telles que présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 101 190,40 € pour les dossiers de véhicules bioGNV en leasing figurant en annexe 6, au titre du Plan de relance (mesure 148) ;

APPROUVE

le modèle de convention-type pour le leasing de véhicules bioGNV avec les organismes privés, figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté dans ce rapport, pour les dossiers figurant en annexe 6,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

AVERE Ouest

ATTRIBUE

une subvention de 48 000 € pour une dépense subventionnable de 60 000 € TTC à l'AVERE Ouest pour l'organisation d'un colloque régional sur la mobilité durable ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 48 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'AVERE Ouest, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

3 – Réseaux énergétiques intelligents

Appel à projets Ademe-Région « Energies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 1 379 719 €, telles que présentées en annexe 11 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 1 379 719 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 11, au titre du Plan de relance (mesure 150) ;

APPROUVE

le modèle de convention-type avec les organismes privés, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type avec les organismes privés, pour les dossiers figurant en annexe 11 ;

APPROUVE

le modèle de convention-type avec les organismes publics, figurant en annexe 13 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type avec les

organismes publics, pour les dossiers figurant en annexe 11 ;

APPROUVE

les termes de la convention, en dérogation à la convention-type, entre la Région des Pays de la Loire et EDF, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Portage de la dynamique collective SMILE sur les réseaux énergétiques intelligents

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 85 000 € TTC à l'Agence régionale Solutions&Co pour l'appui au déploiement du projet SMILE sur les réseaux énergétiques intelligents pour l'année 2021.

Association SMILE Smartgrids

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 100 000 € à l'association SMILE Smartgrids, pour le financement de l'animation des actions de l'année 2021 dans le cadre de la feuille de route 2021-2024 du dispositif SMILE ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette subvention, ainsi que les conditions de versement prévues dans la convention présentée en annexe 16 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 100 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association SMILE Smartgrids, figurant en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

4 – Stockage et innovations (hydrogène)

SAS CHARIER GC

ATTRIBUE

une subvention de 140 000 € à la SAS CHARIER GC pour l'expérimentation d'un chantier "Zéro émission" par le vecteur hydrogène, pour une dépense subventionnable de 350 000 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 140 000 €, au titre du Plan de relance (mesure 145) ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS CHARIER GC, figurant en annexe 17 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

SAS AIRBUS OPERATIONS

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à la SAS AIRBUS OPERATIONS pour l'étude relative au projet d'hydrogénation des véhicules de transports de tronçons d'avions, pour une dépense subventionnable de 44 500 € HT ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 20 000 €, au titre du Plan de relance (mesure 145) ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la SAS AIRBUS OPERATIONS, figurant en annexe 18 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

5 – Outils et observatoire

Association Air Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention de 62 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour l'acquisition de matériels de mesure de qualité de l'air, pour une dépense subventionnable de 188 800 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 62 000 € pour l'année 2021 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme BASEMIS ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € à l'association Air Pays de la Loire pour la mise en œuvre de l'étude pilote régionale méthanisation et qualité de l'air ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides (Mise en œuvre du programme BASEMIS et Étude pilote régionale méthanisation et qualité de l'air) ainsi que les conditions de versement figurant dans l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 figurant en annexe 19 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 60 000 € pour l'année 2021 ;

APPROUVE

l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2019-2021, figurant en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

6 – Ajustements administratifs

Annulation

APPROUVE

la demande d'annulation de l'opération figurant en annexe 20.

**AUTORISE**

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié à la demande du groupe Ecologiste et Citoyen sur la subvention de 20 000€ à la SAS AIRBUS OPERATIONS :

Vote pour des groupes Les Républicains et apparentés, Union Centriste et La Région en Marche.  
Abstention des groupes Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Ecologiste et Citoyen et Rassemblement National des Pays de la Loire.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Logement et efficacité énergétique</b>	<b>430</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, notamment l'article 27 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** le code de l'énergie, et notamment ses articles L.232-1 et suivants,
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article L.222-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 mars 2007 approuvant la stratégie de la Région en matière d'énergie,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif et la poursuite de la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire relative à l'animation de la filière jeunesse,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'hébergement des jeunes chez l'habitant,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique initial ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale de soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment ses programmes 430 et 543,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention territoriale modifiée de mise en œuvre du Programme SARE,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018 et du 12 février 2021 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'aide aux projets de logements des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 9 novembre 2015 approuvant la subvention de 522 644 € à l'OPH Maine et Loire Habitat pour la réhabilitation du FJT Les Quinconces,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 9 novembre 2015 approuvant la subvention de 526 822 € à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour la construction d'une résidence sociale rue Littré,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 3 mars 2017 approuvant le règlement de l'aide régionale aux projets de logements des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 31 mars 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 27 septembre 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 et du 12 février 2021 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020 et 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant

- les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

**ATTRIBUE**

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des trois-cent-trente-sept dossiers tels que présentés en annexes A, B, C et D pour un montant total de 1 353 000 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 et abondée d'autant à la Commission permanente du 12 février 2021, soit une affectation totale de 8 000 000 € ;

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

**ABROGE**

le règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique voté lors du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020, au titre du présent rapport ;

**APPROUVE**

le règlement du soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique présenté en annexe E ;

**ATTRIBUE**

les subventions telles que présentées en annexe F, pour un montant total de 2 389 193 € dans le cadre de l'affectation d'autorisation d'engagement de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 et abondée de 1 100 000 € à la présente Commission permanente, soit une affectation totale de 2 400 000 €, au titre du Plan de relance (mesure 136).

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant global de 1 100 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe F au titre du plan de relance (mesure 136) ;

**APPROUVE**

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

**AUTORISE**

les modalités de versement des aides prévues dans la convention type présentée dans le programme 543 « Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires », lors de cette même Commission permanente.

Conseillers rénovation énergétique FAIRE

**ATTRIBUE**

les subventions telles que présentées en annexe H ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant global de 316 788 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe H ;

APPROUVE

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides, ainsi que les conditions de versements prévues dans le modèle de convention type présenté en annexe G ;

APPROUVE

la convention type pour le financement des Conseillers rénovation énergétique FAIRE telle que présentée en annexe G ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type approuvé au titre du présent rapport.

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe I ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 778 357 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe I ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe I ;

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurant en annexes J, K, L, M et N ;

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11 et 13 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Logement des Jeunes

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe O ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 700 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe O ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe O ;

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes figurant en annexes P, Q et R ;

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 9, 11 et 13 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Partenariat avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire

**ATTRIBUE**

une subvention de 90 000 € sur un montant subventionnable de 297 474 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire pour l'accompagnement des jeunes dans leur démarche de logement au titre du programme d'actions en 2021 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 90 000 € ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant correspondant figurant en annexe S ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant ;

Développer des solutions d'hébergement à proximité des entreprises

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € sur un montant subventionnable de 172 000 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire au titre des actions en 2021 relatives à l'hébergement temporaire des jeunes chez l'habitant (HTH), dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention correspondant figurant en annexe T ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit avenant ;

2 – Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

**ATTRIBUE**

les subventions telles que présentées en annexe U ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 132 778 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe U ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe U ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 9 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Accompagnement des collectivités dans la priorisation et l'évaluation énergétique de leur parc de bâtiments

**ATTRIBUE**

une subvention de 170 000 € au SYDELA pour une dépense subventionnable de 500 000 € HT pour le programme d'accompagnement des collectivités ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 170 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe V;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux article 9 et 11 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

ATTRIBUE

une subvention de 160 000 € à l'association Novabuild pour une dépense subventionnable de 454 000 € TTC pour le programme d'action annuel de l'association Novabuild ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 160 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe W;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux article 9 et 11 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Cellule économique régionale de la construction (CERC)

ATTRIBUE

une subvention de 65 000 € à la Cellule économique régionale de la construction (CERC) des Pays de la Loire pour financer les actions 1, 2 et 3 du programme d'actions en 2021 pour une dépense subventionnable de 172 840 euros TTC;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 65 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe X;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation aux article 9 et 11 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

APPROUVE

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentée

en annexe Y ;

Prorogations

APPROUVE

les demandes de prorogations dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentée en annexe Z ;

APPROUVE

les termes de la convention modificative figurant en annexe ZA ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes I, O et U au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 9 des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique, vieillissement et politique du handicap</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1424-1, L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 28 septembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 2 « soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS », et une autre mesure « contribution au Plan Régional Santé Environnement 3 ».
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019

adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19.

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

ATTRIBUE

une subvention de 14 670 €, sur un montant subventionnable de 29 340 € TTC, à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis pour la réalisation d'une étude santé, au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à Pornic Agglo Pays de Retz pour l'élaboration d'un contrat local de santé par une prestation externalisée au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 13 233 € sur une dépense subventionnable de 44 109 € TTC à Pornic Agglo Pays de Retz pour le recrutement d'un chargé de mission santé, au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 €, sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'un diagnostic santé-social.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé – Soutien aux Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)- Plan de relance régional

ATTRIBUE

une subvention de 79 415 €, sur une dépense subventionnable de 550 244 € HT à la Ville de Saumur pour l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saumur quartier du Chemin vert, au titre du dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé – Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 143 € TTC à la Commune de Guémené Penfao pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 3 364 €, sur une dépense subventionnable de 13 455 € HT à la Commune du Temple de Bretagne pour l'aménagement d'un cabinet médical, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 22 121 €, sur une dépense subventionnable de 88 483 € HT à la Commune de la Roche Blanche pour la création d'un pôle santé, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 – annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ANNULE

l'attribution et l'affectation de la subvention de 50 000 €, relative à l'aménagement de deux cabinets dentaires et la rénovation de la maison médicale accordée à la Commune de La Suze-sur-Sarthe (Sarthe - 72) par arrêté n° 2021\_02605 lors de la Commission permanente du 12 février 2021 au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

2 - Actions de santé publique

MESURE 7 du Plan régional d'accès à la santé - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

ATTRIBUE

une subvention globale de 19 738 € à trois organismes privés et publics, dont le détail figure en 2 - annexe 1 pour des projets retenus au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS, sur l'opération déjà affectée (2019-15909).

ATTRIBUE

une subvention de 26 000 €, sur une dépense subventionnable de 31 500 € TTC à l'association Comité 21 pour le projet de participation à la mobilisation des acteurs régionaux sur l'élaboration du futur Plan régional santé environnement.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 5 500 € sur un montant subventionnable de 166 000 € TTC à l'Association des pollinariums sentinelles de France (APSF) pour son programme de création de pollinariums en Pays de la Loire en 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

5 - Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

PRENNE CONNAISSANCE

des attributions de subventions au titre du "Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19", telles que présentées en 5 – annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Développement et animation des territoires</b>	<b>265</b>

La Commission Permanente,

- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L 132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier,
- VU la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets favorisant la mobilité en milieu rural »,
- VU la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,

- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres , pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval, pour un montant d'aide régionale de 3 794 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, pour un montant de dotation de 5 449 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon, pour un montant de dotation de 2 225 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, pour un montant de dotation de 1 552 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour un montant de dotation de 2 800 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, pour un montant de dotation de 906 000 € pour la Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen, 1 386 000 € pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et 1 222 000 € pour la Communauté de communes Val de Sarthe,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée, pour un montant de dotation de 3 134 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à

l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne, pour un montant de dotation de 1 182 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, pour un montant de dotation de 1 456 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Mayenne Communauté pour un montant de dotation de 2 992 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Loiron pour un montant de dotation de 700 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes des Coevrons pour un montant de dotation de 2 298 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Océan Marais de Monts, pour un montant de dotation de 1 062 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour un montant de dotation de 9 100 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays des Herbiers pour un montant de dotation de 1 343 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays de Pouzauges pour un montant de dotation de 1 191 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,

**VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4

382 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour un montant de dotation de 1 409 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional de soutien Action cœur de Ville et Contrat de ville,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 relative à l'approbation de la convention "Pays de la Loire Investissement Intercommunal" avec la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

Loire-Atlantique

**ANNULE**

la subvention attribuée le 13 avril 2020 à la Commune de Basse Goulaine pour l'opération « L'extension de l'espace culturel Paul Bouin » (arrêté n°2020\_04701 ), inscrite au Contrat de Développement Métropolitain de Nantes Métropole (Loire Atlantique – 44).

**ANNULE**

la subvention attribuée à la Commune de Treillières pour l'opération « L'acquisition d'un véhicule hybride » (arrêté N°2020\_10150) , inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44).

**APPROUVE**

la modification à la hausse du montant de la subvention régionale attribuée à la Commune de Treillières pour « La rénovation patrimoniale du manoir de Haut-Gesvres » (arrêté 2019\_06604) inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44), qui s'élève désormais à 114 248 €.

**APPROUVE**

La modification à la hausse de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour « La création du parc d'activités la Belle Etoile » (arrêté n°2018\_10161\_00) inscrite au Contrat Territoires Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44), qui s'élève désormais à 330 941 €.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 100 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Châteaubriant Derval (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 1.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de

la Communauté de communes Châteaubriant Derval comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 1.

APPROUVE

La modification à la baisse de la subvention attribuée à la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois régionale pour « L'extension et la réhabilitation de l'Ecole Française Dolto » à 96 060 € (arrêté n°2017\_09945) inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020, qui s'élève désormais à 96 060 €.

APPROUVE

la modification à la baisse de la subvention attribuée à la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois pour « La construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) » à 96 060 € (arrêté n°2017\_09945) inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020, qui s'élève désormais à 59 128 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 117 532 € pour l'action inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 107 482 € pour l'action du inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 – annexe 3.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 84 375 € pour les actions inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées inscrites au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 – annexe 4.

Maine-et-Loire

APPROUVE

la modification de la dépense subventionnable pour l'opération « Rénovation et extension de l'Espace culturel du Tilleul » (arrêté N°2020\_06884) de la commune de Soulaines-sur-Aubance, inscrite au Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire – 49), qui s'élève désormais à 235 300 € HT.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 63 332 €, pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire – 49), au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 5.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 287 338 €, pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté (Maine-et-Loire – 49), au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 6.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 314 470 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 274 157 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de Loiron (Mayenne - 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de Loiron comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 8.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 135 029 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 350 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 230 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Craon comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 11.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 650 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne - 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 12.

Sarthe

ANNULE

la subvention régionale attribuée pour l'action « Sécurisation de la voie verte » (arrêté n°2019\_15780), portée par la

Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 177 900 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexes 13 et 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans les tableaux figurant en 1.1.3 – annexes 13 et 14.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 528 725 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 15.

APPROUVE

les modifications du coût et du montant de la subvention régionale de l'opération « Construction d'un tiers lieu numérique - espace de coworking à Loir en Vallée » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe - 72) (arrêté n°2020\_13705), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe – 72). La dépense éligible est réévaluée à 1 555 573 € HT et la dotation régionale augmentée à 957 160 €, portant le taux d'intervention régionale à 61,53 %.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Déploiement de la fibre optique » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen (arrêté n°2019\_08738), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays Vallée de la Sarthe, la dépense éligible étant abaissée à 1 635 000 € TTC, sans modification de la dotation régionale attribuée, portant le taux d'intervention régionale à 11,18 %.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 15 291,69 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 16.

APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Réhabilitation de la salle municipale de Mouzeuil-Saint-Martin » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Mouzeuil-Saint-Martin (Vendée - 85) (arrêté n°2020\_13716), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85), qui s'élève désormais à 242 920,57 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 37 500 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 17.

#### APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Aménagement de la zone d'activités Beaulieu à Mouchamps », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) (arrêté n°2020\_01760), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui s'élève désormais à 313 878 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

#### APPROUVE

la modification du coût de l'opération « Aménagement de la zone d'activités du Bois Joly Ouest aux Herbiers », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) (arrêté n°2020\_01772), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui s'élève désormais à 224 973 € HT, sans modification de la subvention régionale attribuée.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 48 631 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 18.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 18.

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de 138 100 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 19.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 19.

#### AUTORISE

la modification de la date de rétroactivité au 1er janvier 2019 de l'opération « Elaboration et suivi du PCAET », dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (Vendée - 85) (arrêté n°2020\_17031), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, sans modification de la dépense subventionnable et de la dotation régionale attribuée.

#### APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts pour l'opération « Création d'une Maison intercommunale des services labellisée Maison France Services » (arrêté n°2021\_04253), inscrite au Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Océan Marais de Monts, qui s'élève désormais à 415 000 €, sans modification de la dépense subventionnable.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 123 085,84 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 20.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 20.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

Loire Atlantique

#### ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 5 100 € pour l'élaboration d'une étude « sur les besoins en matière de logement et d'hébergement des jeunes actifs sur le territoire du Pays d'Ancenis » de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (Loire Atlantique – 44), au bénéfice de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021\_05483 avec la Communauté de communes du Pays d'Ancenis, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Mayenne  
ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 19 314 € pour l'élaboration d'une étude « faire collaborer pour réactualiser le projet de territoire des Coëvrons » de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne – 53), au bénéfice de la Communauté de communes des Coëvrons, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021\_05409 avec la Communauté de communes des Coëvrons, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Vendée  
ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 24 840 € pour l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée – 85), au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2021\_05421 avec la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Sarthe  
ANNULE

la subvention régionale attribuée au Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe pour l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale et l'assistance à la finalisation du SCoT (convention n°2020\_08725), dans le cadre du Fonds régional d'études stratégiques.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 692 977 € pour les trente-sept dossiers, figurant en 2.1 – annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 26 novembre 2022, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017\_05580 afin de permettre l'achèvement de l'action « Aménagement du centre-bourg (parcours touristique) » portée par la Commune de Jublains (Mayenne - 53).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté attributif de subvention n° 2017\_08945 afin de permettre l'achèvement de l'action « construction des ateliers municipaux » portée par la Commune de Barbâtre (Vendée - 85).

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 420 500 € HT, au lieu de 535 358 €, pour le projet de « Réhabilitation et extension du café-tabac-restaurant-épicerie », au lieu de la réhabilitation d'une maison d'habitation pour le transfert du café-tabac-restaurant-épicerie, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Saint-Maurice-le-Girard (Vendée - 85), par arrêté n° 2029\_04599 lors de la Commission permanente du 5 avril 2019 pour un montant de subvention de 50 000 €.

APPROUVE

la modification à la baisse du montant de la dépense subventionnable de l'opération 2020\_06746 passant de 626 788 € HT à 212 250 € HT ainsi que celui de la subvention attribuée ramené de 50 000 € à 21 250 €.

#### ANNULE

la subvention d'un montant de 14 967 € accordée à la Commune de Saint Juire-Champgillon (Vendée - 85) par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 (arrêté 2020\_06192) pour la rénovation de la salle des fêtes communales.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de 447 317 € pour soutenir neuf projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

#### ANNULE

la subvention d'un montant de 20 419 € accordée à la Commune de Saint-Just-sur-Dive (Maine-et-Loire - 49) par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 (arrêté 2019\_05283) pour la mise aux normes de bâtiments communaux : sanitaires de l'école, garderie périscolaire, salle des fêtes et mairie.

#### ANNULE

la subvention d'un montant de 24 002 € accordée à la Commune de Challes (Sarthe – 72) par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 (arrêté 2017\_07586\_00) pour la rénovation et extension du groupe scolaire.

#### APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 1er juin 2022, de l'arrêté d'attribution n°2017\_07429 afin de permettre l'achèvement de l'action « rénovation de l'école » portée par la Commune de Préfailles (Loire-Atlantique - 44).

#### APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 30 juin 2023, de l'arrêté d'attribution n° 2017\_05283 afin de permettre l'achèvement de l'action « restructuration du groupe scolaire » portée par la Commune de Ségrie (Sarthe - 72).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 21 348 € à la Communauté d'Agglomération du Choletais pour un montant subventionnable de 42 695 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Choletais, en charge de l'animation de la démarche, de l'atelier citoyen à l'échelle des communes-test de Saint Christophe du Bois et du Puy Saint Bonnet et de la coopération inter-EPCI.

#### ATTRIBUE

un montant total de subvention de 45 000 € à la Commune de Doué en Anjou pour un montant subventionnable de 90 000 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour la réalisation du Schéma Directeur des Mobilités Actives et Alternatives.

#### APPROUVE

la dérogation à l'article 11 et à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) – plan de relance :

APPROUVE

la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » avec Nantes Métropole (Loire Atlantique - 44) figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention figurant en 3.1 – annexe 1.

APPROUVE

la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » avec la Communauté urbaine Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire – 49) figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention figurant en 3.1 – annexe 2.

APPROUVE

la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » avec la Communauté urbaine Le Mans Métropole (Sarthe - 72) figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention figurant en 3.1 – annexe 3.

APPROUVE

La modification de l'article 3.3 – durée du dispositif du règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » en prolongeant jusqu'au 1er septembre 2021 la date de dépôt des dossiers par les intercommunalités.

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 225 600 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire Atlantique – 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Erdre et Gesvres comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 4.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 656 100 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 5.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 312 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 6.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 6.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 1 099 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique (Loire Atlantique – 44) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 7.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 7.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 100 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Redon (Loire Atlantique – 44) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 8.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Redon comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 8.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**Maine-et-Loire**

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 1 000 000 € pour l'action concernée de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 9.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 9.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 709 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (Maine-et-Loire – 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 10.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Anjou Bleu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 10.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 1 554 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, (Maine-et-Loire – 49) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 11.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 11.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**Sarthe**

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 1 672 000 € pour les actions concernées de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de Le Mans Métropole (Sarthe – 72) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 12.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées de la convention « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 12.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 71 168 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé (Sarthe – 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 13.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 13.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 150 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal

sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe – 72), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 14.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 14.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 86 000 € au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau (Sarthe – 72) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 15.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 15.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**Vendée**

**ATTRIBUE**

un montant de subvention de 271 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (Vendée – 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 16.

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 16.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) – plan de relance :

**AFFECTE**

une dotation complémentaire d'1 000 000 € en autorisations de programme à l'opération initiale (2020\_08504) relative au dispositif « Pays de la Loire Relance investissement Communal » au titre du plan de relance.

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 2 781 434 € pour soutenir cinquante-six projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

**AUTORISE**

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

**ANNULE**

la subvention d'un montant de 28 895 € accordée à la Commune de L'Hermenault (Vendée - 85) par délibération de la

Commission permanente du 13 novembre 2020 (arrêté 2020\_14874) pour l'aménagement du centre bourg.

**ANNULE**

la subvention d'un montant de 3 200 € accordée à la Commune de Cezais (Vendée - 85) par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 (arrêté 2021\_05543) pour la réalisation d'un city parc à l'espace de loisirs du plan d'eau du Pont.

Dans le cadre du fonds régional de soutien au développement des Tiers Lieux – plan de relance :

**APPROUVE**

les modifications du règlement d'intervention du « fonds de soutien au développement des tiers-lieux » présenté en 3.3 - annexe 1.

**APPROUVE**

la convention-type présentée en 3.3 - annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention-type.

**AFFECTE**

250 000 € en autorisation d'engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 250 000 € et une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € à l'opération initiale (2020\_14042) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, à la Commune de Bouvron pour le tiers-lieu municipal « La Minothèque », une subvention de fonctionnement de 28 350 € pour une dépense subventionnable de 39 200 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 – annexe 3.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Village Terre et Vie pour le tiers-lieu « Grand Lieu du Conte » sur la commune de Saint Aignan de Grand Lieu, une subvention de fonctionnement de 21 960 € pour une dépense subventionnable de 29 280 € TTC et une subvention d'investissement de 3 305 € pour une dépense subventionnable de 16 525 € TTC dans le cadre des enveloppes déjà affectées respectivement en autorisation d'engagement et de programme et telle que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 – annexe 3.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association La Bernitude pour son tiers-lieu sur la commune de la Bernerie en Retz, une subvention de fonctionnement de 2 160 € pour une dépense subventionnable de 4 320 € TTC et une subvention d'investissement de 1 409 € pour une dépense subventionnable de 7 049 € TTC dans le cadre des enveloppes déjà affectées respectivement en autorisation d'engagement et de programme et telle que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 – annexe 3 .

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Les Ecolorés pour son tiers-lieu sur la commune de Gorge, une subvention de fonctionnement de 28 717 € pour une dépense subventionnable de 38 290 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 – annexe 3.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association Les Ecofolies pour son tiers-lieu sur la commune de Sainte-Pazanne, une subvention de fonctionnement de 30 957 € pour une dépense subventionnable de 47 717 € TTC et une subvention d'investissement de 17 314 € pour une dépense subventionnable de 86 570 € dans le cadre des enveloppes déjà affectées respectivement en autorisation d'engagement et de programme et telle que détaillées dans le tableau figurant en 3.3 – annexe 3.

**ATTRIBUE**

dans le cadre du plan de relance régional, à l'association « Collectif 2-4 » pour son tiers-lieu sur la commune de Pré en Pail Saint Samson, une subvention de fonctionnement de 21 627 € pour une dépense subventionnable de 28 836 € TTC dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement et telle que détaillée dans le tableau figurant en 3.3 – annexe 3.

#### AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier et permet la prise en compte des justificatifs des dépenses à partir du 1er mars 2021.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

#### ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement d'une étude de réhabilitation d'un bâtiment communal pour créer deux cellules commerciales en cœur de bourg sur la commune de La Chevrolière au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 25 985 € HT.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 1er septembre 2020 pour ladite opération.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement de l'aménagement de la rue du 3 Août 1944 sur la Commune Saint-Mars-du-Désert au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 289 743 € HT.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 12 532 € pour le financement du « Projet de territoire en transitions, ingénierie territoriale innovante et plan guide de revitalisation du cœur de bourg » sur la Commune de Saint-Mars-du-Désert au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 75 000 € HT.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 108 912 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement de la modernisation de la place de l'Église de La Chapelle Basse-Mer au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 363 040 € HT.

#### Maine-et-Loire (49)

#### ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de la Construction de l'esplanade Emile Joulain « le Cube & parkings » de la commune de Longué-Jumelles au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre -ville, pour un montant subventionnable de 725 000 € HT.

#### AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 8 février 2021 pour ladite opération.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 198 600 € dans le cadre de l'enveloppe déjà

affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de rénovation d'un bâtiment pour l'extension du siège de la mairie sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation du centre-ville, pour un montant subventionnable de 662 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 8 février 2021 pour ladite opération.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de rénovation d'une habitation pour création de 3 logements et de requalification du secteur Mairie sur le territoire de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 1 500 652 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de Réhabilitation extension d'un bâtiment en vue d'y installer l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de la commune déléguée de Pré-en-Pail- au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 772 184 HT €.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement du projet de Projet de Pôle culturel - Acquisitions foncières sur le territoire de la commune d'Ernée au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 890 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 1er juin 2019 pour ladite opération.

Sarthe (72)

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 200 000 € dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour le financement des travaux de réhabilitation et d'embellissement de la place Carnot et une partie de la rue Ledru Rollin qui comprennent la valorisation et usages des espaces publics, du patrimoine architectural et la gestion des déplacements doux sur la Commune de Mamers (Sarthe – 72) pour un montant subventionnable de 819 952 € HT.

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

Loire-Atlantique 44

PREND CONNAISSANCE

des quatre conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur la Loire-Atlantique tel que figurant en 3.5 – annexes 1 à 4.

Maine-et-Loire (49)

PREND CONNAISSANCE

des six conventions d'adhésion Petites villes de Demain sur le Maine-et-Loire tels que figurant en 3.5 – annexes 6 à 10.

Divers :

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville :

APPROUVE

la réduction de la dotation en autorisation de programme de 1 000 000 € de l'opération 2021\_03260 dédiée au Fonds Régional de Soutien Action Cœur de Ville et Contrat de Ville dotée initialement de 4 000 000 € d'autorisations de programme.

Maine-et-Loire (49)

APPROUVE

l'avenant 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cholet telle que figurant en 5.1 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Cholet en tant que partenaire, tel que figurant en 5.1 – annexe 1.

Mayenne (53)

APPROUVE

l'avenant à la convention cadre pluriannuelle du plan d'Action Cœur de Ville de la Ville de Laval tel que figurant en 5.1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention cadre pluriannuelle du plan d'Action Cœur de Ville de la Ville de Laval, tel que figurant en 5.1 – annexe 2.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficié de la Ville de Saumur pour le transfert de la crèche municipale Chauvet sur un montant de dépense subventionnable de 1 333 450 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficié de la Ville de Saumur pour l'aménagement du centre-ville, requalification de la rue Molière et recomposition des façades commerciales de la place Bilange sur un montant de dépense subventionnable de 949 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficié de la Ville de Saumur pour l'aménagement des espaces publics-centralité Nord Chemin Vert sur un montant de dépense subventionnable de 1 296 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre du Plan de relance régional, une subvention d'un montant de au bénéficié de la Ville de Saumur pour la construction de la maison des sports de combat sur un montant de dépense subventionnable de 804 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses à compter du 16 décembre 2020 pour ladite opération.

Dans le cadre du Dispositif Opération de Revitalisation de Territoire :

Sarthe (72)

Avenant à la convention cadre pluriannuelle (2020-2025) de l'Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois

APPROUVE

l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois qui vaut convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, tel que figurant en 5.2 – annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant à la convention-cadre pluriannuelle Opération de revitalisation de territoire Maine Saosnois en tant que partenaire, tel que figurant en 5.2 – annexe 1.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention du fonds de soutien Territoires d'Industrie figurant en 5.3 - annexe 1.

Loire Atlantique (44)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée en autorisation d'engagement, à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis une aide de 20 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 54 500 € TTC plafonnée à 20 000 € pour le recrutement d'un chargé de mission.

Mayenne (53)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée en autorisation d'engagement, à la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier une aide de 20 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 55 000 € TTC plafonnée à 20 000 € pour le recrutement d'un chargé de mission.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe affectée en autorisation d'engagement, à la Mayenne Communauté une aide de 20 000 €, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC plafonnée à 20 000 € pour le recrutement d'un chargé de mission.

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier tel que figurant en 5.3 – annexe 2.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier en tant que partenaire, tel que figurant en 5.3 – annexe 2.

Territoires Arjowiggins

Sarthe (72)

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée d'un million d'euros, une subvention d'un montant de 105 600 € pour la création et l'installation de deux bornes d'autopartage sur Saint Calais et Vibraye au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 132 000 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée d'un million d'euros, une subvention d'un montant de 642 000 € pour la création d'un tiers-lieu à Saint Calais au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 1 080 000 € HT.

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier en son article 12 en permettant le versement d'une avance de 50% dès la notification de l'arrêté attributif de subvention pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée d'un million d'euros, une subvention d'un montant de 164 000 € pour la création d'un tiers-lieu à Bessé sur Braye au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 244 000 € HT.

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier en son article 12 en permettant le versement d'une avance de 50% dès la notification de l'arrêté attributif de subvention pour ladite opération.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée de 1 000 000 €, une subvention d'un montant de 85 600 € pour la réalisation

d'investissement touristique (Borne wifi, aménagements circuits randonnées, aire de repos, signalétique sur base de loisirs à Lavaré...) au bénéfice de la Communauté de communes des vallées de la Braye et de l'Anille sur un montant de dépenses subventionnables de 100 000 € HT.

**APPROUVE**

le contrat Territoires d'Industrie de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tel que figurant en 5.4 – annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente à signer ledit contrat Territoires d'Industrie de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille en tant que partenaire.

Dans le cadre du Pacte régional sécurité

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 1 647 576 € au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.5 – annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires</b>	<b>543</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire modifié,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement initial « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 octobre 2020 approuvant la convention type initiale relative à l'attribution des aides aux plateformes territoriales de rénovation énergétique,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 543,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Conseillers rénovation énergétique FAIRE

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe A pour un montant global de 205 833 €, pour le financement des actes SARE effectués par les Conseillers rénovation énergétique FAIRE, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020.

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe A ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier en vigueur ;

AUTORISE

les modalités de versement des aides prévues dans la convention type présentée dans le programme 430 « Logement et efficacité énergétique » lors de cette même Commission permanente ;

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe B pour un montant global de 5 788 848 € pour le financement des actes SARE effectués par les EPCI ou groupements d'EPCI, correspondant au reversement des Certificats d'Economie d'Energie, dans le cadre de l'affectation d'une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € votée par délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe B ;

ABROGE

la convention type pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale votée lors du Conseil Régional des 15 et 16 octobre 2020, au titre du présent rapport ;

APPROUVE

la nouvelle convention type pour l'attribution des aides SARE et PTRE Régionale présentée en annexe C ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier en vigueur concernant les modalités de versement de la subvention dans la convention précitée ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type présenté pour approbation dans le présent rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Contrats de transition écologique</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la décision du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le contrat type de contrat de transition écologique,
- VU** le Contrat de Transition Ecologique du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe signé le 20 décembre 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole

APPROUVE

le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer le contrat de transition écologique d'Angers Loire Métropole sur la base du contrat type approuvé lors de la session du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

Contrat de transition écologique de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

APPROUVE

le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le contrat de transition écologique de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs sur la base du contrat type approuvé lors de la session du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019.

Avenant au contrat de transition écologique du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe

APPROUVE

le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant au contrat de transition écologique du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe figurant en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Biodiversité et littoral</b>	<b>266</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 et suivants du Traité de la Commission européenne,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie),
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants, et L110-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** le décret du premier ministre du 22 mai 2008 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et adoptant sa charte, prorogé par le décret du 18 décembre 2018,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 6 octobre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Réserves naturelles régionales »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité »,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de gestion 2020-2022 relative au programme d'actions 2020-2022 des Réserves naturelles régionales « Tourbière de Ligné », « Bas marais tourbeux de la Basse Goulandière » et « Polder de Sébastopol »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la feuille de route régionale « Eviter-réduire-Compenser »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 15 décembre 2008, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une durée de six ans renouvelable,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date 16 février 2018 approuvant la convention « Entreprises et Biodiversité » n°2018\_01637 avec Biotope,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention du Contrat Nature 2050,
- VU** la délibération du Commission permanente du Conseil régional en date du 06 juin 2019 approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'actions 2019-2021 des Réserves naturelles régionales « Coteaux du Pont Barré » et « Prairies et boisements humides des Bizeuls »,
- VU** la délibération du Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative au programme d'actions 2019-2021 des Réserves naturelles régionales « Marais de Brière », « Bocage humide des cailleries » et « Prairies et roselières des Dureaux »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 27 septembre 2019 approuvant le Contrat Nature 2050 avec Cap Atlantique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant l'avenant n°1 « Entreprises et Biodiversité » à la convention n°2018\_01637 avec Biotope,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en du 29 mai 2020 approuvant le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes Océan Marais de Monts et l'avenant n° 1 au Contrat Nature avec Cap Atlantique,
- VU** la délibération du Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant la convention de gestion 2020-2022 relative au programme d'actions 2020-2022 des Réserves naturelles régionales « Pointe Saint Gildas » et « Marais communal du Poiré-sur-Velluire »,

- VU** l'arrêté du Président du Conseil régional en date du 26 août 2013 procédant à la désignation du département de Loire-Atlantique comme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » et procédant à la désignation des membres du Comité consultatif,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2018-2029 lors du comité consultatif de gestion de la réserve en date du 5 septembre 2016,
- VU** l'approbation du plan de gestion 2018-2029 lors de la séance du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 28 septembre 2017,
- VU** le contrat nature CAP Atlantique signé le 21 octobre 2019 et son avenant n°1 signé le 5 juin 2020,
- VU** le contrat nature Océan-Marais de Monts signé le 5 juin 2020,
- VU** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion du 15 janvier 2021 et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 20 avril 2021 validant le plan de gestion 2021-2026,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 – Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Contrats Nature 2050

Cap Atlantique (44)

**APPROUVE**

l'avenant n°2 au Contrat Nature 2050 présenté par Cap Atlantique, figurant en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant n°2 au Contrat nature ;

**ATTRIBUE**

dans ce cadre une subvention de 12 138 € au CPIE Loire Océane pour une dépense subventionnable de 17 340 € HT, tel que figurant en annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 12 138 €.

Communauté de communes Océan-Marais de Monts (85)

**APPROUVE**

l'avenant au Contrat Nature 2050 présenté par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant au Contrat nature ;

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 16 444 € à l'entreprise Monts Fournil (enseigne La Mie Câline) telle que figurant en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 16 444 €.

Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (49)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 154 887 € à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou telle que figurant en annexe 3 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 154 887 € au titre du Plan de relance (Mesure 143).

Communauté de communes Baugeois-Vallée (49)

APPROUVE

le Contrat Nature 2050 avec la Communauté de communes Baugeois-Vallée, figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat nature ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

ATTRIBUE

dans ce cadre trente-et-une subventions pour un montant global de 337 561 €, telles que figurant en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 337 561 € au titre du Plan de relance (Mesure 143).

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

neuf subventions pour un montant global de 32 910 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des neuf communes figurant en annexe 5, au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 32 910 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5.

Entreprises et Biodiversité

Biotope

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention n°2018\_01637 entre la Région des Pays de la Loire et Biotope relative au projet de « Développement de compétences en France pour l'exploitation et l'utilisation d'un outil innovant d'étude des milieux marins et de la mégafaune marine » figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°2.

Charte de gouvernance « Agence ligérienne de la biodiversité » :

APPROUVE

la charte de gouvernance « Agence ligérienne de la biodiversité », figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 – S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

APPROUVE

l'avant-projet de charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, présenté en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat.

3 Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Nouvelles conventions de gestion et attributions annuelles 2021 : RNR Etang du Pont de Fer et RNR Marais de la Vacherie

APPROUVE

la convention de gestion 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique, relative à la Réserve naturelle régionale « Etang du Pont de Fer » figurant en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de gestion 2021-2023 entre la Région des Pays de la Loire et la Ligue pour la Protection des Oiseaux France, relative à la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie » figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les programmes d'actions 2021, relatifs aux Réserves naturelles régionales figurant en annexes 9 et 10 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 12 540 € au bénéfice du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Etang du pont de fer » pour une dépense subventionnable d'un montant de 34 700 €, figurant en annexe 9 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 55 002,15 € au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux France pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Marais de la Vacherie » pour une dépense subventionnable d'un montant de 110 004,29 €, figurant en annexe 10 ;

Attributions annuelles 2021 en application de conventions de gestion approuvées

APPROUVE

les programmes d'actions 2021 relatifs aux Réserves naturelles régionales « Marais de Brière », « Bocage humide des Cailleries », « Pointe Saint-Gildas », « Tourbière de Logné », « Coteaux du Pont-Barré », « Prairie et boisement humides des Bizeuls », « Bas-marais tourbeux de la Basse Gouladière », « Prairies et roselière des Dureaux », « Marais communal du Poiré-sur-Velluire » et « Polder de Sébastopol » figurant en annexes 11 à 20 ;

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € au bénéfice du Parc naturel régional de Brière pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière », sur une dépense subventionnable d'un montant de 17 500 € TTC, figurant en annexe 11 ;

ATTRIBUE

une subvention de 2 750 € au bénéfice de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais de Brière », sur une dépense subventionnable d'un montant de 5 500 € TTC, figurant en annexe 11 ;

ATTRIBUE

une subvention de 15 412 € au bénéfice de Lafargeholcim Granulats pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bocage humide des Cailleries », sur une dépense subventionnable d'un montant de 32 627 € TTC, figurant en annexe 12 ;

ATTRIBUE

une subvention de 25 325,20 € au bénéfice de la commune de Préfailles pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Pointe Saint-Gildas », sur une dépense subventionnable d'un montant de 70 690 € TTC, figurant en annexe 13 ;

ATTRIBUE

une subvention de 8 888 € au bénéfice du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné », sur une dépense subventionnable d'un montant de 22 220 € TTC, figurant en annexe 14 ;

ATTRIBUE

une subvention de 36 254 € au bénéfice de Bretagne vivante pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Tourbière de Logné », sur une dépense subventionnable d'un montant de 79 387,50 € TTC, figurant en annexe 14 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 62 413,50 € au bénéfice de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Anjou pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Coteaux du Pont Barré », pour une dépense subventionnable d'un montant de 124 827 €, figurant en annexe 15 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 18 800 € au bénéfice de la Commune d'Ernée pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls », pour une dépense subventionnable d'un montant de 49 250 €, figurant en annexe 16 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 020 € au bénéfice de la commune de Parigné-l'Évêque pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 7 300 € TTC, figurant en annexe 17 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 19 250 € au bénéfice du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Bas-marais tourbeux de la Basse Goulandière » pour une dépense subventionnable d'un montant de 39 250 € TTC, figurant en annexe 17 ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 6 372,50 € au bénéfice du Groupe Sarthois Ornithologique pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Prairies et roselière des Dureaux », pour une dépense subventionnable d'un montant de 25 915 € TTC, figurant en annexe 18 ;

ATTRIBUE

une subvention de 53 894 € au bénéfice du Parc naturel régional du Marais Poitevin pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Marais Communal du Poiré-sur-Velluire », sur une dépense subventionnable d'un montant de 143 068 € TTC, figurant en annexe 19 ;

ATTRIBUE

une subvention de 35 334 € au bénéfice de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier pour le programme d'actions 2021 dans le cadre de la Réserve naturelle régionale « Polder de Sébastopol », sur une dépense subventionnable d'un montant de 98 529 € TTC, figurant en annexe 20 ;

Soutien à l'élaboration de projets de Réserve naturelle régionale

ATTRIBUE

une subvention de 27 211,50 € pour une dépense subventionnable de 54 423 € HT au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en vue de financer l'élaboration de la seconde partie (programmation sur 6 ans) du plan de gestion du site « Champagne de Méron » ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 250 101,57 €, pour les subventions présentées en annexes 9 à 20 et le soutien à l'élaboration de projets de Réserve naturelle régionale ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 139 365,78 €, pour les subventions présentées en annexes 9 à 20.

4 – Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention de 20 400 € au bénéfice de l'ASA des marais salants de Guérande au titre de l'opération intitulée « Travaux sur la digue des marais salants de Guérande » pour une dépense subventionnable de 136 000 € TTC ;

ATTRIBUE

une subvention de 3 750 € au bénéfice de la Communauté de communes Océan Marais de Monts au titre de l'opération intitulée « Action 7.9 - étude relative aux travaux de confortement de la digue des Gâts sur le secteur situé entre le tronçon dit du "fer à cheval" et le tronçon de la Cahouette » pour une dépense subventionnable de 25 000 € HT;

#### ATTRIBUE

une subvention de 25 500 € au bénéfice de la Commune de L'Ile d'Yeu au titre de l'opération intitulée « Travaux d'enrochement de l'Hélistation » pour une dépense subventionnable de 170 000 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 8 957 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération n° 2020\_01421 intitulée « Action V 7.6 : restauration et déplacement de la digue seconde Virecourt » pour une dépense subventionnable de 59 714 € HT soit une subvention totale de 27 707 € sur une dépense subventionnable de 184 714 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 70 166 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération n° 2020\_01422 intitulée « Action V 7.7.1 : création d'une digue seconde au Petit Rocher » pour une dépense subventionnable de 467 770 € HT soit une subvention totale de 136 496 € sur une dépense subventionnable de 909 970 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 15 720 € au bénéfice du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes au titre de l'opération intitulée « Action 7.16 B : mesures compensatoires et d'accompagnement à l'action 7.7 du PAPI » pour une dépense subventionnable de 104 800 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 3 750 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 5.6 – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques » pour une dépense subventionnable de 25 000 € HT;

#### ATTRIBUE

une subvention de 2 250 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Action 5.7 – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des activités économiques » pour une dépense subventionnable de 15 000 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 57 000 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération intitulée « Surcoût action 7T9 aménagement des épis des Eloux » pour une dépense subventionnable de 380 000 € HT;

#### AUTORISE

pour l'action « Surcoût action 7T9 aménagement des épis des Eloux » la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié en prenant en compte les dépenses à compter du 1er octobre 2020 ;

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 52 500 € au bénéfice de la Communauté de communes Ile de Noirmoutier au titre de l'opération n° 2019\_14391\_01 intitulée « Action 5.3 : diagnostics de vulnérabilité des habitations » pour une dépense subventionnable de 350 000 € HT soit une subvention totale de 105 000 € sur une dépense subventionnable de 700 000 € HT ;

#### ATTRIBUE

une subvention de 24 750 € au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au titre de l'opération intitulée « Action 5.3 : pré-diagnostic de la réduction de vulnérabilité des bien à usage d'habitation ou à usage mixte » pour une dépense subventionnable de 165 000 € HT ;

#### AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 284 743 € pour l'ensemble des dossiers présentés.

5 – Maintiens et prorogations de subvention

APPROUVE

au titre de la convention Gestion durable du littoral, les demandes de maintiens et de prorogations de subventions figurant en annexe 21.

6 – Ajustement administratif

Avenant n°2 à la Convention de partenariat Biodiversité 2020 -2022 – LPO

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020-2022 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), figurant en annexe 22.

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, followed by a smaller loop and a final horizontal stroke.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Economie circulaire, déchets, risques technologiques</b>	<b>389</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de la gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Plan de relance,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le cahier des charges portant sur l'appel à projets 2021 « économie circulaire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021

et notamment le programme « économie circulaire, déchets, risques technologiques »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant les statuts de l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Appel à projets 2021 Économie circulaire

**ATTRIBUE**

les subventions pour le financement de 19 lauréats de l'appel à projets 2021 « économie circulaire », telles que présentées en annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant total de 1 073 414 € et une autorisation d'engagement pour un montant total de 657 491 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1, dont 1 218 497 € au titre du Plan de relance (mesure 152) ;

**APPROUVE**

les modèles de convention-type, figurant en annexes 2 à 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux modèles de convention-type adoptés dans ce rapport;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 11 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Assises nationales des déchets

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 50 000 € à l'association des Assises nationales des déchets pour l'organisation de la 16e édition des Assises nationales des déchets ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour l'organisation de la 16e édition des Assises nationales des déchets ;

**APPROUVE**

les termes de la convention avec l'association des Assises nationales des déchets, telle que figurant en annexe 7 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de cette aide ;

**DECIDE**

de verser cette aide selon les modalités prévues dans la convention figurant en annexe 7 ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles n° 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière

en vigueur.

Partenariat avec Convention Cellule économique régionale de la construction

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à la Cellule économique régionale de la construction, au titre de l'action 5 de la convention figurant dans le rapport 430 « Logement et efficacité énergétique », pour une dépense subventionnable de 90 000 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 €.

Association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 500 € à l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique pour le financement des actions d'observation 2021 du volet déchets ressources ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 40 500 € ;

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités prévues dans la convention figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la présidente à signer la convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 11 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur.

IAR Pôle industrie et agro ressources

ATTRIBUE

une subvention de 22 610 € à l'IAR Pôle industrie et agro ressources pour l'étude sur la bioéconomie régionale pour un montant subventionnable de 32 300 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 22 610 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Eau et Loire</b>	<b>429</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10 et L4221-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** les délibérations n°338 du 20 décembre 2012, n°301 du 15 décembre 2016 et n°307 du 21 décembre 2017 de l'Assemblée Départementale de la Charente Maritime, définissant le règlement d'aide relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques en marais et en rivière,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Grand Lieu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Evre Thou Saint Denis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Baie de Bourgneuf »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Vie et Jaunay »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, accordant une aide de 41 944 € au Syndicat de la Loire Aval pour l'étude de stratégie et de rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, accordant une aide de 1 600 € au Syndicat Mixte des Marais, de La Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'information et communication des contrats phase 1, dans le cadre du CRBV Vie et Jaunay,

- VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, accordant une aide de 2 750 € au Syndicat mixte Loire et Goulaine pour les opérations de restauration des milieux aquatiques-tranche 3, dans le cadre du CRBV Goulaine, Divatte, Haie d'Allot,
- VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Littoral Guérandais »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Auzance-Vertonne »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Vendée Amont-Mère »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, accordant une aide de 6 180 € à la CUMA de la Riantière pour développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs,
- VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, accordant une aide de 5 621 € à la CUMA de Martigné pour développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs,
- VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, accordant une aide de 6 509 € à la CUMA de des Bois pour développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Erdre »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre - Grée »,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Vilaine amont »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Layon »,
- VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU le règlement du dispositif d'aides financières du Département de Loire-Atlantique pour les milieux aquatiques, adopté par la commission permanente du conseil départemental du 21 mars 2019,
- VU la délibération de la Commission permanente du conseil départemental de Vendée en date du 12 mai 2020, approuvant le règlement d'aide relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,

- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Nantaise du 16 janvier 2020 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Sèvre Nantaise 2021-2023,
- VU** l'avis du Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Loir en date du 3 novembre 2020,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval du 11 janvier 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant Sarthe aval,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Mayenne du 14 janvier 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval du 11 janvier 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 18 mars 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vendée du 29 mars 2021 et du SAGE Sèvre Niortaise marais Poitevin du 02 avril 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau Marais Poitevin, Vendée aval et Longèves (2021-2023),
- VU** l'avis du bureau de la Commission locale de l'eau du Sage Estuaire de la Loire du 19 avril 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Acheneau Tenu,
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Bourgneuf du 14 janvier 2020 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Falleron et côtiers,
- VU** la délibération du syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise du 18 février 2020,
- VU** la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon en date du 11 mars 2021 approuvant le programme d'actions du Contrat « Semnon » ainsi que le plan de financement,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Avis

EMET

un avis favorable au PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, sous réserve de la prise en compte des point suivants :

- une meilleure articulation doit être recherchée entre le PGRI et les dispositions du SDAGE Loire Bretagne, en particulier sur les dispositions conduisant à la gestion intégrée de la ressource. Les liens avec d'autres documents d'aménagements du territoire comme le SRADDET pourraient également être renforcés,
- la prise en compte des inondations par ruissellement intense doit être développée le PGRI devant mettre d'avantage l'accent sur les mesures naturelles de rétention des eaux, en complémentarité avec les autres approches,
- la liste des indicateurs de suivi soit complétée et leur pertinence consolidée, en lien direct avec le contenu des dispositions, afin de pouvoir en mesurer l'évolution, et que des objectifs chiffrés à six ans puissent être fixés.

EMET

un avis favorable au SDAGE et au PDM du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, sous réserve de la prise en compte des souhaits détaillés en annexe 2 et résumés ci-après :

- stabiliser les indicateurs permettant de mesurer l'état des masses d'eau,
- améliorer l'articulation entre le SDAGE et le Document stratégique de façade (DSF) notamment sur les objectifs de réduction des flux de nutriments en provenance des bassins fluviaux,
- intégrer des orientations ou dispositions spécifiques à la gestion de la Loire et de son estuaire,

- intégrer dans le chapitre cinq (lutte contre les micropolluants), la nécessaire sensibilisation des particuliers, source potentielle de rejets de micropolluants dans les réseaux d'eaux usées,
- rendre les mesures du PDM plus opérationnelles et réalistes, en tenant notamment compte de l'existence de maîtrises d'ouvrage en capacité de porter techniquement et financièrement les projets,
- intégrer une nouvelle disposition au chapitre sept sur la gestion quantitative, afin d'évoquer la gestion des plans d'eau, et de mettre en œuvre les outils pour mieux prendre en compte le changement climatique en s'appuyant notamment sur l'expérimentation et l'innovation,
- faire coïncider le calendrier du PDM avec celui du programme d'intervention en cours de révision de l'agence de l'eau, principal financeur de la politique de l'eau et s'assurer que les moyens financiers de cette dernière permettent la mise en œuvre du SDAGE,
- solliciter la prescription de SAGE sur les territoires orphelins, en particulier sur les basses vallées angevines ou la Romme afin de couvrir la totalité de la région.

#### APPROUVE

le pacte de gestion de la ressource en eau présenté en annexe 3 ;

#### AUTORISE

la Présidente à le signer ;

#### DECIDE

de ne pas émettre d'avis sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

1.2 Accompagnement à l'animation et la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des Contrats Régionaux de Bassins Versants (CRBV) et des Contrats territoriaux Eau (CT Eau)

#### ATTRIBUE

vingt-sept subventions pour un montant global de 617 814 € au titre de l'animation des SAGE, CRBV ou CT Eau, telles que présenté en annexe 4 ;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de pour un montant de 617 814 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4 ;

#### AUTORISE

la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

#### AUTORISE

la prise en compte des dépenses liées à l'animation des SAGE, CRBV et CT Eau, détaillées en annexe 4, à compter du 1er janvier 2021 ;

#### 1.3 Soutien aux territoires hors dispositif CT Eau / CRBV

#### ATTRIBUE

cinq subventions pour un montant global de 67 529 €, au titre de la restauration des milieux aquatiques, telles que présentées en annexe 5 ;

#### AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 67 529 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5;

#### ATTRIBUE

une subvention de 1 000 000 € au Syndicat départemental Vendée Eau pour la construction de l'unité d'affinage et l'observation de la qualité de l'eau traitée, pour une dépense subventionnable de 5 662 950 € HT, dans le cadre de l'enveloppe affectée en session du 18 décembre 2019, pour le programme Jourdain (annexe 6) ;

#### 1.4 Approbation CRBV et CT Eau

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat territorial Eau « Acheneau-Tenu » proposé par le SAH Sud Loire et présenté en annexe 7, représentant un coût total de 3 350 173 € ;

APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Acheneau-Tenu » 2021-2023, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 646 996 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat territorial Eau « Sèvre nantaise » proposé par l'Etablissement public territorial du bassin de la sèvre nantaise, présenté en annexe 9, représentant un coût total de 7 917 829 € ;

APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Sèvre-nantaise » 2021-2023, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 246 494 €, au titre du plan de relance (mesure 141), soit une subvention totale de 1 636 494 € sur une dépense subventionnable de 6 030 897 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la réunion du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » proposé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe et présenté en annexe 11, représentant un coût total de 5 683 700 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » 2021-2023, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 437 250 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée aval Longèves » proposé par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et présenté en annexe 13, représentant un coût total de 3 984 844 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée » 2021-2023, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 591 071 € ;

APPROUVE

le contrat « Semnon » 2021-2022 et son programme d'actions 2021-2022, proposé par le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, représentant un coût total de 274 500 € TTC, présenté en annexe 15 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 85 350 €.

1.5 Avenants aux CRBV

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 321 160 € pour la deuxième année du programme d'actions du CRBV « Hâvre Grée » (opération 2020\_06434), soit une subvention totale de 825 548 € sur une dépense subventionnable de 3 049 435 € ;

APPROUVE

l'avenant au CRBV « Hâvre Grée », figurant en annexe 16 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ANNULE

partiellement, à hauteur de 219 244 € l'affectation d'autorisation de programme de 566 484 € votée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 pour le programme d'actions du CRBV « Logne Boulogne Ognon Grand Lieu» ;

APPROUVE

les nouvelles actions détaillées en annexe 17, présentées au titre de l'avenant au CRBV « Logne Boulogne Ognon Grand Lieu» 2018-2020 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant à l'avenant d'ajustement «type» approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

APPROUVE

les nouvelles actions détaillées en annexe 18, présentées au titre de l'avenant au CRBV « Baie de Bourgneuf » 2019-2021 ;

APPROUVE

l'avenant du CRBV « Baie de Bourgneuf » 2019-2021, figurant en annexe 19 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Falleron et côtiers » 2021 – 2023 figurant en annexe 20 ;

AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat territorial Eau « Falleron et côtiers » 2021 – 2023 figurant en annexe 20 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 154 774 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 209 117 € pour la deuxième année du CRBV « Layon Aubance » (opération 2020\_11019), soit une subvention totale de 466 092 € sur une dépense subventionnable de 1 764 615 € ;

APPROUVE

l'avenant au CRBV « Layon Aubance », figurant en annexe 21 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

les nouvelles actions détaillées en annexe 22, présentées au titre de l'avenant au CRBV « Mayenne » 2018-2020 ;

APPROUVE

l'avenant au CRBV « Mayenne » 2018-2020 figurant en annexe 23 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

#### 1.6 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CTEau Brière Brivet 2020-2022, représentant un montant de 178 897 €, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV Hâvre – Grée [2020-2022], représentant un montant de 165 520 €, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CTEau CRBV Littoral Guérandais [2020-2022], représentant un montant de 2 400 €, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Sillon Marais Nord Loire [2020-2022], représentant un montant de 90 234 €, conformément au tableau présenté en annexe 27 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2020-2022], représentant un montant de 139 554 €, conformément au tableau présenté en annexe 28 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du Eau Erdre [2020-2022], représentant un montant de 9 600 €, conformément au tableau présenté en annexe 29 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 104 230 €, conformément au tableau présenté en annexe 30 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CRBV Grand-Lieu [2018-2020], représentant un montant de 47 430 €, conformément au tableau présenté en annexe 31 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Authion [2020-2022], représentant un montant de 53 588 €, conformément au tableau présenté en annexe 32 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2021-2023], représentant un montant de 61 760 €, conformément au tableau présenté en annexe 33 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Evre Thau [2018-2020], représentant un montant de 8 250 €, conformément au tableau présenté en annexe 34 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, douze subventions au titre du CRBV Layon [2020-2021], représentant un montant de 209 248 €, conformément au tableau présenté en annexe 35 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Vilaine amont [2020-2022] représentant un montant de 2 250 €, conformément au tableau présenté en annexe 36

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Huisne aval [2020-2022], représentant un montant de 23 241 €, conformément au tableau présenté en annexe 37 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CTEau Vendée amont mère [2020-2022], représentant un montant de 130 142 €, conformément au tableau présenté en annexe 38 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CTEau Auzance Vertonne [2020-2022], représentant un montant de 32 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 39 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, huit subventions au titre du CRBV Vie et Jaunay [2019-2020], représentant un montant de 234 205 €, conformément au tableau présenté en annexe 40 ;

APPROUVE

la convention Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS) figurant en annexes 41 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Gestion durable de la Loire

2.1 Accompagnement des politiques milieux aquatiques et zones humides

APPROUVE

le Contrat pour la Loire et ses annexes 2021 – 2023 figurant en annexe 43 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

2.2 Accompagnement des politiques et expertise sur la Loire

ATTRIBUE

deux subventions pour un montant global de 14 841 €, au titre des opérations sur la Loire, telles que présentées en annexe 44 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 14 841 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 44.

3 – Ajustements administratifs

ATTRIBUE

des subventions complémentaires pour un montant global de de 26 400,20 € , tel que détaillé en annexe 45 ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 19 324 € au Syndicat mixte Loire et Goulaine pour l'action 2.1 opérations de restauration des milieux aquatiques-tranche trois (arrêté 2017\_05170), soit une subvention totale de 20 924 € sur une dépense subventionnable de 104 616 € HT ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 003 € au Syndicat de la Loire Aval pour l'étude de stratégie et de rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire (arrêté 2019\_07860), soit une subvention totale de 47 947 € pour une dépenses subventionnable de 159 825 € HT ;

APPROUVE

les prorogations de subventions attribuées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (arrêtés 2017\_08958 et 2017\_09013) et au Syndicat Loire aval (arrêté 2019\_07860) conformément à l'annexe 46.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote dissocié à la demande du groupe Ecologiste et Citoyen sur la subvention pour le programme Jourdain 1M€ :  
Vote pour des groupes Les Républicains et apparentés, Union Centriste  
Abstention des groupes Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, La Région en Marche, Ecologiste et Citoyen et Rassemblement National des Pays de la Loire.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Programme REVERS'EAU</b>	<b>544</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20/11/2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 Octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 notamment son programme 544,
- VU** la déclaration de bénéficiaire associé et de mandat du 28 janvier 2020 du Syndicat du Bassin de l'Oudon, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la déclaration de bénéficiaire associé et de mandat du 30 janvier 2020 du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la déclaration de bénéficiaire associé et de mandat du 11 septembre 2020 de l'Université d'Angers, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,
- VU** la déclaration de bénéficiaire associé et de mandat du 14 septembre 2020 du Département de la Vendée, conférant mandat à la Région pour signer l'accord de subvention avec l'Agence EASME de la Commission de l'Union européenne dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

- CONSIDERANT** le dépôt du dossier de candidature du projet Life REVERS'EAU en date du 6 mars 2020 à l'Agence EASME (Executive Agency for Small and Mediumsized Entreprises),
- CONSIDERANT** la phase de révision engagée le 24 juin 2020 avec les experts (Agence EASME – Executive Agency for Small and Medium-sized Entreprises) mandatés par la Commission européenne pour l'évaluation du projet, et conclue le 10 septembre 2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

les subventions pour un montant global de 396 990 € dont 378 447 € au titre des crédits LIFE et 18 543 € au titre des crédits régionaux, tel que présenté en annexe 5 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 41 142 € et une autorisation d'engagement pour un montant de 355 848 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 9, 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

**AUTORISE**

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de 01 septembre 2020 afin d'assurer le versement des subventions ;

**APPROUVE**

les conventions de coopération correspondantes telles que présentées en annexes 1, 2, 3 et 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstention : Groupe La Région en Marche

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Fonds européens - FEADER 2014-2020 Prolongé 2021-2022</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) no 1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (CE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides de minimis ;
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 sus visé ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil sous-visé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 30 juin 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifiée ;
- VU** la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 13.2, transmise à la Commission européenne en date du 1er février 2019, comportant notamment la modification du zonage éligible ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne le 30 mars 2020, et permettant la prolongation de certains engagements de cinq ans par des engagements d'une année ;
- VU** la modification du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne en date du 3 mars 2020, et validée le 6 avril 2020, et comportant notamment la modification des zones d'actions prioritaires pour les MAEC ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA) de novembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre des MAEC pour des durées d'engagement d'un an ou de cinq ans à partir de la campagne 2021, en application du règlement de transition (UE) n°2220/2020 ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi du 10 au 31 mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant le règlement régional pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) 2021 et les notices de territoires ouverts en 2021 ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la version initiale du règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** les délibérations de la commission permanente des 30 septembre 2016, 17 novembre 2017 et 8 février 2019 et du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Mise en place de systèmes agroforestiers » (8.2) ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la version initiale du règlement

d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) ;

- VU** la délibération de la Commission permanente 25 septembre 2020 approuvant l'appel à candidature PAEC 2021 ;
- VU** la délibération la commission permanente des 30 septembre 2016 et de la session du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les modifications au règlement d'intervention « Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques » (4.4) ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 février 2021 approuvant la liste des territoires de projets agro-environnementaux et climatiques pour la campagne 2021 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014 et ses avenants ;
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire, pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1<sup>er</sup>, 8 et 14 octobre 2015 et ses avenants ;
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 ;
- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi en mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne ;

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Modification des règlements "Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques" et "Mise en place de systèmes agroforestiers"

sous réserve de la validation du PDR modifié par la Commission européenne,

**ABROGE**

le règlement régional pour la mesure "Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques" (4.4) approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de ce règlement, figurant en annexe 1 ;

**ABROGE**

le règlement régional pour la mesure "Mise en place de systèmes agroforestiers" (8.2) approuvé par la commission permanente du 8 février 2019 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de ce règlement, figurant en annexe 2 ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces deux règlements.

2- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2021

**ABROGE**

la liste des cinquante-et-un territoires de projets agro-environnementaux et climatiques approuvée à la Commission permanente du 12 février 2021 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de cette liste figurant en annexe 3, permettant la souscription de mesures agro-environnementales (MAEC) sur cinquante-cinq territoires en 2021 ;

**ABROGE**

les notices des territoires « Bassin versant du Longeron » et « Maintien des prairies permanentes remarquables » approuvées lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021 ;

**APPROUVE**

les notices des territoires « Bassin versant du Semnon », « Bassin versant de la Colmont amont », « Bassin d'alimentation de la prise d'eau d'Ernée » et « Bassin versant de la Vilaine amont », ainsi que la nouvelle version des notices des territoires « Bassin versant du Longeron » et « Maintien des prairies permanentes remarquables » figurant en annexe 4 ;

**ABROGE**

le règlement MAEC 2021 s'appliquant aux demandes MAEC de la campagne 2021 approuvé lors de la session du Conseil régional du 31 mars 2021 ;

**APPROUVE**

la nouvelle version de ce règlement figurant en annexe 5 ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce règlement et de ces notices, et à procéder aux ajustements pour tenir compte des éventuelles évolutions du cadre national.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Fonds européens - FEADER 2014-2020 - Transition LEADER 2021-2022</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre, modifié,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié,
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du FEADER, modifié,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention type pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 autorisant la Présidente à conclure les avenants portant sur les modifications relevant de la seule compétence du GAL, au titre de son pouvoir d'exécution,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la méthode de répartition de l'enveloppe complémentaire de transition LEADER par GAL ;

**APPROUVE**

les termes des avenants-types fin de gestion LEADER présentés en annexes n°01 et n°02 ;

**AUTORISE**

la Présidente à les signer avec les 27 Groupes d'Action Locales (GAL) de la région Pays de la Loire ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°3 à la convention LEADER du GAL Chateaubriant-Derval et son annexe présentés en annexe 03 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention LEADER du GAL Chateaubriant-Derval et son annexe présentés en

annexe 03 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant n°4 à la convention LEADER du GAL Pays de la Haute Sarthe et son annexe présentés en annexe 04 ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant n°4 à la convention LEADER du GAL Pays de la Haute Sarthe et son annexe présentés en annexe 04.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 9 : une administration plus innovante</b>	<b>A9</b>
<b>Information géographique régionale</b>	<b>344</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention 136 161,79 € TTC à la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour la production et l'acquisition de données référentielles 3D sur le territoire d'Angers Loire Métropole

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 136 161,79 € correspondante

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour la production et l'acquisition de données référentielles 3D sur le territoire d'Angers Loire Métropole, telle que figurant en annexe n° 1

**AUTORISE**

La Présidente à signer ladite convention

**ATTRIBUE**

une subvention de 65 961,12 € TTC à l'association L.A. Géo-Data, pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type image, d'une classe de précision de cinq centimètres, sur le territoire de la Loire-Atlantique

AFFECTE

une autorisation de programme de 65 961,12 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association L.A. Géo-Data, pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type image, d'une classe de précision de cinq centimètres, sur le territoire de la Loire-Atlantique, telle que figurant en annexe 2

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

AFFECTE

une autorisation de programme de 140 000 € pour la mise en œuvre de plateformes de services pour la diffusion et l'exploitation des référentiels géographiques sur le territoire régional

ATTRIBUE

une subvention de 97 948 € TTC à l'association Géo Vendée pour le développement d'une plateforme technique de collecte et de diffusion de la Base Adresse Régionale

AFFECTE

une autorisation de programme de 97 948 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'association Géo Vendée pour le développement d'une plateforme technique de collecte et de diffusion de la Base Adresse Régionale, telle que figurant en annexe 3

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

ATTRIBUE

une subvention de 160 000 € HT à l'Université de Nantes pour la réalisation d'une campagne d'acquisition de données topographiques et bathymétriques hautes résolutions sur le littoral des Pays de la Loire dans le cadre des activités de l'Observatoire des Risques Côtiers (OR2C)

AFFECTE

une autorisation de programme de 160 000 € correspondante

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 4

AUTORISE

La Présidente à signer ladite convention

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'opération collaborative pour le déploiement des « portraits environnement de territoire » par l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement des Pays de la Loire (URCPIE Pays de la Loire), figurant en annexe 5

AUTORISE  
La Présidente à signer ladite convention

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Actions territoriales</b>	<b>74</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1511-40, L.1111- 4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à la résidence artistique territoriale spectacle vivant, livre, arts visuels, cinéma, audiovisuel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme n°74 – Actions territoriales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'appel à projets Arts, technologie, expérimentation (ARTEX),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention 2019 avec l'Association La Fonderie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la mobilité,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant relatif à l'aménagement afin d'améliorer la sécurité du site et le renouvellement du parc technique de l'Association La Fonderie.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 attribuant une subvention de 1 000 € à l'association Les Inaperçus à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au marché de la poésie à Paris en 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 attribuant une subvention de 1 000 € à la SARL WARM à Laval (53) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au salon de la revue organisé par Ent'revues à Paris en 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 3 300 € à l'association Pratiques et Usages de l'Image (PUI) à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour l'exposition à Montréal - Canada en 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 10 000 € à l'association Compagnie Spectabilis à Gennes Val de Loire (49) au titre de l'aide à la mobilité pour la présentation du spectacle La Maison en petits cubes au 30ème world congress festival ASSITEJ au Japon en 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 4 000 € à l'association Cales Obscures à Saint Nazaire (44) au titre de l'aide à la mobilité pour le voyage d'échange à Dakar, au Sénégal,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 attribuant une subvention de 4 000 € à la SARL Ici Même à Nantes (44) au titre de l'aide à la mobilité pour sa participation au Festival international de la bande dessinée d'Angoulême,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux – Plan de relance,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 32 000 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – spectacle vivant dans le cadre du plan de relance ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 5 000 € en faveur du projet présenté en annexe 1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels – cinéma dans le cadre du plan de relance ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subvention de 10 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 1.1 au titre de l'appel à projets ARTEX ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 € ;

**AUTORISE**

le paiement de l'aide bien que le déroulement du projet de l'association Laval Virtual à Changé (53) présenté en annexe 1.1 soit antérieur à la décision de la Commission permanente;

**APPROUVE**

les termes de la convention avec l'association Laval Virtual à Changé (53) présentée en annexe 1.1-1 et de m'autoriser à la signer;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 30 000 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 1.2 au titre des Résidences artistiques territoriales ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 30 000 € ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 19 500 € en faveur de six projets tels que présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 19 500 €;

**REJETTE**

les deux projets présentés en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

**ATTRIBUE**

un montant de contribution statutaire de 50 000 € à l'EPCC Office public de la langue bretonne tel que présenté en annexe 1.3 au titre des identités culturelles ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 € ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 61 000 € en faveur de dix projets tels que présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 61 000 € ;

REJETTE

les quatre projets présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention forfaitaire de 10 000 € en faveur d'un projet tel que présenté en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.2.2 au titre des pratiques innovantes en matière de médiation culturelle ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 61 450 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre de l'Aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 61 450 € ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'aménagement de l'aire de création artistique - l'Ebauche par l'association Clinamen – Compagnie Gaëlle Gueranger au Mans (72) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Sportive et culturelle Bonne Garde à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 15 389 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 15 389 € ;

REJETTE

les quatre projets présentés en annexe 2.3.1-2 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'acquisition d'un chapiteau et du matériel associé par l'association Compagnie Poisson Pilote à Nantes (44) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Compagnie Non nova à Nantes (44) présentée en annexe 2.3.1-3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la prolongation d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2022, du délai de validité de la subvention de 44 000 € accordée à l'association La Fonderie au Mans (72) pour l'acquisition de matériel afin de renforcer la sécurité du lieu et renouveler le parc technique pour l'accueil de compagnies en résidence (opération : 2019-9777) ;

APPROUVE

l'avenant n°2 avec l'association la Fonderie présenté en annexe 2.3.1-4 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 51 000 € en faveur de trois projets tels que présentés en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 51 000 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1-5 au titre de l'Aide à la création de lieux de travail ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association CASA FELIZ à Sablé sur Sarthe (72) présentée en annexe 2.3.1-6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour l'aménagement et isolation de la salle de spectacle et de répétition (La Grande Senaire) par l'association Treize mètres cinquante à Saint Pierre du Chemin (85) ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021 pour la construction d'un atelier d'artiste et l'achat de matériel de sérigraphie par l'artiste individuel Jérôme MAILLET à Nantes (44) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 269 500 € en faveur de vingt-sept projets tels que présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 269 500 € ;

REJETTE

les cinq projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Maîtrise de Pays de la Loire à Angers présentée en annexe 3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Ouvrir l'horizon à Nantes présentée en annexe 3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 39 700 € en faveur de douze projets tels que présentés en annexe 3.2 au titre de l'aide à la mobilité ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 39 700 € ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 1 000 € accordée à l'association Les Inaperçus à Nantes (44) en faveur de sa participation au Marché de la Poésie de Paris 2020 pour la reporter sur sa participation à l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-09635) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 1 000 € accordée à la SARL WARM à Laval (53) en faveur de sa participation au salon de la revue organisé par Ent'revues à Paris en 2020 pour la reporter sur sa participation sur l'édition 2021 de cette même opération (opération : 2020-09638) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 3 300 € accordée à l'association Pratiques et usages de l'image (PUI) à Nantes (44) pour la présentation d'une exposition à Montréal du 20 février au 8 mars 2021 pour la reporter sur cette même exposition prévue en septembre 2021 (opération : 2020-12866) ;

APPROUVE

le maintien de l'acompte de 5 000 € de la subvention de accordée à l'association Compagnie Spectabilis à Gennes Val de Loire (49) en faveur de la présentation du spectacle La Maison en petits cubes au 30ème world congress festival ASSITEJ au Japon sur présentation d'un bilan technique et financier (opération : 2020-12829) et annule le solde restant;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à l'association Cales Obscures à Saint Nazaire (44) en faveur du Voyage d'échange à Dakar au Sénégal de janvier 2021 pour la reporter sur ce même projet prévu à l'automne 2021 (opération : 2020-12835) ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 4 000 € accordée à la SARL Ici même à Nort sur Erdre (44) en faveur de sa participation au festival international de la bande dessinée d'Angoulême pour la reporter sur cette même opération prévue du 27 au 30 janvier 2022 (opération : 2020-12839) ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 37 500 € en faveur des projets présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 37 500 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec la SARL SCOP OZ à Angers présentée en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour les conventions présentées en annexe 2.3.1-1, 2.3.1-3, 2.3.1-5, 3.1-1, 3.1-2 et 3.4-1, la dérogation au règlement budgétaire et financier modifié concernant les modalités de versement des aides et la durée de validité des conventions;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions

suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts de la scène</b>	<b>198</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la charte Voisinages,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type triennales d'aide aux scènes nationales et les conventions d'exécution – type relative aux conventions triennales d'aide aux scènes nationales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention – type d'aide aux scènes conventionnées et aux lieux de diffusion de rayonnement régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant, approuvant la convention – type relative au subventionnement des grands équipements culturels de centralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant les appels à projets dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention au Grand T pour le dispositif Voisinages pour un montant de 239 092 € ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 1 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**APPROUVE**

les tarifs de 6 € (tarif réduit) et 12 € (tarif plein) ainsi que la programmation pour la tournée des artistes ligériens présentés en annexe 2 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 78 000 € pour des concerts de l'ensemble baroque Stradivaria dans 6 communes en juillet 2021 ;

**APPROUVE**

la convention type de partenariat avec Stradivaria et les communes accueillant les concerts présentée en annexe 3 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**APPROUVE**

la convention de partenariat avec la société Newrest présentée en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire à l'association Bakelite pour un montant de 6 000 € pour le projet "panique au parc";

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 32 709 € au titre des aides exceptionnelles aux équipes artistiques de spectacle vivant dans le cadre du plan de relance (dossier père 2020\_12756);

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires exceptionnelles à des compagnies présentées en annexe 5, pour un montant total de 51 050 € ;

DECIDE

du versement de ces aides en une seule fois dès notification de l'arrêté ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 315 000 € pour soutenir les scènes nationales présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente signer une convention avec chaque bénéficiaire conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes nationales approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 418 000 € pour les lieux de diffusion de rayonnement régional présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes conventionnées approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire d'un montant de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 6. Cette

aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire d'un montant de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 14 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 443 300 € pour soutenir les grands équipements culturels présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire, conformément à la convention type relative au subventionnement des grands équipements approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 332 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 7 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

la demande présentée en annexe 7 ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'aide aux manifestations (organisme public ou privé) conformément à la convention-type d'aides aux manifestations culturelles approuvée par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 170 000 € à l'association "Réseau Chainon manquant FNTAV" ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 8 ;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour montant total de 21 000 € pour des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 9 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la dérogation au règlement d'intervention pour permettre le vote d'une deuxième aide en faveur de l'association Territoires Imaginaires qui a déposé deux projets différents au titre de cet appel à projets (une première aide a été votée lors de la session du 31 mars) ;

**ATTRIBUE**

des subventions forfaitaires pour montant total de 114 000 € pour des développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 10 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**REJETTE**

les demandes présentées en annexes 10 ;

**ATTRIBUE**

une participation forfaitaire de 50 000 € à l'Etat dans le cadre d'un fonds de concours pour le financement des appels à projets du contrat de filière musiques actuelles ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'avenant au contrat de filière présenté en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire pour un montant total de 15 000 € à Pic Nic Productions pour le projet "Rue à l'Ouest";

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € à l'association de préfiguration du Pôle spectacle vivant Pays de la Loire pour le projet d'accompagnement d'une étude ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire à la compagnie Yvann Alexandre - association C.R.C. pour son projet d'insertion de jeunes artistes pour un montant de 10 000 € ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la compagnie Yvann Alexandre présentée en annexe 13 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les

conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Livre et lecture,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 134 000 € en faveur de 5 structures littéraires régionales telles que présentées en annexe 2.1.1;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019;

**APPROUVE**

la convention tripartite d'orientation 2021-2023 Maison Julien Gracq présentée en annexe 2.1.2

**AUTORISE**

la présidente à la signer

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 85 500 € en faveur des manifestations telles que présentées en annexe 2.2;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019

**DECIDE**

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations de la Commission permanente au titre du programme Livre et lecture à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe La Région en Marche

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts visuels</b>	<b>315</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 attribuant à la société Why not productions une subvention de 200 000 € pour la production du long métrage *La Passagère* d'Héloïse Pelloquet,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 695 000 € en faveur des projets sélectionnés figurant en A annexe 1.1-1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

**REJETTE**

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

**APPROUVE**

la convention figurant en A annexe 1.1-3, qui autorise la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à apporter une aide de 12 000 € à la société Why not productions pour la production du long métrage *La Passagère* d'Héloïse Pelloquet;

**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 23 000 € pour les dossiers présentés en A annexe 3.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante;

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 11 000 € à l'association ALRT pour l'organisation de la 7ème édition des Ateliers de réalisation, au titre de l'accompagnement des jeunes talents;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante;

**AUTORISE**

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le

représentant légal de l'organisme et de tous les documents de communication ;

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif à l'aide au projet de création arts visuels présenté en B annexe 1.1 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 57 000 € en faveur de trois dossiers présentés en annexe 2.1.1-a au titre des centres d'art ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la ville de Saint-Nazaire pour le centre d'art d'intérêt national le Grand Café à Saint-Nazaire et ses activités 2021 proposée en B annexe 2.1.1-b ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 1 500 € en faveur du dossier présenté en annexe 2.1.2 au titre des associations ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

DECIDE

le maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations de la Commission permanente au titre du programme Arts-visuels à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et

Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Actions musicales structurantes</b>	<b>530</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L4221-1, L1611- 4, L1611-7, L1611-7-1, L4221-1, L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Actions musicales structurantes,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention de partenariat pour l'organisation de la Folle Journée en région à l'Île d'Yeu,

**VU** les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire,

**VU** les statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 190 000 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 132 516,40 € TTC à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 350 000 € à Angers Nantes Opéra ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 € à Angers Nantes Opéra pour la captation de l'opéra La Chauve Souris ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTIBUE

une subvention d'investissement de 200 000 € sur une dépense subventionnable de 237 488 € TTC à Angers Nantes Opéra ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention avec le Centre de Réalisation de d'Etudes Artistiques (CREA), la Ville de Saint-Nazaire et l'Agence Inventive pour la Folle Journée de Nantes en région présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de mandat avec l'Agence Inventive pour l'encaissement des recettes de billetterie de la Folle Journée de Nantes en région à Saint-Nazaire présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'avenant à la convention avec le CREA, la commune de l'île d'Yeu et l'Office de Tourisme de l'île d'Yeu pour l'organisation d'un concert de la Folle Journée de Nantes en région présenté en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstention : Groupe La Région en Marche

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Patrimoine</b>	<b>197</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, et les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,
- VU** l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la lettre n° 206-23 du Ministère de la Culture portant création du FRAM en date du 23 juin 1982,
- VU** la circulaire n° 2000-036 du 23 octobre 2000 relative au projet de création des fonds régionaux d'aide à la restauration d'œuvres des collections de musées classés et contrôlés,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1<sup>er</sup> août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi

n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 12 juin 2018 entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 10 avril 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 18 juin 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme Patrimoine,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 4 à la convention 2018-2021 figurant en annexe 1.1.1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 251 000 € TTC à l'OPCI-Ethnodoc au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel » pour 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 34 608 € TTC, à l'OPCI-Ethnodoc au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel » pour 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 12 500 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 1.2.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 302 141 € en faveur de neuf dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 302 141 €,

APPROUVE

la modification de la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques (annexe 1.5.2),

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les deux bénéficiaires concernés, la convention correspondante, conformément à cette convention type,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 3 730 € en faveur d'un dossier d'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 3 730 €,

APPROUVE

les termes des conventions 2021-2024 relatives au dispositif Centres anciens protégés, devant intervenir entre la Région et les communes de Guérande (annexe 1.9.1), Nantes (annexe 1.9.2), Château-Gontier-sur-Mayenne (annexe 1.9.3) et Fontenay le Comte (annexe 1.9.4),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la modification de la liste des communes concernées par le règlement d'intervention relatif au dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.9.5),

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 56 109 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour six dossiers (annexe 1.9.6),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 56 109 €,

APPROUVE

la modification de la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices non protégés au titre des centres anciens protégés (annexe 1.9.7),

DEROGE

à la date de fin du dispositif d'aide aux Centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère® 2018/2020 concernant un immeuble situé dans la commune de Baugé en Anjou (annexe 1.9.8),

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 26 165 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® 2021/2022 pour quatre dossiers (annexe 1.9.8),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 26 165 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 109 609 € pour deux dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 109 609 €,

APPROUVE

la convention 2021-2024 relative au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) et au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) devant intervenir entre la Région et l'Etat figurant en annexe 1.11.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) figurant en annexe 1.11.2,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) figurant en annexe 1.11.3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 24 000 euros et de 29 000 euros d'investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 24 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 29 000 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de fonctionnement de 20 300 € au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.2),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 300 €,

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 11 200 € au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3)

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 11 200 €,

#### REJETTE

trois dossiers au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins» (annexe 2.1.4),

#### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire d'investissement de 15 000 € à l'Association "Les amis de la cathédrale et de la chapelle de l'Immaculée" pour la poursuite de la mise en œuvre d'un programme de valorisation de la cathédrale de Nantes,

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 € correspondante,

#### APPROUVE

l'avenant 1 à la convention initiale figurant en annexe 2.4.1,

#### AUTORISE

la Présidente à le signer,

#### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 7 000 €, à la Société Française d'Archéologie pour l'organisation du congrès archéologique 2021 en Maine-et-Loire et pour la publication qui en sera issue. Cette subvention sera valide jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la publication des actes prévue au cours de l'année 2023.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 7 000 €,

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 32 500 € au titre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

#### AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 32 500 €,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € pour l'opération de gestion directe n°20D08113, votée à la Commission permanente du 25 septembre 2020, afin de permettre la tenue de l'évènement « Jardins en Pays de la Loire » dans 15 parcs remarquables.

#### DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations de la Commission permanente au titre du programme Patrimoine à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Abbaye Royale de Fontevraud</b>	<b>532</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif, notamment son programme Abbaye Royale de Fontevraud,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de partenariat passée avec la société Le Figaro SA (annexe 1);

**APPROUVE**

le contrat d'échanges de services passés avec France Télévisions (annexe 2);

**APPROUVE**

le contrat d'échanges de services passés avec Radio France (annexe 3);

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Equipements et partenariats institutionnels sportifs</b>	<b>259</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1, L.1611-4, et L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,"
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs »,
- VU** la déclaration de minimis en date du 15 février 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 54 800 € sur une dépense subventionnable de 274 000 € (HT) à la Ligue de Football des Pays de la Loire pour la mise aux normes d'accessibilité du Centre Régional Technique (CRT) et le réaménagement du pôle Espoirs,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 54 800 €,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une participation annuelle de la Région d'un montant de 427 000 € au CREPS des Pays de la Loire, sur la base d'une estimation des charges relevant de la Région d'un montant de 1 198 691 € et d'un montant prévisionnel des ressources propres du CREPS de 2 800 922 €, pour pallier l'évolution des charges relevant de la Région pour 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

DEROGE

à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 afin de verser 70 % dès notification au bénéficiaire et le solde sur présentation du compte financier voté en Conseil d'Administration du CREPS.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Sport</b>	<b>525</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides aux de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif » du Plan sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif – sport et handicap,

- VU** la délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention-type relative aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention et la convention-type « Sport pour tous – Ligues et comités régionaux sportifs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention et la convention type relatifs aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative aux Atlantic Games,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 relatif aux Atlantic Games 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Société des Concours hippiques de la Baule.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

pour la saison 2020-2021 un montant total de subventions de 41 700 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 41 700 €,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

**DEROGE**

à l'article 7 « Durée de la convention » des conventions signées par la Région des Pays de la Loire avec les Ligues régionales et les Comités régionaux des Pays de la Loire pour la saison 2019/2020, afin de permettre le paiement des aides régionales sport pour tous et haut niveau postérieurement à la date de validité desdites conventions,

**ATTRIBUE**

au Comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire (CROS) une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 383 500 € TTC, au titre du partenariat avec la Région,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention avec le CROS des Pays de la Loire présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**DEROGE**

à l'article n°11 des délais de validité des aides régionales et à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié ;

**APPROUVE**

l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Région et le Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire pour la participation d'une délégation régionale à la 23ème édition des Atlantic Games présenté en annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 3 858 € TTC au Comité régional handisport au titre du programme d'investissement,

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention « Sport pour tous - investissement » avec le Comité régional handisport des Pays de la Loire présentée en annexe 4,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 14 587 € en faveur des 7 associations présentées en annexe 5 dans le cadre de l'appel à projets "Sport et Handicap - matériel sportif",

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

**ATTRIBUE**

un montant total de subventions de 35 600 € en faveur de 14 associations présentées en annexe 6 au titre du Fonds Régional Pays de la Loire solidarité sport,

**ADOPTÉ**

le règlement de l'appel à projets relatif à la prévention contre les violences sexuelles dans le sport présenté en annexe 7,

**AFFECTE**

un montant de 150 000 € d'autorisations d'engagement pour prendre en charge les dépenses relatives à la reprise ou au maintien de l'activité sportive dans les clubs,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 40 000 € pour la prise en charge par la Région des actions "Terre de Jeux 2024",

**ATTRIBUE**

pour la saison 2020-2021 un montant total de subventions de 44 800 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 19 800 € et une autorisation d'engagement de 25 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subvention d'investissement de 20 000 € aux clubs sportifs figurant en annexe 8,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante,

DEROGE

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces clubs de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 21 mai 2021,

AUTORISE

la prise en compte du nouveau montant de la dépense subventionnable à 12 000 € TTC au lieu de 62 000 € TTC, concernant la subvention d'investissement accordée au club entente cycliste Elles Pays de la Loire lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (dossier 2020\_14092),

ATTRIBUE

un montant total de subventions forfaitaires de 366 500 € en faveur des associations sportives présentées en annexe 9 dans le cadre du dispositif Fonds d'intervention pour le sport (FIS),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

REJETTE

la demande présentée au titre du Fonds d'intervention pour le Sport présentée en annexe 10,

APPROUVE

l'avenant N°1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Société des Concours Hippiques de la Baule pour l'organisation de l'édition 2021 présenté en annexe 11, permettant de prendre en compte la date effective pour le paiement de la subvention,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AUTORISE

le report en 2021 des subventions attribuées en 2020 pour les trois dossiers présentés en annexe 12, pour un montant total de 9 500 €,

APPROUVE

le report de dates des manifestations organisées sur l'année 2021 en raison de la crise sanitaire, avec effet rétroactif des dossiers votés lors de la Commission permanente de février et de la session du Conseil régional de mars 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 € pour la passation d'un marché négocié pour la Société Ironman,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 20 000 euros en faveur de Sport et Citoyenneté,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 13,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

DEROGE

à l'article n°11 des délais de validité des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié,

DECIDE

du maintien de l'ensemble des subventions attribuées par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 et par la présente Commission permanente au titre du programme n°525 "Sport", à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19, dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité</b>	<b>376</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au fonds « Lutte contre la grande précarité » dans le cadre du Plan de relance de la Région Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 – Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 104 000 € dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité présentées en annexe 1,

**APPROUVE**

les conventions correspondantes présentées en annexe 2 et 3,

**AUTORISE**

la Présidente à les signer.

2 – La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 43 400 € TTC à la Ligue de l'enseignement pour la

réalisation de son projet d'accompagnement des associations en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 35 000 € TTC à Empowernantes pour la mise en relation de bénévoles et d'associations en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 1 087 650 € TTC à la commune de Noyen-sur-Sarthe pour l'aménagement du presbytère en locaux associatifs en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 871 715,26 € HT à la commune de Jans pour la construction d'un local associatif en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 062 € sur une dépense subventionnable de 10 124 € HT à la commune de Neuillé pour l'isolation sonore de locaux associatifs en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 14 765 € HT à la commune de Brette-les-Pins pour l'installation d'un module sanitaire dans des locaux associatifs en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 325 400 € TTC à la Maison départementale des associations de Vendée pour la réalisation de son projet de développement en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre la Maison départementale des associations de Vendée et la Région telle que figurant en annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3- Le soutien en direction de la jeunesse

ATTRIBUE

une subvention de 1 750 € sur une dépense subventionnable de 7 000 € TTC à l'ADAMA pour la réalisation de son

projet « Accompagnement des collégiens et lycéens de Loire-Atlantique aux audiences du TGI de Nantes » pour la période de septembre à décembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 500 € sur une dépense subventionnable de 12 110 € TTC à Mazette ! pour la réalisation de son projet « Indigo » pour la période de janvier à août 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 1 800 € sur une dépense subventionnable de 6 220 € TTC à l'association Des idées plein la prod pour la réalisation de son projet « La Fabrique à complots » pour la période de novembre 2021 à mars 2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 51 650 € TTC à The N'Joy pour la réalisation de son projet « Festival N'Joy » pour la période de janvier à septembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 121 121,63 € TTC à l'Association d'habitants Méan Penhoet pour la réalisation de son projet « Des jeunes se bougent pour la culture » pour l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 129 476 € TTC à Entreprendre pour apprendre Pays de la Loire pour la réalisation de son projet « Favoriser l'entrepreneuriat collectif des jeunes Ligériens grâce à la Mini-Entreprise » pour la période d'octobre 2020 à août 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

4 – L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 32 182 € TTC à La Halte du cœur pour l'accompagner dans le renforcement du programme d'animations sociales et socioculturelles à destination d'un public bénéficiaire de l'aide alimentaire, pour la période d'avril à novembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 73 460 € TTC à l'association Accompagnement administratif accès aux droits - AAD - NVPDL pour la réalisation de son projet « Bureau mobile d'accès aux droits » en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € sur une dépense subventionnable de 740 000 € TTC à l'association Banque alimentaire de Vendée pour la création de la nouvelle plateforme départementale et régionale des Banques alimentaires des Pays de la Loire en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention entre l'association Banque alimentaire de Vendée et la Région telle que figurant en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 112 695 € TTC à l'association Village solidaire 5 Ponts pour la réalisation de son projet « Ensemble contre l'exclusion » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 16 256 € TTC à l'association Intérêt à Agir pour la réalisation de son projet « Assistance juridique pour les plus précaires » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 11 500 € TTC à l'association des œuvres hospitalières français de l'Ordre de Malte pour le lancement d'une épicerie itinérante en milieu rural en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 85 058 € TTC à l'association Pupilles de l'enseignement public pour la réalisation de son projet d'accès aux vacances en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 37 822 € TTC au Comité régional du Secours populaire français pour la réalisation de son projet d'accès aux vacances pour tous en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 190 122 € TTC à l'association Vacances et Familles pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 204 040 € TTC au Secours catholique Caritas France pour la mise en œuvre du projet Fraternibus en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 9 000 € sur une dépense subventionnable de 45 000 € TTC à l'association SINGA pour la réalisation de son programme d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 207 000 € TTC à Solidarité Paysans Pays de la Loire pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région et Solidarité Paysans Pays de la Loire telle que figurant en annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 193 356 € TTC à l'association La Cloche pour la réalisation du projet « Essaimage de la Cloche en Pays de la Loire et développement des activités auprès des personnes sans domicile fixe » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 471 000 € TTC au Secours populaire français pour l'acquisition d'un local en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant,

APPROUVE

la convention de partenariat entre la Région et le Secours populaire français telle que figurant en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 11 000 € à l'association Vilaines filles 44 pour la réalisation du projet « En sortir avec la prostitution » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € sur une dépense subventionnable de 44 500 € à l'association Médiations 49 pour la réalisation du projet « Stages de Responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 15 200 € à l'Amaqy pour la réalisation du projet « Paroles de femmes » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 64 636 € à l'association Solinum pour la réalisation du projet « Merci pour l'invit' » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 361 289 € à l'association France victimes 49 pour la réalisation du projet « Permanences dédiées au soutien psychologique et à l'accompagnement juridique des victimes de violences – essaimage en zones rurales » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 315 € sur une dépense subventionnable de 5 129 € à l'Association pour le logement des jeunes de Châteaubriant pour la réalisation du projet « Et si on Sex'primait ? » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € au CIDFF 44 pour la réalisation des projets « Maillage territorial contre les violences » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € au CIDFF 49 pour la réalisation des projets « Maillage territorial contre les violences » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations de la Commission permanente au titre du programme 376 : "Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité" à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en

raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Autonomie des jeunes</b>	<b>388</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et suivants, et l'article L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunessees,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le nouveau règlement d'intervention relatif au e.pass culture sport, la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle », et le nouvel avenant-type « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le nouvel avenant-type e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le remboursement intégral des e.coupons « parcours » 2020-2021, et ce, même si toute la prestation n'a pu être délivrée suite à l'annulation sans report possible d'au moins un des spectacles prévus au parcours ;

**AUTORISE**

la prorogation de la période de validité du e.pass culture sport 2020-2021, pour la pratique individuelle, jusqu'au 30 septembre 2022 ;

**APPROUVE**

le maintien de l'extension de l'éligibilité du e.pass culture sport à tous les étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur des Pays de la Loire ;

**APPROUVE**

le maintien des valeurs des e.coupons patrimoine (24€), cinéma (14€), spectacle (32€), livre (32€), événement sportif (24€) et pratique artistique ou sportive (32€) pour le e.pass culture sport 2021-2022 ;

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport présenté en 1.1 annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 50 000 euros pour les dépenses liées aux nouveaux développements de la solution technique e.pass jeunes (20D06722) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les dépenses liées aux nouvelles prestations de fonctionnement du marché subséquent (20D06718) ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 95 000 euros pour les dépenses de fonctionnement du dispositif e.pass culture sport liées à la reconduction du marché (opération de gestion directe 17D08171) ;

**APPROUVE**

le nouveau montant du e.coupon "sorties collectives" de la communauté de communes de l'Ernée, à 4.40 €, pour sa saison culturelle à Ernée (Mayenne - 53) ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021) ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 euros pour les frais divers liés à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements</b>	<b>542</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis-JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence évènements »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre du volet 1 « Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation déficitaire », un montant global d'aide exceptionnelle de 3 000 euros en faveur des associations présentées en 1- annexe 1;

ATTRIBUE

au titre du volet 2 « Soutien aux structures oeuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements », un montant global d'aide exceptionnelle de 28 000 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 2;

ATTRIBUE

au titre du volet 3 « Soutien à l'adaptation et à l'innovation pour les structures maintenant une activité culturelle et sportive », un montant global d'aide exceptionnelle de 72 600 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités</b>	<b>113</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 651/2014
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- VU** Le régime cadre exempté de notification n° SA 41652 relatif aux aides en faveur de la participation

des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité

- VU** le régime notifié SA N°39677 du 23 juin 2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles
- VU** le régime d'aide cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n ° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide cadre exempté de notification SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n ° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le régime notifié SA n°41735 (2015/N) relatif aux aides des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles, prolongé par la décision SA.59141 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles

nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 octobre 2011 adoptant le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 novembre 2011 adoptant le Plan régional contre la crise et d'accompagnement des mutations et la charte de conditionnalité des aides et de progrès,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme n°374 intitulé « Renforcement des fonds propres – avances régionales »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Budget Primitif et notamment son programme n°374 intitulé Prêt Régional de Redéploiement Industriel, et approuvant le dispositif de prêt régional de redéploiement industriel (P2RI),
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ainsi que la stratégie agri alimentaire « De notre terre à notre table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 mars 2020 approuvant la convention avec l'Etat pour le versement de crédits Etat afin de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19 et approuvant notamment le report des échéances de remboursement de prêts régionaux octroyés à des entreprises,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme « Alimentation, entreprises agro-alimentaires et qualités »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 approuvant la mise en œuvre de la charte de conditionnalité des aides régionales et de progrès pour tous les dossiers de demande d'aide retirés par des entreprises à compter du 3 avril 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 4 juin 2012 approuvant l'attribution d'une avance remboursable de 200 000 € à SOCIETE NOUVELLE PEPINIERES ET ROSERAIES GEORGES DELBARD en vue de soutenir son projet de reprise de la société DELBARD, ainsi que l'avenant n°1 proposé le 1<sup>er</sup> juin 2015 et l'avenant n°3 proposé le 30 septembre 2016 ,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 septembre 2013 approuvant la convention type de prêt régional de redéploiement industriel (P2RI),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juin 2015 attribuant un prêt de 90 000 € à l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS (ABJP) par convention n° 2015\_05209,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 avril 2016 accordant une aide de 397 662,66 € pour le financement du projet « GENOSANTE » et approuvant la convention N° 2016\_01210,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2016 accordant une aide de 183 960,81 € dans le cadre du financement du projet « BIOMICS »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional du 06 juin 2016 approuvant la convention N° 2016\_01220 et du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°1 pour le financement du projet « BIOMICS »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 accordant une aide de 183 960,81 € dans le cadre du financement du projet « CANARRAY » labellisé par le Pôle Valorial,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional 3 février 2017 et du 25 septembre 2020 approuvant la convention N° 2017\_00017, et l'avenant n° 1 pour le financement du projet « CANARRAY »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 accordant une aide de 380 308,50 € dans le cadre du financement du projet « AVENIR » labellisé par le Pôle Valorial,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 juillet 2018, modifiant le budget prévisionnel du projet « AVENIR » et actant le désengagement du projet de la société KIBO Industrie,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional 13 juillet 2018 et du 25 septembre 2020 approuvant les avenants n°1 et n°2 de la convention 2017\_07616 relatifs au projet « AVENIR »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional 12 février 2020 validant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.1 « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires »,

- VU** les délibérations des commissions permanentes du Conseil régional du 6 juin 2019, 15 novembre 2019 et le 30 avril 2020, approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant la Présidente du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 17 novembre 2017 ; au titre du type d'opération 4.2.1 – « Aides à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries agro-alimentaires » du Programme de développement rural régional des Pays de la Loire 2014-2020
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 accordant une aide de 29 870,00 € à INTERBEV dans le cadre de son programme d'actions promotion qualité de la filière viande bovine et approuvant la convention N° 2020\_0684,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 accordant une aide de 50 000 € à l'association LEGGO dans le cadre du financement de l'action collective de construction d'une filière pérenne de légumineuse à graine dans le Grand Ouest et la convention N° 2020\_11945,
- .VU** l'accord-cadre du 5 décembre 2006 signé entre l'Etat, les collectivités territoriales et le pôle de compétitivité VALORIAL pour la mise en œuvre du financement des projets de recherche et développement,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS VALLEY,
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 22 juillet 2019 attribuant une aide FEADER aux bénéficiaires,
- VU** la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) du 12 juillet 2005 de labelliser le Pôle de Compétitivité VALORIAL,
- VU** l'avis émis suite à la consultation de l'instance régionale de sélection des projets du 29 octobre au 13 novembre 2019 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 06 juin 2019 attribuant une aide FEADER à la SAS AEROFAB
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire 13 août 2019 à la SAS AEROFAB et sa demande d'avenant n°1 réceptionnée le 09 février 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 09 décembre 2019 attribuant une aide FEADER à la SARL AGRO MINERAI INDUSTRIE
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER) et de la région des Pays de la Loire du 17 janvier 2020 à la SARL AGRO MINERAI INDUSTRIE et sa demande d'avenant n°1 déposée le 7 décembre 2020 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 09 décembre 2019 attribuant une aide FEADER à la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU

- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), de la Région des Pays de la Loire du 17 janvier 2020 à la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU et sa demande d'avenant n°1 en date du 16 février 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 11 mai 2020 attribuant une aide FEADER à POM LIGNE
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 17 juillet 2020 à POM LIGNE et sa demande d'avenant n°1 réceptionnée le 18 novembre 2020 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 06 juin 2019 attribuant une aide FEADER à la SAS SADAC
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 17 juillet 2019 à la SAS SADAC et sa demande d'avenant n°1 déposée le 08 février 2021 ;
- VU** la décision de la Présidente du Conseil régional du 11 mai 2020 attribuant une aide FEADER à la SARL TAPASTI
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 17 juillet 2020 à la SARL TAPASTI et sa demande d'avenant n°1 déposée le 15 décembre 2020 ;
- VU** la déclaration préalable de la société KETOM PLUS du 4 mars 2021 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.
- VU** la décision régionale du 12 mai 2020 autorisant le report de 6 mois de l'échéance 2020 du prêt accordé à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PEPINIERES ET ROSERAIES DELBARD par délibération du 4 juin 2012,
- VU** la décision régionale du 12 mai 2020 autorisant le report de 6 mois de l'échéance 2020 du prêt accordé à l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS (ABJP) par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015
- VU** la déclaration préalable l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS (ABJP) précisant les aides financières publiques dont elle a pu bénéficier au titre du de minimis agricole au titre des trois derniers exercices fiscaux et leurs montants
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 36 549 € (AE) à Valorial, dans le cadre du budget alloué par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour son programme d'actions en 2021 sur une dépense subventionnable de 199 929 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 36 549 €.

**ATTRIBUE**

une subvention de 127 234 (AE) à Végépolys-Valley dans le cadre du budget alloué par l'Etat aux pôles de compétitivité, pour son programme d'actions en 2021 sur une dépense subventionnable de 361 127 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 127 234 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes des conventions attributives correspondantes figurant en annexe 1.1 et 1.2.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 70 000 € (AE) au pôle de compétitivité VALORIAL pour son programme d'actions « recherche précompétitive » 2021 sur une dépense subventionnable de 165 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021- 02565 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 83 440 € (AP) à l'ITAVI sur une dépense subventionnable de 104 300 € HT et une subvention de 75 835 € (AP) à ONIRIS sur une dépense subventionnable de 75 835 euros HT pour réaliser le projet de R&D pré-compétitive « ELEVOP ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 159 275 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-04830 figurant en annexe 1.4.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 656 € (AP) à l'INRAE UMR Pegase sur une dépense subventionnable de 41 312 € HT, une subvention de 45 450 € (AP) à la station expérimentale de la Trinottières sur une dépense de 90 900 euros HT pour réaliser le projet de R&D pré-compétitive « Méth'algues ».

AFFECTE

une autorisation de programme de 66 106 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-02602 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet BIOMICS jusqu'au 1er juillet 2021 ainsi que la prolongation de la durée de la convention initiale de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 6 ans.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 2 de la convention n°2016-01220 figurant en annexe 1.6.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 en ce qu'elle approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2017\_0017 dans le cadre du financement du projet CANNARAY,

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet Canarray jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE

la modification de la répartition des dépenses du budget prévisionnel du projet CANARRAY

APPROUVE

la convention modificative n°2017\_0017 pour allonger la période des dépenses éligibles et modifie la répartition des dépenses du projet CANARRAY, en annexe 1.7.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

l'abandon de la créance de 37 904,10 € correspondant aux avances versées aux sociétés INNOPROTEA (12 801,60 €, opération ASTRE 207\_07616 ) et GREEN SOLDIER (25 102,50 €, opération ASTRE 207\_07616 ) suite à leur liquidation judiciaire.

AUTORISE

l'augmentation du taux d'aide pour l'entreprise Insecteine à hauteur de 80% conformément au régime RDI et la réduction du montant subventionnable,

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement du projet « AVENIR » jusqu'au 31 mars 2022 ainsi que la prolongation de la convention initiale de 12 mois supplémentaires, soit une durée totale de 5 ans,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 de la convention n°2017-07616 figurant en annexe 1.8

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée pour le projet GENOSANTE,

APPROUVE

la convention modificative n° 2016-01210 en annexe 1.9 pour acter le changement de bénéficiaire et verser le solde de la subvention aux partenaires pour la réalisation du projet « GENOSANTE ».

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 24 675 € sur un montant subventionnable de 35 250 € HT au titre du régime RDI (étude de faisabilité).

APPROUVE

la convention correspondante N° 2020-06489 en annexe 1.10.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la convention type relative à l'attribution de l'aide régionale dans le cadre de l'appel à projets régional en faveur des investissements des entreprises agroalimentaires, présentée en annexe 2.1.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional affecté à l'appel à projets lancé en 2020 pour soutenir les investissements en faveur de la transformation et la commercialisation des produits agricoles par les entreprises agroalimentaires et du partenariat Etat-Région destiné à renforcer, en 2021, le Fonds d'accélération du soutien aux investissements industriels dans les territoires, une subvention :

- de 54 729,17 € à la SARL DUVACHER pour une dépense subventionnable s'élevant à 273 645,84€ HT,
- de 116 007,25 € à la SAS NATURE ET ALIMENTS pour une dépense subventionnable s'élevant à 580 036,25 € HT,
- de 283 998,50 € à la SARL LES VERGERS D'AIZE pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 419 992,49 € HT,
- de 586 347,86 € à la SAS LA MENIGAUDIÈRE pour une dépense subventionnable s'élevant à 2 931 739,29 € HT,
- de 154 265,03 € à la SAS LES FRUITS DETENDUS pour une dépense subventionnable s'élevant à 771 325,16 € HT,
- de 152 927,30 € à la SARL PRECA TIMM EMBALLAGE pour une dépense subventionnable s'élevant à 1 529 273 € HT,

5 de ces 6 projets s'inscrivent dans le cadre du partenariat Etat-Région destiné à renforcer, en 2021, le Fonds d'accélération du soutien aux investissements industriels dans les territoires, pour 1 293 545,94 euros d'aide Région. Il s'agit des projets portés par SAS NATURE ET ALIMENTS, SARL LES VERGERS D'AIZE, SAS LA MENIGAUDIÈRE, SAS FRUITS&YOU, SARL PRECA TIMM EMBALLAGE.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission Permanente du 21 mai 2021.

AUTORISE

la modification du plan de financement du projet d'investissements matériel et immobilier de la SARL LA BRASSERIE DU DIVATTE.

ATTRIBUE

dans le cadre du budget régional 2020 affecté par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de l'ARIAA, une subvention complémentaire à la SARL LA BRASSERIE DU DIVATTE de 986,20 € portant le montant total de la subvention régionale à 92 817,70 €.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la CP du 25 septembre 2020.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SAS AEROFAB jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 13 août 2019, figurant en annexe 2.2.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL AGRO MINERAL INDUSTRIE jusqu'au 15 juin 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 janvier 2020 figurant en annexe 2.3

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL LA FABRIQUE DES BIERES D'ANJOU jusqu'au 31 décembre 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 janvier 2020 figurant en annexe 2.4

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL POM'LIGNE jusqu'au 18 juin 2022.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 juillet 2020, figurant en annexe 2.5

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SAS SADAC jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 juillet 2019, figurant en annexe 2.6

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissements matériels et immobilier de la SARL TAPASTI jusqu'au 31 décembre 2021.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention ARIAA FEADER signée le 17 juillet 2020, figurant en annexe 2.7

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 15 000 € (AE) à la SARL des Trois Ruisseaux pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 5 000 € (AE) au GAEC du LATHAN pour une dépense subventionnable de 10 000 € HT, une subvention de 13 545 € (AE) à l'association Abattoir Paysan Proximité Porcin Ovin pour une dépense subventionnable de 27 090 € HT, une subvention de 15 000 € (AE) à la SAS GREEN IMPULSE pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT, une subvention de 7 762,50 € (AE) à la SAS DENIAU pour une dépense subventionnable de 15 525 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 56 307,50 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 1 » une subvention de 23 000 € (AE) à la Société la Sablésienne pour une dépense subventionnable de 30 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « AMI Industrie du futur – volet 1 » une subvention de 15 881 € (AE) à la société SICARD pour une dépense subventionnable de 19 852 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 881 €.

ATTRIBUE

un prêt à taux zéro de 4 ans avec un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 1 an à terme échu (soit un différé global de remboursement du capital de 2 ans) de 35 000 € (AP) à la SAS KETOM PLUS au Mans (72).

AFFECTE

Une autorisation de programme de 35 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante n° 2021\_06057, figurant en annexe 2.8.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 3 à la convention de prêt n° 2012\_05303, entre la Région et l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PEPINIERES ET ROSERAIES DELBARD, figurant en annexe 2.9, reportant l'échéance 2020 du prêt au 1er février 2021 au lieu du 1er août 2020,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prêt n° 2015\_05209, entre la Région et l'entreprise ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS, figurant en annexe 2.10 reportant l'échéance 2020 du prêt au 1er septembre 2020 au lieu du 1er mars 2020,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer,

APPROUVE

pour un montant de 19 999,20 € (AE) l'adhésion pour l'année 2021 de la Région à l'Association « La Note Globale » s'inscrivant dans le cadre de la stratégie agri alimentaire 2016-2020 et l'ambition Alimentation-Santé votée en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 999,20 €.

ATTRIBUE

une subvention de 53 650 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation 2021 des filières Cidre, Vin, Horticulture ornementale et PSBBE, et du PCAE végétal, sur une dépense subventionnable de 107 300 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 53 650 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-01527 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) au Bureau Horticole Régional pour son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 254 306 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-02501 figurant en annexe 3.2.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) à INTERLOIRE pour son programme 2021 de promotion internationale sur une dépense de 2 325 000 € HT pour une dépense subventionnable de 1 135 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -01569 figurant en annexe 3.3.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € pour le programme d'actions 2021 de Plante & Cité, sur une dépense subventionnable de 160 309 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 - 01522 figurant en annexe 3.4.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une aide complémentaire de 11 735 € (AE) à l'association LEGGO pour finaliser la phase d'amorçage du projet "Construction des filières pérennes de légumineuses à graines dans le Grand Ouest" (portant ainsi l'aide totale à un montant de 61 735 € sur une dépense subventionnable de 289 178 € HT).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 735 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention N° 2020\_11945 figurant en annexe 3.5.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 250 € (AE) à l'association les Cidres de Loire pour la réalisation de son programme de promotion 2021, sur une dépense subventionnable de 60 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 250 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -01524 figurant en annexe 3.6.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de 100 000 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de Loire pour la mise en œuvre de la présence ligérienne au salon Natexpo du 24 au 26 octobre 2021 à Paris sur une dépense subventionnable de 312 590 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 - 04962 figurant en annexe 3.7.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 30 300 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'actions de mise en valeur des productions régionales dans le cadre de la Semaine de l'agriculture française sur une dépense subventionnable de 40 140 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 300 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -05159 figurant en annexe 3.8.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € (AE) à l'association Le Printemps des Rillettes pour l'organisation de l'édition 2021 du Printemps des Rillettes sur une dépense subventionnable de 4 428 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 500 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AE) à la SARL Inf'Agri 85 pour l'organisation de Agri Startup Summit 2021 sur une dépense subventionnable de 97 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-05905 figurant en annexe 3.9.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 116 550 € (AE) à la Fédération des filières Qualité des Pays de la Loire, pour la réalisation de son programme d'actions 2021, sur une dépense subventionnable de 199 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 116 550 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021 -05905 figurant en annexe 3.10.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 16 755 € (AE), à Interbev Pays de la Loire, pour son programme Qualité 2020-2021, portant le montant total de l'aide régionale à 46 625 € sur une dépense subventionnable totale de 93 250 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 16 755 €.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020- 06849 figurant en annexe 3.11.

AUTORISE

la présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Pêche maritime</b>	<b>192</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter
- VU** le régime cadre exempté n° SA. 62418 voté lors de la Commission permanente du 12 février 2021,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération des Commissions permanentes du 19 mai 2017, 13 juillet 2018, 28 septembre 2018, du 20 juin 2019, du 9 juillet 2020 et du 12 février 2021 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 31 du FEAMP « Installation jeunes pêcheurs »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 42 du FEAMP « Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEAMP), de la Région des Pays de la Loire et du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 20 décembre 2019,
- VU** l'avis de la Commission de l'instance de sélection régionale dématérialisée du 22 mars 2021;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 670 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 31 « Installation jeunes pêcheurs » du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017\_04515).

**ATTRIBUE**

une subvention de 9 375 € (AP) au bénéficiaire cité en annexe 1.1 pour son opération d'acquisition d'un navire de pêche, sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre 2017\_04515) au titre de la mesure 31 du FEAMP, ainsi que 56 250 € au titre de l'aide FEAMP.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer la convention attributive d'aide correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ATTRIBUE**

une subvention de 17 056 € (AP) à Monsieur BARREAU Mathieu sur une dépense subventionnable de 21 320 € HT pour effectuer les études et les travaux d'installation d'un bulbe d'étrave sur le navire GARS D'SION immatriculé LS 882409 en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et d'atténuer le changement climatique.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 17 056 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021\_04733 figurant en annexe 2.1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 12 290,46 € (AP) à la SAS La Gillocrucienne pour son projet de création d'un centre de stockage de civelles à Saint Gilles Croix de Vie, sur une dépense subventionnable de 81 936,40 € HT, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (complémentaire aux opérations Astre 2017\_04530 et 2019\_12236) au titre de la mesure 42 du FEAMP, ainsi que 36 871,38 € au titre de l'aide FEAMP.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à signer la convention attributive d'aide correspondante sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ATTRIBUE**

une subvention de 27 200 € (AP) à Monsieur BARREAU Mathieu sur une dépense subventionnable de 34 000 € HT pour effectuer les travaux de modernisation de la passerelle sur le navire GARS D'SION immatriculé SN 882409 en vue d'améliorer les conditions de travail et de renforcer la sécurité de l'équipage.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 27 200 €.

**ATTRIBUE**

une subvention de 47 023,86 € (AP) à Monsieur CHARLOT Lucas sur une dépense subventionnable de 58 779,82 € HT pour effectuer l'aménagement d'espaces communs, la couverture du pont, la réfection de la timonerie et des travaux de modernisation sur le navire AR TARZH immatriculé SN 924875 en vue d'améliorer les conditions de travail et de renforcer la sécurité de l'équipage.

AFFECTE

une autorisation de programme de 47 023,86 €.

ATTRIBUE

une subvention de 100 801,60 € (AP) à Monsieur GOURDON Franck sur une dépense subventionnable de 126 002 € HT pour effectuer les travaux de modification de la carène et le changement de la passerelle sur le navire CORMARIS immatriculé SN 609650 en vue d'améliorer les conditions de travail et de renforcer la sécurité de l'équipage.

AFFECTE

une autorisation de programme de 100 801,60 €.

APPROUVE

les termes des conventions n°2021\_04727, 2021\_04726 et 2021\_04728 figurant en annexes 4.1 à 4.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à les signer.

APPROUVE

la demande de mise en œuvre de la garantie consentie par la Région dans le cadre du financement du plan de renouvellement de la flottille créé par l'Association pour l'Investissement et le Développement de la Pêche Artisanale et des Cultures Marines dans les Pays de la Loire, pour un montant de 347 251,42 € (AE).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 347 251,42 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Aquaculture</b>	<b>193</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1, et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 mai 2017, du 16 février 2018, du 28 septembre 2018, du 23 novembre 2018, du 8 février 2019, du 27 septembre 2019, 30 avril 2020 et du 25 septembre 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 9 et 10 juillet 2020 relative à la prorogation des dates et délais de mise en œuvre des projets soutenus par le FEAMP
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions de 14 879,99 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017\_04521), au titre de la mesure 48 du FEAMP « investissements productifs en aquaculture », ainsi que 55 799,94 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 148 799,90 € HT.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, followed by a smaller loop and a final stroke.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 prolongeant les régimes exemptés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié, relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime d'aides exempté n° 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022.
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

- VU** le régime notifié n° SA. 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire » pour la période 2018-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prolongé par une décision SA.59141
- VU** la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans,
- VU** le programme de développement rural régional approuvé par la Commission européenne le 28 août 2015, modifié,
- VU** le régime notifié SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, prolongé par une décision SA.59141
- VU** le régime SA.39618 a pour objectif d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles, actives dans la production primaire,
- VU** la modification du régime SA.39618 adopté par la Commission par la décision C (2015) 826 du 19 février 2015 visant à modifier le cumul entre les aides du régime SA.39618 et les aides provenant des Programmes de développement rural ("PDR"),
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles, prolongé par une décision SA.59141
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n°40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> juillet 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, notamment son article 78,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri alimentaire « De Notre terre à notre table ... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant le règlement d'appel à projets des Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement AAP PCAE Elevage et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 9 et 10 juillet 2020.
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'appel à projets « modernisation des bâtiments d'élevage » du PCAE élevage,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant le 3<sup>ème</sup> appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales pour l'année 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2021
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant les termes de la convention type relative à l'appel à projets « Transition et durabilité des systèmes de production végétales face aux changements climatiques »
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014 et ses avenants,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 16, 20, 23 et 26 mars 2015 et leurs avenants,
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des

aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 16, 23, 24, et 27 novembre 2015,

- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif aux délégations de signature aux agents de l'Etat pour l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction, à l'attribution et au retrait des aides FEADER en vigueur,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'avis du Comité régional de suivi écrit du 19 novembre au 9 décembre 2020 sur les critères de sélection et les plafonds des opérations au financement FEADER,
- VU** l'Instruction technique DGPE/SDC/2017-430 du 11 mai 2017 relative aux modalités de financement de la gestion des effluents d'élevage dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles PCAE. Modifications relatives à l'application des délais de financement dans le bassin Loire-Bretagne,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

dans le cadre de l'appel à projet régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture 31 subventions pour un montant total de subvention de 1 637 701,48 € (AP), sur une dépense subventionnable de 4 094 325,26 €.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 1 637 700,48 €.

**APPROUVE**

les termes des conventions correspondantes en annexes 1.1 à 1.31.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 67 475 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation de son programme d'actions Innovation sur une dépense subventionnable de 165 450 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 67 475 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 1.32.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération Astre n° 2020\_11706), une aide globale de 157 252 € (AP) pour la réalisation du programme « Penser la place de l'arbre comme une ressource fourragère complémentaire » sur une dépense subventionnable de 196 571 € TTC, répartie comme suit:

- 31 052,00 € à la FRCIVAM PDL pour une dépense subventionnable de 38 815 € TTC ;
- 18 868,00 € à CIVAM AD 72 pour une dépense subventionnable de 23 586 € TTC;
- 18 468,00 € à GRAPEA CIVAM 85 pour une dépense subventionnable de 23 086 € TTC
- 28 708,00 € à la CA PDL pour une dépense subventionnable de 35 886 € TTC ;
- 21 828,00 € à FDCIVAM 44 pour une dépense subventionnable de 27 286 € TTC ;
- 19 460,00 € à CIVAM AD 53 pour une dépense subventionnable de 24 326 € TTC
- 18 868,00 € à CIVAM AD 49 pour une dépense subventionnable de 23 586 € TTC

#### APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 1.33.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### ABROGE

uniquement le précédent point "9. Décision d'attribution et paiement" du règlement PCAE approuvé par décision de la Commission permanente du 29 mai 2020.

#### APPROUVE

les termes de l'addendum du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « élevage » présenté en annexe 2.1

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

#### ABROGE

le précédent règlement approuvé par décision du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

#### APPROUVE

les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet « élevage » présenté en annexe 2.2.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

#### ABROGE

le précédent règlement approuvé par décision du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

#### APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au PDRR qui doit être au préalable soumis à l'avis du Comité régional de suivi, les termes du règlement de l'appel à projets du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles volet végétal présenté en annexe 2.3.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

#### ATTRIBUE

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 15 novembre 2019 et du 25 septembre 2020 (opération Astre n°2019\_15511) une subvention totale de 217 420 € (AP) pour les trois projets reçus au titre du troisième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes des conventions figurant en annexes 3.1, 3.2 et 3.3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 68 720 € (AE) à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 environnement-énergie-climat sur une dépense subventionnable de 141 140 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 68 720 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ABROGE**

la notice relative à l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique(MAB) pour la campagne 2021 approuvée par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR.

**APPROUVE**

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR, les termes de la nouvelle notice relative à l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique (MAB) pour la campagne 2021 présentée en annexe 3.5.

**ATTRIBUE**

une aide de 77 200 € (AE) à la FRCUMA Ouest pour la réalisation de son plan d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 156 977€ HT, comme suit :

41 196,00 € à la FRCUMA Ouest pour une dépense subventionnable de 83 767€ HT ;

26 837,00 € à l'Union des CUMA des Pays de la Loire pour une dépense subventionnable de 54 570€ HT ;

9 167,00 € à Fédération des CUMA de la Mayenne pour une dépense subventionnable de 18 640€ HT

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 77 200 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante en annexe 3.6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 14 070,50 € (AE) pour les structures des Groupements de Défense Sanitaires (soit 1 296 € pour le GDS de Loire-Atlantique et 12 774,50 € pour le GDS national) pour l'organisation du congrès national du GDS du 10 au 11 juin 2021 à La Baule (44) sur une dépense subventionnable de 140 705 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 070,50 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 3.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 73 285 € (AE), pour le programme d'actions 2021 en faveur de la sélection et de la diffusion génétique en viande ovine, sur une dépense subventionnable de 146 570 € HT (réparti comme suit : 20 880 € pour l'Organisme de Sélection GEODE, 43 050 € pour la Coopérative Agricole Mouton Vendéen, 31 980 € pour TERRENA, 41 820 € pour la CAVAC et 8 840 € pour la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 73 285 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 3.8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention totale de 40 550 € (AE), pour l'accompagnement au développement d'une filière ovins lait ligérienne sur une dépense subventionnable de 92 510 € HT (réparti comme il suit : 36 845 € pour la CAVAC, 3 705 € pour la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire).

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 40 550 €.

APPROUVE

les termes des conventions correspondantes en annexe 3.9 et 3.10.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

une subvention totale de 50 000 € (AE) à INTERBEV Pays de la Loire pour l'accompagnement au plan d'avenir de la filière bovine ligérienne sur une dépense subventionnable de 100 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 3.11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 10 168 € (AE) au Comité Régional Avicole (CRAVI) pour la réalisation de son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 25 420 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 168 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en annexe 3.12.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AFFECTE

60 000 € (AE) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation nécessaire à la conception des mesures agricoles et alimentaires liées au FEADER 2023 – 2027.

ABROGE

le règlement régional relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux » modifié voté en Commission permanente du 12 juillet 2019.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement de cet appel à projets présenté en annexe 3.13.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Vote dissocié à la demande du groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain sur l'attribution d'un montant total de subventions de 1 637 701,48 € dans le cadre de l'appel à projets régional sur la recherche appliquée et le développement expérimental en agriculture :

Vote pour des groupes Les Républicains et apparentés, Union Centriste, Socialiste, Ecologique, Radical et Républicain, Ecologiste et Citoyen et La Région en Marche

Abstention du groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives</b>	<b>520</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n°702/2014, n°717/2014 et (UE) n°1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, et notamment son article 5.2.6,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan Régional d'Organisation et d'Equipe ment des Ports de Pêche (PROEPP),
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017, et du 30 avril 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée »,
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du 19 mai 2017, du 23 novembre 2018 et du 9 juillet 2020 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche – aquaculture » pour son édition 2020-2021,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés
- VU** l'avis de la Commission de l'instance de sélection régionale dématérialisée du 22 mars 2021
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 16 223,32 € (AP) à la SEM des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020\_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 121 674,90 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 231 761,77 € HT.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 239,70 € (AP) à la CCI de Vendée, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2020\_03131), au titre de la mesure 43 du FEAMP « investissements dans les ports de pêche et halles à marée », ainsi que 114 297,75 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 217 710,00 € HT.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ATTRIBUE**

une subvention de 260 000 € (AP) à Les Sables d'Olonne Agglomération pour la construction de chais supplémentaires pour les marins des Sables d'Olonne, représentant une dépense subventionnable estimée à 1 000 000 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 260 000 €.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2021\_06312 correspondante figurant en annexe 1.1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 5 000 € (AE) à l'Association des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu pour l'organisation de la fête des pêcheurs à Passay à la Chevrolière les 14 et 15 août 2021, représentant une dépense subventionnable estimée à 58 203,60 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention de 18 000 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour la mise en œuvre d'un programme de communication annuelle, représentant une dépense subventionnable estimée à 30 000 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors

de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021\_04787 correspondante figurant en annexe 2.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 10 640,88 € (AE) à l'Association Pornic Port de Pêche pour les dépenses non reportables en 2022 liées à l'annulation du Défi des Ports de Pêche 2020 et 2021, organisé à Pornic.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 640,88 €.

ATTRIBUE

une subvention de 9 017,26 € (AP) à la SARL Fumoir de la Guib', dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2019\_00072), au titre de la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture », ainsi que 135 258,99 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 360 690,70 € HT.

ATTRIBUE

une subvention de 24 999,99 € (AP) à la SAS PSMA La Sablaise, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2019\_00072), au titre de la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture », ainsi que 500 000 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 1 250 935 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € (AP) à l'entreprise Vives-Eaux pour l'aménagement d'un atelier de surgélation, représentant une dépense subventionnable estimée à 198 794,77 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021\_04794 figurant en annexe 3.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention globale de 118 168,80 € (AP) aux bénéficiaires figurant en annexe 4.1 pour leurs projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets régional « pêche - aquaculture », représentant une dépense subventionnable globale de 144 237 € (dont 48 475 € HT et 95 762 € TTC).

AFFECTE

une autorisation de programme de 118 168,80 €.

APPROUVE

les termes des conventions n°2021\_04302, n°2021\_04303, n°2021\_04788, n°2021\_04304, n°2021\_04307 et n°2021\_04312 figurant en annexes 4.2 à 4.7.

AUTORISE

la Présidente à les signer.

ATTRIBUE

une subvention de 36 000 € (AE) au COREPEM pour son programme d'actions 2021 qui présente une dépense subventionnable estimée à 1 162 798 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 36 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021\_04313 correspondante figurant en annexe 5.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 42 441 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour son fonctionnement pour l'année 2021, représentant une dépense subventionnable estimée à 70 735 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 42 441 €.

APPROUVE

la dérogation aux articles 9 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021\_04795 correspondante figurant en annexe 5.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire</b>	<b>114</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1470/2013 jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Régime cadre d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles autorisé par lettre de la Commission européenne du 23 juin 2015 (réf. C (2015) 4208 final),
- VU** le régime d'aide d'Etat n° SA.50527 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018 – 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1<sup>er</sup> Juillet 2014,
- VU** régime cadre temporaire n° SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 pour le soutien aux entreprises
- VU** le régime SA.41595 (2015/N) – Partie A – Régime-cadre Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 30 juin 2015 portant approbation du cadre national de la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 17 novembre 2016 portant approbation du cadre national de la France modifié,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 5 décembre 2019 portant approbation du cadre national de la France modifié (version 8),
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2017) 778 du 6 février 2017 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1, L4221-1, L1511-1, L1611-4 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche et notamment les 'articles L111-2-2, D 343-3 à D 343-18-3 et D343-20 à D 343-24
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté n°40 DRAAF portant sur la composition et les règles de fonctionnement du comité régional de l'installation et de la transmission des pays de la Loire (CRIT) du 14 février 2020,
- VU** le Plan de développement durable de l'apiculture de février 2013 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 donnant délégation du Conseil régional au Président dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,

- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 approuvant la convention n° 2018-10785 accordant à la SAS INVITATION A LA FERME une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre du projet « La qualité dans nos fermes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 attribuant une aide régionale à la SAS ETS R. FAUCHERON,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 8 février 2019 accordant au PETR du Pays de Retz une subvention de 14 000 € pour la mise en œuvre du projet alimentaire territorial,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 accordant à POLLENIZ une subvention de 19 800 € pour l'élaboration du schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional des 13 juillet, 23 novembre 2018 et 29 mai 2020 relatives à l'Appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux »,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) de la région des Pays de la Loire pour la période de programmation 2014-2020 en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1er, 8 et 14 octobre 2015 ;
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015.
- VU** l'avis favorable du Comité Régional de Suivi lors de la consultation écrite du 24 mars au 14 avril 2021 sur la modification de la fiche mesure 6.1 du PDRR et sur l'inscription de la démarche régionale de progrès des fermes « Bas Carbone » au dispositif installation via la modulation agroécologique
- VU** l'avis favorable du Comité Régional Installation Transmission recueilli en réunions des 16 janvier 2020 et 18 février 2021
- VU** l'avis du Comité régional de suivi lors de la consultation écrite du mois du 24/03//2021 au 19/04/2021 sur les critères de sélection des opérations au financement FEADER,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € (AE) au PNR de Brière pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 155 000 € TTC.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021-06714 figurant en annexe 1.1

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 35 000 € (AE) à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial sur une dépense subventionnable de 69 442 € TTC,

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021- 06715 figurant en annexe 1.2,

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 95 000 €.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2019-01537, figurant en annexe 1.3, prorogeant de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, la prise en compte des dépenses éligibles du projet alimentaire territorial du PETR du Pays de Retz.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 41 670 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2021 sur une dépense subventionnable de 83 340 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 41 670 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021- 04620 figurant en annexe 1.4

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 113 960 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et proximité 2021 sur une dépense subventionnable de 227 920 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 113 960 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2021- 04621 figurant en annexe 1.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant global de subvention forfaitaires de 12 900 € (AE) aux 6 agriculteurs dont la liste est présentée en annexe 1.6.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 900 €.

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € à Le Voyage à Nantes pour l'organisation du Grand Marché des Pays de la Loire le 12 septembre 2021 sur une dépense subventionnable de 152 990 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021- 05145 figurant en annexe 1.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 2018-10785, figurant en annexe 1.8, prorogeant de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la prise en compte des dépenses éligibles du projet « la qualité dans nos fermes » de la société INVITATION A LA FERME.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 15 110,48 € à BOISSEAU Eric sur une dépense subventionnable de 71 275,88 € HT, une subvention de 7 608,30 € à l'EARL LES VERGERS ST JEAN DE L'ISLE sur une dépense subventionnable de 47 851 € HT, une subvention de 18 150,10 € au GAEC DES PRES D'OREE sur une dépense subventionnable de 85 613,75 € HT, une subvention de 5 708 € au GAEC LA BUTINEUSE DES 7 VOIES sur une dépense subventionnable de 35 899,48 € HT et une subvention de 16 224,37 € à l'EARL BERARD PINEAU sur une dépense subventionnable de 76 530,07 € HT.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

une subvention de 410 516 € (AE) au titre du programme régional d'accompagnement des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2021 sur une dépense subventionnable de 821 032 € HT, répartie comme suit :

- 387 896 € à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 775 792 € HT,
- 20 300 € au CAB sur une dépense subventionnable de 40 600 € HT,
- 2 320€ à la FRCIVAM sur une dépense subventionnable de 4 640 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 410 516 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020- 04629 figurant en annexe 2.1,

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### PRENNE CONNAISSANCE

de la liste des projets soutenus par la Région au titre du dispositif Dotation aux Jeunes Agriculteurs – mesure 6.1.1 (FEADER) de l'année 2020 présentée en annexe 2.2.

#### ABROGE

le règlement d'intervention du 30 avril 2020 relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeunes Agriculteurs et des prêts bonifiés dans le cadre du PDRR 2014-2020 de la Région des Pays de la Loire.

#### APPROUVE

les termes du nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeune Agriculteur, mesure 6.1 du PDRR FEADER 2014-2020 présenté en annexe 2.3.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la mise en œuvre de la Dotation Jeune Agriculteur et des prêts bonifiés.

#### DEROGE

au règlement d'intervention soutenant l'installation en agriculture biologique des porteurs de projets non éligibles à la DJA pour autoriser le financement du projet de Samuel MARTEAU (LE BIO PANIER), âgé de 45 ans à la date d'installation.

#### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire globale de 35 000 € (AP) portant sur cinq dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 2.4.

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 35 000 €.

#### APPROUVE

l'intervention de la Région sur cinquante-cinq nouveaux stages de parrainage, une dérogation et six modificatifs figurant en annexe 2.5.

#### ATTRIBUE

un montant global de subventions de 190 416 € à cent soixante-quatorze jeunes agriculteurs, figurant en annexe 2.6, dans le cadre des crédits régionaux affectés par décision des Commissions permanentes des 15 novembre 2019 et 13 novembre 2020 (opération ASTRE n° 2019\_12253) au titre de l'aide à l'acquisition de parts sociales dans les CUMA.

#### DEROGE

à l'article 11 « Délai de validité des aides » du règlement budgétaire et financier régional, en autorisant le versement du solde de la subvention à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre sur 2017 et 2018 du réseau de soutien aux agriculteurs fragilisés

#### ATTRIBUE

une subvention de 6 602 € (AE) à l'association de l'Abeille noire atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 en faveur de la sauvegarde de l'abeille noire sur une dépense subventionnable de 13 203 € TTC.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 602 €.

#### APPROUVE

les termes de la convention n°2021-05623 figurant en annexe 4.1

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 131 600 (AE) à l'Association pour le développement de l'apiculture des Pays de La Loire sur une dépense subventionnable de 195 700 € TTC pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 – 2022 en faveur de la filière apicole régionale.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 131 600 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

AUTORISE

la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-04635 figurant en annexe 4.2

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention à 8 apiculteurs (annexe 4.3) dans le cadre du soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 17 857,50 € (AP) sur une dépense subventionnable de 59 525 € HT

AFFECTE

une autorisation de programme de 17 857,50 €.

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) à POLLENIZ pour la mise en œuvre du plan d'action régional 2020-2021 de lutte contre le frelon asiatique sur une dépense subventionnable de 157 860 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-04729 figurant en annexe 4.4

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses pour le financement de l'élaboration du volet végétal du Schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires jusqu'au 31 décembre 2021,

PROROGE

la convention initiale pour une année supplémentaire soit une durée totale de 4 ans

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 à la convention n°2019-07441 figurant en annexe 4.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 2 948 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 5 896 € HT, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.1.

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 948 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 7 500 € (AE) à la société JF LEROUX (Saint Christophe du Bois - 49) sur une dépense subventionnable de 15 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 7 500 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une aide de 10 500 € (AE) à la société REBOURS PERE ET FILS (Ampoigné - 53) sur une dépense subventionnable de 21 000 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 500 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 16 640 € (AE) à la société FABIEN AUCOUIN – SIGNABOIS (Saint Paul Mont-Penit – 85) sur une dépense subventionnable de 20 800 € HT

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 640 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 10 880 € (AE) à la société FABIEN BERNARD – WOODSHOP (Guérande - 44) sur une dépense subventionnable de 13 600 € HT

une autorisation d'engagement de 10 880 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 23 000 € plafonnée (AE) à la société CONCEPT ALU (Les Herbiers - 49) sur une dépense subventionnable de 80 650 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide de 14 040 € (AE) à la société EBENISTERIE GENERALE (Gesté - 49) sur une dépense subventionnable de 17 550 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 14 040 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 1 an à la société BOISBOREAL (85) sur une dépense subventionnable de 50 888 € HT pour accompagner la phase 2 de son plan Industrie du Futur.

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n° 2021\_06315 figurant en annexe 5.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'animation et de valorisation de la filière Peuplier

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-05173 figurant en annexe 5.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

le règlement d'intervention du 10 avril 2015 relatif à la mise en œuvre de la mesure 4.3.2 Desserte forestière dans le cadre du PDRR 2014 – 2020 de la Région des Pays de la Loire.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre de la mesure 4.3.2 Desserte forestière dans le cadre du PDRR 2014 – 2020 de la Région des Pays de la Loire, en annexe 5.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du règlement relatif à la mise en œuvre de la mesure 4.3.2 Desserte forestière.

ABROGE

le règlement d'intervention du 9 novembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la mesure 8.5.2 Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques dans le cadre du PDRR 2014 – 2020 de la Région des Pays de la Loire.

APPROUVE

les termes du nouveau règlement d'intervention modifié relatif à la mise en œuvre de la mesure 8.5.2 Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques dans le cadre du PDRR 2014 – 2020 de la Région des Pays de la Loire, en annexe 5.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du règlement relatif à la mise en œuvre de la mesure 8.5.2 Reboisement par plantation d'essences adaptées aux enjeux climatiques.

AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel de la SAS ETS R. FAUCHERON (Fontenay le Comte (85)) jusqu'au 30 novembre 2023.

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 figurant en annexe 5.6

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 19 278 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 56 652 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 19 278 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-05142 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € (AE) à la Société Française des Equidés de Travail pour l'organisation des journées des équidés de travail du 9 au 13 décembre 2020 à SAINTE-FOY (85) sur une dépense subventionnable de 77 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-04673 figurant en annexe 6.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € (AE) à la SAPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour l'organisation du Salon du Cheval du 11 au 14 novembre 2021 à ANGERS (49) sur une dépense subventionnable de 467 300 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-04700 figurant en annexe 6.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 610,40 € (AE) à l'Union Pays de la Loire du Cheval de Trait pour l'organisation de la Route du Poisson du 21 au 26 septembre 2021 au LION D'ANGERS (49) sur une dépense subventionnable de 26 104 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 610,40 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-05300 figurant en annexe 6.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 160 € (AE) à la Fédération Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du Grand Régional du 13 au 14 juin 2021 au LION D'ANGERS (49) sur une dépense subventionnable de 21 600 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 160 €.

ATTRIBUE

une subvention de 11 383 € (AE) à Cheval Pays de la Loire pour l'organisation du Circuit d'Hivers du 10 au 11 février aux Herbiers (85), et du 27 août au 5 septembre 2021 à Verrie (49) sur une dépense subventionnable de 15 108 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 383 €.

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention sur les manifestations adopté par la Commission permanente du 5 avril 2019 en retenant un taux d'aide régional de de 75,34 %.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-05299 figurant en annexe 6.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 8 223 € (AE) à la Mairie Bouillé-Courdault (85) pour la mise en œuvre d'une navette de transport hippomobile pour l'année scolaire 2020-2021 sur une dépense subventionnable de 16 445 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 223 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-04672 figurant en annexe 6.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AP) à l'Union Régionale Pays de la Loire du Cheval de Trait pour l'achat de trois étalons sur une dépense subventionnable de 18 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2021-05458 figurant en annexe 6.7

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 16 000 € (AP) à la Société des Courses du Mans (72) pour son projet de réfection du drainage de l'hippodrome des Hunaudières sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT et une subvention de 65 000 € (AP) à la Société des Courses de Cordemais (44) pour son projet de d'aménagement de l'hippodrome de la Loire sur une dépense subventionnable de 421 391,96 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 81 000 €.

APPROUVE

les termes des conventions n° 2021-04671 et 2021-4670 figurant en annexe 6.8 et 6.9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe régionale votée en session des 9 et 10 juillet 2020 et affectée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (opération Astre n° 2020\_12831), une subvention de 655 € (AE) à M. Cyprien DUBANCHET au titre d'un soutien exceptionnel à la filière chevaux de course (Galop) face à l'impact du Covid-19 (annexe 6.10).

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2021 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-04704 figurant en annexe 6.11.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2021 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-04705 figurant en annexe 6.12

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2021 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021- 04703 figurant en annexe 6.13.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Plan d'action du document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest, consultation des collectivités territoriales et du public</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article R219-1-10 du Code de l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 autorisant la Présidente à adresser les observations du Conseil régional sur la première partie du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest aux préfets coordonnateurs de façade,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,  
**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,  
PRENNE CONNAISSANCE  
de cette 2ème partie du Document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest figurant en annexe.

**AUTORISE**  
la Présidente à adresser aux préfets coordonnateurs de façade les observations contenues dans ce rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**  
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire  
L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Approbation de la notion d'urgence</b>	

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

**DECIDE**

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 21 mai 2021 par les rapports intitulés 511 bis « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi », 518 bis « Soutien à l'innovation » et « Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs